



**UN DISPOSITIF TERRITORIAL PILOTÉ PAR UN CDEF POUR
PROTEGER ET REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES DES
MINEURS VICTIMES DE PROSTITUTION**

**UNE STRATEGIE COOPERATIVE POUR PROTEGER LES MINEURS VICTIMES DE
PROSTITUTION ACCUEILLIS EN PROTECTION DE L'ENFANCE**

Méline GARCIA

2023

cdfes

Remerciements

Je tiens à remercier celles et ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

Je remercie pour leurs conseils et leurs regards aguerris mon Directeur de mémoire Didier COMTE, les responsables pédagogiques de l'ITSRA de Clermont-Ferrand, et l'ensemble des intervenants qui ont permis l'aboutissement de ce travail. Des rencontres inspirantes.

Je remercie aussi mon employeur, l'association ADEPAPE pour m'avoir permis de m'engager dans cette formation et en particulier Monique FERREIRA, la Présidente pour son soutien et sa confiance.

Je remercie également Madame Marie-Pierre SALAUN, Directrice du CDEF et toutes les équipes pour leur disponibilité.

Je remercie particulièrement, Mon frère, Rémi GARCIA pour sa patience. Enfin, je remercie Alexandre pour son soutien indéfectible et ses encouragements.

A tous, je vous adresse mes plus chaleureux et sincères remerciements.

Thomas, Hélène, Éloïse, Marion : à notre avenir !

Sommaire

Introduction	1
1 Comprendre le phénomène de la prostitution des mineurs accueillis en Protection de l'enfance	4
1.1 La forte progression d'un phénomène en pleine mutation.....	5
1.1.1 Les adolescents accueillis en protection de l'enfance face à la prostitution	8
1.1.2 La prostitution : finalité d'un parcours traumatique et d'une confrontation à l'extrême.....	9
1.1.3 Des professionnels démunis : une mise en danger qui ne peut être ignorée ..	10
1.2 Un sujet au cœur des politiques publiques.....	11
1.2.1 Historique et évolutions des politiques publiques de lutte contre la prostitution	11
1.2.2 La prostitution des mineurs, enjeu pour la Protection de l'enfance.....	14
1.2.3 Des réponses en cours de développement : entre plan gouvernemental et initiatives locales	16
1.2.4 La politique de prévention et de protection de l'enfance dans le Puy-de-Dôme	19
1.3 État des lieux de la prostitution en protection de l'enfance dans le département du Puy-de-Dôme	21
1.3.1 La méthodologie de recherche.....	21
1.3.2 Les résultats et l'analyse de l'enquête sur le territoire du Puy-de-Dôme	22
1.3.3 Constats partagés et risques identifiés	25
2 L'opportunité pour le CDEF 63 de piloter un dispositif innovant pour répondre aux besoins des adolescents victimes de prostitution	27
2.1 Les adolescents accueillis par le CDEF 63.....	27
2.1.1 Des adolescents aux repères perdus ou brouillés	28
2.2 Le CDEF, un établissement centenaire en phase de réorganisation	30
2.2.1 Après 100 ans d'histoire, le CDEF en 2023	31
2.2.2 Les nouvelles dynamiques : forces et opportunités du CDEF.....	35
2.2.3 Les limites et les faiblesses de l'établissement.....	36

3 De la création au pilotage du dispositif territorial réactif afin de protéger les mineurs victimes de prostitution et répondre à leurs besoins spécifiques	41
3.1 Le choix de développer un dispositif fondé sur la mobilisation et l'implication collective, piloté par le CDEF 63.....	42
3.1.1 La nécessité d'interventions inter-institutionnelles et pluridisciplinaires coordonnées, de la prévention à l'accompagnement	44
3.2 Les dimensions stratégiques du dispositif	46
3.2.1 Le travail ensemble : de la coopération à la mutualisation	46
3.2.2 Les enjeux managériaux	49
3.2.3 Le CDEF, lieu-ressource pour le territoire	52
3.3 Le pilotage du dispositif.....	53
3.3.1 Les fondements de l'instance de coopération.....	53
3.3.2 Le fonctionnement de l'instance de coopération.....	59
3.3.3 Les pistes de réflexion sur les réponses à apporter	61
3.3.4 La participation des adolescents : enjeux majeurs	63
3.4 Le dispositif opérationnel	66
3.4.1 Le rétro planning du dispositif	67
3.4.2 Le plan d'action sur les ressources humaines	70
3.4.3 L'approche financière.....	70
3.4.4 Construire un référentiel commun d'évaluation de l'expérimentation	74
Conclusion	77
Bibliographie.....	78
Liste des annexes.....	84

Liste des sigles utilisés

ACPE	Agir contre la prostitution des enfants (association)
ADEPAPE	Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance
AED	Action éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AGRASC	Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués
ANESM	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAFDES	Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDEF	Centre départemental de l'enfance et de la famille
CDLP	Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant
CNPE	Conseil national de la protection de l'enfance
COFIL	Comité de pilotage
CRIP	Cellule de recueil des informations préoccupantes
CRT	Centre de ressource territorial
CSE	Comité social et économique
CVM	Centre de victimologie pour mineurs (association)
CVS	Conseil de vie sociale
DDETS	Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités
DPPE	Direction de la prévention et de la protection de l'enfance
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ETP	Équivalent temps plein
FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale

FJT	Foyer de jeunes travailleurs
GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
HAS	Haute autorité de santé
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGA	Inspection générale de l'administration
IGJ	Inspection générale de la justice
IME	Instituts médico-éducatifs
IP	Information préoccupante
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MECS	Maison d'enfants à caractère social
ODPE	Observatoire départemental de la protection de l'enfance
ONPE	Observatoire national de la protection de l'enfance
PARE	Piloter, animer un réseau d'acteurs mobilisés
PRIFE	Pole de ressource interprofessionnel de la protection de l'enfance
PMI	Protection maternelle et infantile
SNATED	Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger
SWOT	Strengths – weaknesses – opportunities – threats
UNAFORIS	Union des acteurs de formation et de recherche en intervention sociale
URSAFF	Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales

Introduction

J'occupe un poste de direction depuis trois ans dans une association qui intervient auprès de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs ayant été accueillis en Protection de l'enfance. Je prends, pour le mémoire, la fonction de directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille situé dans la métropole clermontoise.

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, du département du Puy-de-Dôme, est un établissement public autonome autorisé au titre de la Protection de l'enfance relevant de la fonction publique hospitalière financé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de cette mission fondamentale de protection de l'enfance, l'établissement assure des fonctions d'accueil d'urgence et de soutien à la parentalité.

Pour ce mémoire j'ai choisi de travailler sur la prostitution qui est l'une des problématiques majeures parmi les multiples conduites à risques des jeunes confiés à l'ASE. Thématique mal connue du grand public, ce sujet est peu traité et cette pratique bien que réelle sur le terrain est encore mal évaluée en France chez les jeunes et, encore plus en Protection de l'enfance.

Pourtant, depuis plusieurs années, les médias décrivent sur le territoire français une recrudescence des situations de prostitution chez les mineurs et notamment à travers des reportages ciblant les établissements de protection de l'enfance.

Les études nationales et l'enquête de terrain réalisées montrent que les professionnels de la protection de l'enfance sont de plus en plus confrontés à des situations de prostitution de mineurs au sein des établissements de protection de l'enfance. C'est notamment le cas au sein du CDEF.

Pourtant, la loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale indique que la prostitution des mineurs est interdite et que les enfants qui en sont victime doivent être protégés.

Ainsi, qu'en est-il de ces enfants et de ces adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance quand il s'agit de les protéger de ce danger ?

En tant que Directrice, je me dois de veiller à assurer la sécurité et l'accompagnement de chaque enfant accueilli. Face à ces situations de mise en danger, il devient urgent d'engager une réflexion globale et partagée avec les acteurs du territoire en vue d'apporter des réponses adaptées, pour protéger les enfants et les adolescents qui en sont victimes.

Une enquête récente, publiée en décembre 2022, estime à près **de 15 000 le nombre de jeunes mineurs de l'ASE qui seraient concernés**¹. A ce jour, très peu de départements

¹ Prostitution des mineurs à l'ASE : des données inquiétantes, article publié dans la revue ASH.

se sont emparés de la question et aucune enquête n'a été réalisée sur la prostitution des mineurs sur le territoire du Puy-de-Dôme.

Pourtant, les acteurs associatifs et les professionnels du secteur de l'enfance alertent sur l'augmentation du nombre de mineurs en situations de prostitution. Selon eux, la crise sanitaire aurait eu un impact sur l'intensification des pratiques chez les mineurs.

Ainsi, il semble que le renforcement des peines pour les clients et les proxénètes et la reconnaissance du statut de victimes pour les mineurs ne sont pas des mesures suffisantes pour répondre à l'augmentation de ce phénomène. Pour autant, les pouvoirs publics s'emparent de cette question et tentent d'apporter des solutions à ces enfants en danger ainsi qu'aux professionnels et aux familles.

Le Secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles, a lancé en novembre 2021 le premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, afin de lutter contre le nombre en constante augmentation de mineurs en situation de prostitution.

À la suite de nombreuses alertes portées, entre autres, par les adhérents de la Fédération des acteurs de la solidarité², ce plan se donne pour objectif d'agir en faveur de la prévention, d'améliorer l'identification et le repérage des enfants victimes de situations de prostitution, de proposer un accompagnement spécifique et adapté tout en veillant à améliorer les politiques publiques en matière de répression des proxénètes et des clients.

Deux appels à projets ont été lancés successivement par l'État en 2022 et 2023, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. La typologie d'actions visées par l'appel à projets pourrait permettre d'apporter collectivement et sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme, une réponse partielle aux besoins qui seront identifiés à travers ce mémoire.

Dans ce contexte, je suis allée à la rencontre des professionnels du secteur de la Protection de l'enfance du territoire, de la justice, de la santé et des associations spécifiques implantées sur d'autres territoires afin de quantifier et de tenter de mieux comprendre le phénomène de la prostitution des mineurs, tout en tenant compte des spécificités du département du Puy-de-Dôme.

Pourquoi, alors que de nombreuses situations de prostitution dans les établissements sont repérées, si peu de dispositifs et d'actions existent ? Comment ces situations sont-elles appréhendées par les professionnels de terrain ? Sont-ils suffisamment armés pour repérer et accompagner ces jeunes ? Et la prévention dans tout ça ? En qualité de Directrice d'un

² La Fédération des acteurs de la solidarité est une fédération d'organismes et d'associations proposant un accueil, un hébergement et une aide à la réinsertion sociale.

CDEF, comment répondre à l'enjeu de protection des mineurs victimes de prostitution confiés dans les établissements de Protection de l'Enfance ?

Ces questions m'ont amené à formuler la problématique de la manière suivante : **La création d'un dispositif réactif et innovant, piloté par le CDEF : Comment protéger de manière plus efficace les adolescents victimes de prostitution accueillis en protection de l'enfance et répondre à leurs besoins spécifiques ?**

Dans le cadre de sa mission fondamentale de protection de l'enfant, le CDEF est l'unique établissement d'accueil d'urgence du département. Cette spécificité positionne l'établissement en première ligne face à la question de la prostitution.

J'engage dans ce travail de mémoire, le projet de création d'un dispositif expérimental innovant, piloté par le CDEF sur le territoire du Puy-de-Dôme, pour protéger les mineurs victimes de prostitution. L'objectif de mon travail est de pouvoir développer des actions concertées et coordonnées entre les différents acteurs impliqués, de la prévention à l'accompagnement.

1 Comprendre le phénomène de la prostitution des mineurs accueillis en Protection de l'enfance

La notion de prostitution reste complexe à définir. Le Code pénal Français définit la prostitution dans son article 225-12-1 comme étant le fait de « *solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se prostitue, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage* ».

Le Conseil de l'Europe définit la prostitution des mineurs comme étant : « *L'utilisation d'un enfant aux fins d'activités sexuelles, en offrant ou en promettant de l'argent ou toute autre forme de rémunération, de paiement ou d'avantage, que cette rémunération, ce paiement, cette promesse ou cet avantage soit fait à l'enfant ou à un tiers* ».

La prostitution des adolescents est souvent traitée au féminin. Or, il ne faut pas occulter les jeunes garçons eux aussi concernés. C'est un risque multiforme, pouvant débiter par des comportements dits « pré-prostitutionnels » à des formes de prostitution plus classiques. Il peut s'agir parfois de rapports de séduction donnant lieu à des cadeaux ou à des secours comme un hébergement et plus généralement à des rapports sexuels rémunérés. Toutefois, à travers mes différentes lectures et les rencontres avec les professionnels, je constate que les jeunes ont tendance à employer des euphémismes (michetonnage, pigeonnage, crasseuse, dépannage, escorte, sugardaddy, etc.) pour désigner leurs pratiques.

En résumé, les formes de prostitution dites « traditionnelles » ne concernent que très rarement les mineurs. Chez les jeunes, une nouvelle forme de prostitution plus discrète se développe d'une part avec l'utilisation d'un lexique différent et d'autre part avec la facilité d'accès offerte par internet.

Au fil de mes lectures, je relève également un second élément important. La plupart des enquêtes réalisées pointent le fait que de nombreux jeunes ne se considèrent pas comme victimes de prostitution, et préfèrent employer des termes qu'ils trouvent plus « glamour » à l'image du parcours de la jeune Zahia³, qui fut une jeune fille en situation de prostitution fréquentant des footballeurs professionnels avant de créer sa ligne de vêtements et de faire des apparitions au cinéma.

³ C'est ce qu'on appelle « l'effet Zahia ». Un film a été réalisé en 2019, *une fille facile* de Rebecca Zlotowski.

Je vais présenter dans cette première partie, une synthèse des différentes recherches et études publiées sur la prostitution des mineurs, les caractéristiques du public concerné, la mise en perspective de mes enquêtes de terrain et les avancées et évolutions des politiques sociales sur la question de la prostitution en lien avec le dispositif présenté.

1.1 La forte progression d'un phénomène en pleine mutation

En France, la question de la prostitution des mineurs est encore très peu documentée. Nous ne disposons pas de chiffres précis quant au nombre de mineurs prostitués et encore moins en ce qui concerne les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Toutefois, le rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs adressé au secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles en juin 2021⁴ met en lumière une forte augmentation du phénomène. La prostitution des mineurs est « *préoccupante et semble connaître un essor important* ».

L'association Centre de Victimologie pour Mineurs (CVM) dans une recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France, (Pohu, Dupont, 2022), décrit la prostitution comme : « *Un phénomène complexe qui déstabilise la société par son caractère éphémère, mouvant et inédit, alors même qu'elle s'intègre dans la problématique plus globale de la protection de l'enfance* ». Même si le phénomène reste encore difficile à appréhender, la prostitution des mineurs n'est plus occultée. D'ailleurs, les pouvoirs publics et les médias s'en sont largement emparés depuis quelques années.

Nous avons pu le voir avec la diffusion du film « Comme des reines » sur France 2 (Vernoux, 2022) ou le lancement du premier plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs en novembre 2021. L'Observatoire National de la Protection de l'Enfance ou encore le Centre de Victimologie pour Mineurs dans leurs rapports publiés en 2022, nous apportent des descriptions qualitatives du phénomène. Une approche quantitative du chercheur Aziz Essadek⁵, réalisée auprès de 1 300 jeunes de l'ASE de l'Essonne recense 62 situations de prostitution, soit 4,7 % (en prenant, sur la globalité, les 0–21 ans), mais qui atteint 7% chez les 12–18 ans.

⁴ Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs à Monsieur A. TAQUET, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles (juin,2021)

⁵ Aziz Essadek, ancien psychologue auprès des enfants, maître de conférences en psychologie à l'université de Lorraine.

Si l'on extrapole son étude à l'échelle nationale, on aboutit à 15 000 mineurs en situation de prostitution à l'ASE. Précisément là où ils devraient bénéficier d'une protection.

Bien que l'exploitation sexuelle ne soit pas un phénomène récent, la prostitution des mineurs est en plein essor en France depuis maintenant une dizaine d'années. Des changements sociétaux ont impacté ce phénomène et sont très certainement la cause de son augmentation. Pour Bérangère Wallaert, déléguée générale de l'association Agir contre la prostitution des enfants (ONPE, 2022, p 81) : « *la prostitution des mineurs accompagne un mouvement général de glissement de la sexualité adolescente vers un modèle nouveau* ».

La prostitution peut être perçue par certains mineurs comme un moyen d'accéder à un niveau de vie supérieur et à un statut social qu'ils pensent plus valorisant. Ainsi, la prostitution n'est plus perçue par les jeunes comme une situation d'exploitation, mais comme « *un moyen pour les femmes de trouver une place dans la pyramide sociale, et de s'affirmer face au pouvoir masculin* », (Wallaert et Millet, 2021, p 96).

La deuxième évolution majeure au cours des dernières années est la place centrale des réseaux sociaux et des outils numériques. Nul doute que les réseaux sociaux constituent le lieu idéal au développement de la prostitution. D'ailleurs, l'expression « prostitution 2.0 » est de plus en plus employée par les professionnels qui étudient le sujet. Les réseaux sociaux permettent d'assurer la discrétion des échanges et des rencontres devenant des moyens privilégiés pour le recrutement de nouvelles victimes, et pour la mise en relation avec les clients.

Le rapport Champrenault⁶ relevait également que, pour mettre en œuvre cette nouvelle forme de prostitution, les réseaux de proxénétisme utilisent des sites internet spécialisés mais aussi les sites sur lesquels les adolescents ont l'habitude d'échanger : « *La promotion des prestations est, la plupart du temps, assurée via des sites d'annonces* » (Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs, 2021).

⁶ Rapport issu d'un groupe de travail pluridisciplinaire sur le thème « combattre la prostitution des mineurs », dressant un état des lieux du phénomène en France et émettant des propositions, présidé par Catherine Champrenault, Procureure générale près de la Cour d'Appel de Paris, et rendu à Adrien Taquet, Secrétaire d'État à l'Enfance et aux familles.

- **La prostitution dans les médias : une réalité plus visible**

Assez récemment, les médias se sont emparés de la question de la prostitution des mineurs comme un « sujet sensationnel ». Ainsi les articles et les émissions se succèdent, comme les articles du journal le Monde publiés en février 2020 et en octobre 2021, sur le michetonnage et la prostitution des mineurs. Dans la continuité, en janvier 2022, le quotidien Libération publie un dossier conséquent sur la prostitution des mineurs.

En 2022 et 2023, plusieurs faits divers impliquant des jeunes filles mineures en situation de prostitution, sont venus renforcer cette inquiétude.

- « Tours : deux mineurs écroués pour avoir séquestré et prostitué une jeune fille de 14 ans », *le Figaro*, 26/08/2023.
- « Un réseau de prostitution de mineurs démantelé dans la Marne, les victimes identifiées sont âgées de 16 et 17 ans », *France bleu* 28/10/2022.
- « Seine-Saint-Denis : L'ado de 13 ans était prostituée par une jeune femme de 17 ans », *20 minutes*, 16/04/2023

En juin 2022, un téléfilm est consacré au sujet de la prostitution, « *Comme des reines* ». Diffusé sur France 2, le film traite de la banalisation de la sexualité chez les adolescents qui amène à la prostitution. Avec plus de 2,72 millions de téléspectateurs, le phénomène interroge clairement le grand public.

Les évolutions des dernières années en matière de politique publique comme de visibilité dans les médias auront permis des avancées notamment en termes de recherches sur le sujet de la prostitution des mineurs. Considérée à présent comme un défi à relever et un véritable problème social, ces avancées pourraient inciter une réponse et un véritable engagement des politiques publiques concourant à la protection de l'enfance.

Par la suite, les actions se sont succédé : adoption d'une loi pour lutter contre les violences sexuelles sur mineurs, annonce d'un plan d'action par le gouvernement et déblocage de moyens financiers. La constitution d'une commission parlementaire a également permis le lancement d'une enquête nationale sur la prostitution des mineurs.

Les pouvoirs publics prennent aujourd'hui pleinement la mesure de l'enjeu et la mobilisation est totale, au niveau national comme dans certains départements.

1.1.1 Les adolescents accueillis en protection de l'enfance face à la prostitution

L'article 13 de la loi du 4 mars 2002 indique que « *tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du Juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative* ».

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, un amendement a inscrit dans le code de l'action sociale et des familles que tout mineur victime de prostitution relève du champ des missions de l'ASE, afin que ces enfants puissent bénéficier d'un soutien matériel, psychologique et éducatif.

Il reste rare que la situation de prostitution soit le motif de placement en protection de l'enfance. Toutefois, certains autres motifs de placement en protection de l'enfance peuvent constituer des facteurs de risque. Ainsi, même si la prostitution des mineurs peut toucher tous les adolescents, ceux confiés à l'aide sociale à l'enfance sont plus à risque du fait de leurs parcours fréquemment impactés par les violences et les traumatismes. Comme nous avons pu l'aborder précédemment, la prostitution des mineurs est « *une réalité complexe, plurielle, où les victimes ne se reconnaissent fréquemment pas comme telles et ne demandent pas d'aide mais dont le dénominateur commun semble être la vulnérabilité psychique et le trouble du lien* ». (Département du Nord, 2021)

Aussi, la précarité et en particulier la fragilité familiale sont des facteurs aggravants. C'est pourquoi, les situations de prostitution sont plus nombreuses dans les établissements de protection de l'enfance. Ces lieux de protection sont également des terrains de recrutement privilégiés pour les proxénètes. Nous pouvons également constater un effet domino, dans les établissements dans lesquels les jeunes fragilisés disent se « refilet les plans ».

Les témoignages de plusieurs services départementaux invitent d'ailleurs à être vigilant. Ils relèvent une augmentation des phénomènes de recrutement mais aussi d'influence entre les mineurs accueillis dans les établissements de protection de l'enfance.

1.1.2 La prostitution : finalité d'un parcours traumatique et d'une confrontation à l'extrême

Les victimes de prostitution ont traversé, dans leur grande majorité, des faits antérieurs de violences, dont des violences de harcèlement (scolaire ou autre), ou de toute autre situation traumatisante. Selon les recherches d'Aziz Essadek, « *les jeunes victimes de prostitution ont souffert 8,5 fois plus que les autres de violences sexuelles antérieures* ». D'après l'une des bénévoles de l'association ACPE que j'ai pu interroger durant mon enquête, pour de nombreux jeunes, le point de départ de la prostitution fait suite à un viol ou à une situation de harcèlement sur les réseaux sociaux.

Le parcours d'un mineur victime de prostitution comporte généralement un traumatisme initial. Les différentes études réalisées sur le sujet s'accordent sur les caractéristiques psychologiques des victimes de prostitution : de la fragilité, un manque d'estime de soi, des signes de carence affective, une hypersexualisation, une certaine candeur et un désir d'indépendance.

Les acteurs interrogés dans le cadre de l'enquête locale décrivent que le parcours des mineurs victimes de prostitution est marqué par un cumul d'événements qui ont fragilisé leur développement. Ils évoquent également « *une santé fragile, une perte de motivation, avec notamment des difficultés à poursuivre leur scolarité* ».

Je retiens également de ces échanges, qu'il ne faut pas se focaliser sur la situation de prostitution mais accompagner le jeune dans sa globalité. Pour reprendre les propos d'un chef de service du CDEF : « *Aider un adolescent victime d'exploitation sexuelle suppose de ne pas centrer le jeune sur cette problématique, mais d'en faire une relecture, autre chose qu'une caractéristique sociale, la prostitution ne serait alors qu'un vecteur d'autres problèmes plus fondamentaux...* ».

1.1.3 Des professionnels démunis : une mise en danger qui ne peut être ignorée

Les professionnels interrogés font part d'un sentiment d'impuissance dans leur rôle de protection lié notamment à un manque d'outils, de réponses institutionnelles insuffisantes ou quasi-inexistantes, de l'absence de ressources locales spécialisées sur lesquelles s'appuyer et enfin, d'une carence en formations spécifiques sur la thématique.

La nécessité de développer des réponses adaptées, ajustables et de travailler autour des personnes par la mise en œuvre d'un accompagnement interdisciplinaire est revenue de manière fréquente parmi les réponses recueillies.

De plus, les entretiens réalisés auprès des professionnels ont mis en évidence leur sentiment d'impuissance face aux situations rencontrées. Ce sentiment résulte dans la plupart des cas de la difficulté à élaborer une réponse adaptée face aux conduites prostitutionnelles.

Les mots d'un éducateur spécialisé illustrent bien les difficultés rencontrées par les intervenants sociaux : *« J'ai rencontré plusieurs jeunes filles qui banalisaient complètement leurs pratiques, elles nous expliquent qu'elles font « Escort » ou qu'elles bossent de nuit et pour finir qu'elles peuvent faire ce qu'elles veulent avec leur corps ».*

Au fil de mes rencontres, j'ai pu affiner mon analyse mais surtout mieux comprendre l'attitude que j'avais pu ressentir comme défaitiste ou attentiste vis-à-vis de ces situations constatées chez certains professionnels. A la question : *« comment protéger ces jeunes ? »*, de nombreux professionnels ont avoué se sentir impuissants et même parfois découragés par le comportement de certaines victimes.

Comme dans toute situation de défense, il est nécessaire de prendre du recul pour se protéger. Je comprends à présent que ce positionnement qui pouvait apparait en première analyse comme du défaitiste ou de la banalisation est en réalité un mécanisme de protection face à des situations complexes à appréhender pour certains professionnels.

De plus, ces situations vécues comme violentes mettent à l'épreuve les intervenants sociaux qui exercent déjà pour la plupart dans des établissements touchés par les difficultés de recrutement et en sous-effectif permanent. Nul doute que la prise en compte de la souffrance des professionnels dans l'accompagnement de ces situations et l'absence de solutions à ces adolescents doit engager de la part des directeurs d'établissements des réponses globales. Il en va de ma responsabilité professionnelle dans les missions qui me sont confiées, d'être gage de qualité dans l'accompagnement des jeunes accueillis aussi bien que dans les conditions de travail des salariés de l'établissement.

1.2 Un sujet au cœur des politiques publiques

L'approche des politiques publiques de lutte contre la prostitution a évolué au fil du temps, passant d'une approche répressive à une approche plus sociale. Bien que le cadre légal diffère entre prostitution des mineurs et prostitution des majeurs, il est intéressant d'observer les évolutions législatives et donc, le regard que la société a porté sur ces pratiques au fil du temps.

1.2.1 Historique et évolutions des politiques publiques de lutte contre la prostitution

Depuis la loi du 13 avril 1946, communément appelé loi Marthe Richard, le positionnement de la France en matière de prostitution est devenu abolitionniste, avec notamment la fermeture des maisons de tolérance ou maisons closes. Ce point de vue s'est renforcé en 1960 par des ordonnances qui ont supprimé le fichage sanitaire et créé des services de prévention et de réinsertion sociale. Avant ces évolutions législatives, la France était ouverte aux pratiques prostitutionnelles, sous réserve d'un respect des « bonnes mœurs » et à l'appréciation des services de polices municipales. Dans le début des années 1800, le code civil attribuait un statut légal aux maisons closes ainsi qu'aux prostituées. Toutefois, il apparaît à travers mes différentes lectures que la réglementation n'était pas claire. A Paris par exemple, le préfet de police avait la charge de la lutte contre la prostitution tandis que dans les villes de province, il s'agissait des maires.

Ainsi, pendant plusieurs décennies, la France a évolué dans un contexte législatif vaporeux en matière de lutte contre la prostitution et ce, jusqu'en 2016 avec la loi du 13 avril visant à « renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ».

La commission spéciale du Sénat en charge de préparer l'examen de la proposition de loi du 13 avril 2016 souligne dans son rapport d'analyse qu'il y a toujours eu une forme d'ambivalence autour du sujet de la prostitution. Au cours de l'histoire de France, elle a pendant longtemps été considérée comme immorale puis tolérée de manière informelle.

Les prostituées étaient traitées comme un mal nécessaire au bon fonctionnement de la société. Pour les sénateurs en charge de cette étude, cette ambivalence explique le flou juridique qui a perduré durant des décennies autour des questions liées à la prostitution.

L'ambition de cette loi était de renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et de pénaliser plus sévèrement tous les clients et non pas uniquement ceux ayant recours à la prostitution des mineurs, en interdisant l'achat d'acte sexuel et en abrogeant le délit de racolage. L'infraction depuis cette loi est sanctionnée d'une amende de 1500€.

Dans cette loi, qui n'aborde que très peu la prostitution des mineurs, Il est prévu de dispenser dans les établissements secondaires une journée de sensibilisation sur les réalités et le danger de la prostitution. A ce jour, il semble que les établissements n'est pas pu mettre en place cette action de sensibilisation.

La loi pose un cadre clair concernant l'interdiction de la prostitution des mineurs mais aucune action de prévention, de sensibilisation et de lutte contre le phénomène ne seront mise en place.

En décembre 2019, Les inspections générales, des affaires sociales, de l'administration et de la justice ont été chargées de réaliser le bilan d'étape prévu par la loi. Dans leur rapport, elles soulignent deux évolutions majeures de la prostitution en France : une évolution vers une moindre visibilité avec le déplacement vers des zones périphériques et des lieux privés, ainsi que la mise en relation par internet et les réseaux sociaux, et un développement préoccupant de la prostitution des mineurs. Le rapport met aussi en exergue une mise en œuvre inachevée à cause de l'absence de portage politique et d'engagement des pouvoirs publics. De même, ce rapport dénonce un manque de pilotage national et une hétérogénéité des pratiques sur le territoire. Sur la base de ce bilan, elle propose quatre axes principaux dont la lutte contre la prostitution des mineurs fait partie intégrante.

- **Approche historique concernant la prostitution des mineurs en France**

En France, la loi du 11 avril 1908 est le premier texte à prévoir une procédure de placement pour les mineurs victimes de prostitution. Cette loi qualifier et perçue comme protectrice pour l'époque permettait au chef de famille de saisir le tribunal de première instance pour demander le placement de son enfant en détention. La prostitution des mineurs était encore perçue comme un acte de débauche, condamnable.

Les enfants étaient placés dans des quartiers de détention pour mineurs, des maisons de correction ou des colonies pénitentiaires.

Parmi les facteurs explicatifs de la prostitution des mineurs, Félix LOHSE, auteur de l'ouvrage : *La prostitution des mineures en France : avant et après la loi du 11 avril 1908*, Lohse, 2019, relevait des facteurs individuels comme l'hérédité et le tempérament et des facteurs domestiques ou familiaux comme la « *désorganisation de la famille* » à la suite d'un décès ou d'un divorce. Il faisait également un lien entre prostitution et conditions d'habitat dégradées ou plus généralement avec les mauvais traitements voire les incitations et encouragements des parents. A cette époque, les associations occupaient une place particulière. Elles étaient présentées aux familles et aux mineurs prostitués comme des pistes de salut pour les aider à sortir de la débauche.

Cette loi n'a jamais pu être véritablement appliquée faute de moyens. Plusieurs années après l'adoption de la loi, les institutions dites spécialisées pour prendre en charge ces mineures ne l'étaient toujours pas.

Il faudra attendre presque un siècle pour qu'une évolution majeure intervienne, avec la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale qui pose le principe que la prostitution des mineurs est interdite en France. A travers cette loi, le statut de victime est reconnu clairement.

Dorénavant, le recours à la prostitution d'un mineur est condamné et réprimé plus sévèrement : il s'agit d'un délit avec une peine de trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende si le mineur a plus de 15 ans. Pour les enfants en dessous de l'âge de 15 ans la peine peut être portée à 7 ans d'emprisonnement et à 100 000 € d'amende. La loi du 4 mars 2002 affirme pour la première fois en droit positif français que le client est un délinquant. Pourtant, vingt années après l'adoption de cette loi, l'interdiction et le statut de victime ne figurent toujours pas dans le Code pénal. Laurence Rossignol, Sénatrice et ancienne ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes dans une intervention sur le sujet en 2021, nous apporte des éléments d'analyse intéressants :

Comment s'étonner, dans ces conditions, que certains professionnels puissent encore répondre à des parents que dans la mesure où leur fille mineure était consentante à sa prostitution on ne pouvait rien faire car c'était sa liberté ? Ou encore hésiter à actionner les dispositifs de saisine de l'autorité judiciaire par crainte de déclencher des poursuites contre le mineur prostitué en raison du fait qu'il se prostitue ? La prostitution des mineurs n'est-elle pas interdite en France ? Et le mineur prostitué n'est-il pas considéré comme victime ?

Il ne faut pas chercher plus loin pour comprendre la difficulté de certains professionnels à comprendre cet interdit et à le caractériser.

1.2.2 La prostitution des mineurs, enjeu pour la Protection de l'enfance

La protection de l'enfance en France a un double fondement, administratif et judiciaire, qui en fait à la fois toute la richesse et la complexité (Lardeux, 2006). Elle s'est organisée en France à partir de la loi du 22 juillet 1912 créant les tribunaux pour enfants puis par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante instituant les juges pour enfants et enfin, par l'ordonnance du 23 décembre 1958 organisant la protection de l'enfance et de l'adolescence. La procédure d'assistance éducative qui est déclinée dans ce texte pouvait être activée dès lors que la santé, la sécurité ou la moralité du mineur étaient en danger ou lorsque ses conditions d'éducation étaient gravement compromises.

La protection de l'enfance en France, définie par l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. » Elle couvre donc de nombreux aspects : prévention, repérage des situations de danger ou de risque de danger et mise en œuvre de mesures de protection administrative ou judiciaire des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans.

Cette politique est en grande partie confiée aux conseils départementaux et collectivités territoriales à statut particulier, au travers notamment de leur service d'aide sociale à l'enfance.

C'est en 2022 que la question de la prostitution des mineurs est traitée plus spécifiquement à travers la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Cette loi permet également au gouvernement d'affirmer son rôle de coordinateur en matière de protection de l'enfance. Alors que les lois précédentes et notamment celle du 5 mars 2007 insistaient sur le rôle de chef de file des départements, le gouvernement positionne en 2022 la protection de l'enfance comme une compétence qui doit être partagée.

Monsieur Adrien TAQUET, ancien Secrétaire d'État dans une déclaration au Sénat défendait la place de l'État : « *J'ai toujours dit que cette politique publique était une compétence non pas décentralisée, mais partagée. Il ne s'agit pas de revenir sur le chef de file du département en la matière, mais les pouvoirs publics ont trop souvent considéré que c'était à l'enfant de suivre notre organisation administrative. Les ruptures proviennent souvent d'une mauvaise coopération entre État et départements, et parfois entre les services de l'État eux-mêmes, qu'il s'agisse des agences régionales de santé (ARS), de l'Éducation nationale ou de la justice* ».

Ces difficultés de pilotage sont dénoncées depuis plusieurs années, non seulement par les acteurs de terrain et les représentants des enfants placés, mais également par l'Inspection générale des affaires sociales et la Cour des comptes, dans deux rapports datant de 2020.

Dans un rapport public thématique publié en novembre 2020 et intitulé, « *la protection de l'enfance, une politique inadaptée au temps de l'enfant* », la Cour des comptes, « *estime que le pilotage de la protection de l'enfance est défaillant* ».

Elle pointe les limites de la compétence donnée aux départements et les défaillances du pilotage qui souffre d'une trop grande complexité et d'une insuffisance de coordination des acteurs. Aussi, elle dresse une série de recommandations visant à renforcer le pilotage national comme local de cette politique.

En résumé, il s'avère particulièrement difficile de piloter avec agilité une problématique nationale comme celle de la prostitution des mineurs avec des départements aux volontés politiques disparates et avec une coopération État/département peu efficiente. Toutefois, des évolutions récentes en termes de coordination sont en cours d'expérimentation afin d'améliorer la gouvernance territoriale de cette politique.

- **Nouveau pilotage national en 2023 : l'expérimentation du comité départemental de la Protection de l'enfance**

La protection de l'enfance est une politique décentralisée et interministérielle. Cependant, les services de l'État ne s'étaient pas coordonnés entre eux localement et apparaissent encore peu mobilisés.

L'expérimentation d'un comité départemental pour la Protection de l'enfance comme instance stratégique de coordination et de décision a été lancée depuis janvier 2023 dans dix départements volontaires par Madame Charlotte Caubel, Secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance. Cette instance, animée par le préfet, ou son représentant, le président du Conseil départemental et le Procureur de la République doit permettre de réunir l'ensemble des acteurs locaux de la protection de l'enfance, au minimum une fois par an et a pour objectif d'en améliorer la gouvernance territoriale.

Dans une visée stratégique, le comité veillera d'abord à la cohérence des différents acteurs de la protection de l'enfance et pourra décider d'actions communes. Il pourra également se mobiliser face à des cas particuliers de dysfonctionnement ou d'une particulière complexité.

Le premier comité départemental a été lancé en avril 2023, dans le Département du Nord. L'objectif de ce comité est de faire en sorte que l'ensemble des acteurs puissent échanger plus efficacement, se mettent d'accord lors de ces comités et interviennent le plus rapidement possible. Les contrôles pourront ainsi être renforcés, notamment en cas de mise en danger d'un enfant. La lutte contre la prostitution des mineurs ou encore les violences intrafamiliales font partie également des priorités de ce comité.

Dans le cadre de mon mémoire, je porterai une attention particulière au cours des prochains mois aux travaux réalisés par cette nouvelle instance de coordination locale en Protection de l'enfance, bien qu'encore inexistante à ce jour sur mon territoire d'étude.

1.2.3 Des réponses en cours de développement : entre plan gouvernemental et initiatives locales

Parce qu'il s'agit « *d'un phénomène grandissant que la société ne peut plus ignorer* », le gouvernement a lancé en novembre 2021 le premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, afin de « *comprendre, prévenir et combattre ce phénomène trop peu connu* ».

Porté par le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles, Adrien Taquet et financé à hauteur de 14 millions d'euros, le plan a été déployé en 2021, puis en 2022 et encore aujourd'hui. IL repose sur quatre piliers (Premier plan national contre la prostitution des mineurs, 2021) :

- *L'information et la sensibilisation,*
- *Le renforcement des repérages à tous les niveaux des jeunes impliqués,*
- *L'accompagnement des mineurs en situation prostitutionnelle,*
- *Le renforcement de l'action judiciaire contre les clients et proxénètes.*

Ce plan, décliné en treize actions, doit permettre de mieux connaître le phénomène, de mieux le repérer et protéger les victimes, de poursuivre plus efficacement les auteurs et à organiser une commission interministérielle relayée localement par des partenaires entre les professionnels concernés. Vous trouverez le dossier de presse, précisant les actions en annexe 1.

Enfin, dans le cadre ce travail de mémoire, je me suis particulièrement intéressée à la création du projet PARÉ que je vais vous présenter dans cette partie.

a) Un réseau national d'acteurs se mobilise autour du projet PARÉ

Ce projet, impulsé par le plan gouvernemental est piloté par la Fondation Droit d'Enfance⁷ et prend forme sous l'intitulé projet PARÉ - Piloter et Animer un Réseau d'acteurs mobilisés contre la prostitution des mineurs. Financé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

La fondation Droit d'Enfance se donne pour objectifs de créer du lien entre les différentes structures spécialisées dans l'accompagnement des situations de prostitutions des mineurs. Elle se positionne également comme facilitateur entre les différentes structures de protection de l'enfance et celles spécialisées sur la prostitution. Elle aide à l'implication et à la mobilisation de partenaires dans les territoires qui n'ont pas encore créé de structures, de dispositifs ou d'initiatives. Enfin, les professionnels en charge du projet ont pour mission de permettre une meilleure articulation et communication entre les acteurs associatifs et institutionnels.

Droit d'Enfance travaille également sur la création d'une plateforme en ligne recensant toutes les ressources existantes sur la prostitution des mineurs. La Fondation organise des séminaires par Internet réguliers pour renforcer les échanges de pratiques et la collaboration entre les différents acteurs confrontés à ces situations. Une lettre d'information trimestrielle dédiée à la question de la prostitution des mineurs est également envoyée aux membres du réseau pour diffuser et valoriser les différentes initiatives, actualités et formations proposées par les organismes travaillant sur cette problématique. La fondation Droit d'Enfance a par ailleurs entrepris un travail de cartographie de toutes les structures pouvant leur venir en aide. La fondation poursuit cette année son travail de cartographie et de maillage territorial, initié en 2022.

b) Le dispositif de lutte contre la prostitution des mineurs au 119

La création d'un dispositif inédit animé par le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger, connu du grand public et des professionnels sous l'intitulé « 119 ». Impulsé par le plan gouvernemental, ce dispositif de lutte travaille en étroite collaboration avec la fondation Droit d'enfance, et se décline en plusieurs axes : la prévention, la

⁷ Droit d'Enfance est une fondation de protection de l'enfance créée en 1859. Reconnue d'utilité publique, elle accueille et accompagne en Île-de-France plusieurs centaines de garçons et de filles confiés à l'ASE.

sensibilisation, la formation des professionnels et surtout la création d'une plateforme téléphonique dédiée au suivi des situations de mineurs victimes de prostitution.

Cette plateforme est ouverte aux parents, aux proches des victimes ainsi qu'aux professionnels.

Une équipe pluridisciplinaire de professionnels formés répond aux appels téléphoniques et effectue une évaluation précise de la situation afin de leur permettre ensuite de conseiller et d'orienter leurs interlocuteurs. Au-delà de l'écoute apportée, ce dispositif propose une aide juridique, psychologique et éducative.

En parallèle, le dispositif se donne également pour objectif de créer un maillage territorial entre les acteurs associatifs liés aux problématiques de prostitution et les acteurs institutionnels autour de la protection de l'enfance favorisant les synergies. Il soutient les collectivités territoriales dans leurs actions concernant la prise en charge de mineurs en situation de prostitution.

c) Une vidéo diffusée à la télévision et par les réseaux sociaux

En février 2022, la première campagne de sensibilisation auprès du grand public est lancée. Intitulée « Je gère », en référence aux propos tenus par certains adolescents. Cette vidéo qualifiée de choquante par certains et de percutante par d'autres, met en scène le quotidien d'une mineure victime de prostitution. Un quotidien marqué par la violence qui ne laisse personne indifférent. Pour la première fois, la lumière est faite sur l'état de vulnérabilité des victimes et sur les dangers que représente la prostitution. Nous retrouvons également à travers cette vidéo ce qui caractérise la prostitution des mineurs. Les victimes pensent « gérer » car justement, elle ne se considère pas comme telle.

d) La mobilisation de certains territoires : exemples d'initiatives

Majoritairement, les initiatives étudiées émanent du secteur associatif avec parfois un soutien plus ou moins volontaire des conseils départementaux. En termes de prise en charge, nous pouvons retrouver des dispositifs de prévention, de repérage et d'accompagnement. Il existe également des dispositifs, bien que peu nombreux, qui adaptent leurs pratiques aux besoins des adolescents comme des coopérations qui se mettent en place dans certains territoires.

C'est le cas notamment avec le dispositif créé en Loire Atlantique en 2021 par l'association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences de Nantes Métropole, qui s'est dotée d'une plateforme d'écoute encadrée par un dispositif pluridisciplinaire,

regroupant plusieurs associations. Cette plateforme d'écoute est disponible jour et nuit, pour les professionnels, les parents et les mineurs concernés directement.

À chaque signalement, un référent se tourne vers la cellule de recueil des informations préoccupantes afin de savoir si d'autres alertes ont déjà été enregistrées au sujet du mineur concerné. Une réunion est organisée dans un délai de 48 heures avec les représentants des associations partenaires, afin d'organiser le suivi.

J'intégrerai dans mon plan d'action de me rapprocher de certaines de ces expérimentations inspirantes, pour ajuster au besoin le dispositif que je porte.

1.2.4 La politique de prévention et de protection de l'enfance dans le Puy-de-Dôme

La politique de prévention et de protection de l'enfance dans le département du Puy-de-Dôme s'organise en plusieurs secteurs d'intervention : l'aide sociale à l'enfance, la protection maternelle et infantile et l'accueil familial en protection de l'enfance. Elle est l'une des missions premières du Département. La Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) met en place et décline une politique de prévention et de protection de l'enfance coordonnée sur l'ensemble du territoire à travers un schéma.

Dans le département du Puy-de-Dôme, il est intitulé : « *Schéma de l'enfance et de la famille* » et a été élaboré pour une période de quatre ans de 2018 à 2023. Afin de le faire coïncider avec la fin des actions du contrat enfance⁸, il a été prolongé d'un an supplémentaire jusqu'au 31/12/2024. Sur cette période, le schéma répond à trois enjeux majeurs identifiés :

- **Préparer la naissance, accueillir l'enfant** : Le Département accompagne toutes les familles – et notamment les plus vulnérables – dans les premières années de la vie de l'enfant.
- **Faire évoluer le parcours de l'enfant jusqu'à sa majorité** : Le Département assure la protection des enfants à domicile ou dans le cadre d'un placement.
- **Travailler ensemble au service exclusif de l'enfant** : Le Département anime les partenariats avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants mineurs.

⁸ Le Puy-de-Dôme fait partie des départements retenus suite à un appel à candidature pour contractualiser avec l'État en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance. Cette sélection a conduit à la signature d'un contrat tripartite d'une durée de 3 ans entre l'État, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Il prévoit la mise en place d'actions concrètes financées à hauteur de plus d'1,6 millions d'euros par an.

Dans le Puy-de-Dôme en 2022, plus de 1700 enfants ont été confiés à l'ASE, dont 552 mineurs non accompagnés (ODPE,2022). Pour 980 d'entre eux, la mesure de placement a lieu en établissement, en hébergements divers ou en lieux de vie. Le prochain Schéma 2025-2029 devrait s'inscrire pleinement dans les grandes orientations nationales en intégrant la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Le sujet de la prostitution des mineurs n'est pas abordé dans ce document stratégique et n'a jamais été porté par les instances locales pilotées par la DPPE. Les acteurs associatifs rencontrés sur d'autres territoires actifs en matière de lutte contre la prostitution des mineurs ne s'en étonnent pas. Pour eux, cela s'explique par une volonté de cacher : « *Il n'est pas commun de mettre en avant des situations de mineurs confiés en Protection de l'enfance qui se prostituent...cela n'est pas très valorisant pour l'image des services de protection de l'enfance* ». (Extrait d'un entretien anonyme,2023).

- **Le Pôle Ressource Interprofessionnel de la Protection de l'Enfance (PRIPE)**

L'axe 1 du schéma départemental Enfance, Famille, Jeunesse 2013-2017 visait à « *développer les relations de partenariat des services départementaux de l'enfance avec les acteurs extérieurs impliqués dans la protection de l'enfance* ». (Cekoïa Conseil, 2019) Cet objectif général devait servir à une meilleure articulation et à une meilleure connaissance partagée des dispositifs, facilitant le travail en commun. De façon opérationnelle, cela a abouti à la création d'une commission de concertation autour des cas complexes. Cette instance est également un lieu où les partenaires se rencontrent régulièrement et organisent leur articulation (autour des situations concrètes). Concernant les jeunes victimes de prostitution, l'existence d'une commission de concertation autour des cas complexes semblait constituer une porte d'entrée pour aborder le sujet de la prostitution des mineurs. Toutefois, après avoir effectué des recherches plus approfondies, je constate que la commission ne s'est plus réunie depuis la crise sanitaire de la Covid 19, en 2020.

Les évolutions récentes en termes de pilotage national de la politique de Protection de l'enfance devraient conduire dans les années à venir à réduire les disparités territoriales encore persistantes qui empêchent que les enfants confiés à l'ASE bénéficient d'une même qualité de prise en charge. Nous pouvons donc espérer une prise de conscience et d'initiatives dans les années à venir afin que la lutte contre la prostitution des mineurs fasse partie des enjeux des politiques de prévention et de protection de l'enfance dans le département du Puy-de-Dôme.

1.3 État des lieux de la prostitution en protection de l'enfance dans le département du Puy-de-Dôme

L'objectif de ce travail de recherche était de pouvoir effectuer un état des lieux de la prostitution des mineurs accueillis en protection dans le département du Puy-de-Dôme afin de mesurer l'ampleur du phénomène et de mieux de le comprendre. A ce jour, aucune étude n'existe sur le territoire et la problématique de la prostitution ne fait l'objet d'aucune attention particulière de la part de la Direction de la Prévention et Protection de l'Enfance du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Pourtant, partout sur le territoire national nous pouvons observer une accélération des faits de prostitution chez les mineurs, des témoignages de professionnels de terrain qui révèlent un besoin d'accompagnement renforcé pour ce public laissant apparaître une véritable urgence sociale.

La prostitution des mineurs est un sujet national aux enjeux locaux. Il est toutefois prudent de ne pas se fier uniquement à l'écho médiatique du sujet sur les dernières années car il ne peut traduire à lui seul la réalité sociale du phénomène sur un territoire. Aussi, je vais présenter dans un premier temps, la méthodologie de recherche engagée.

1.3.1 La méthodologie de recherche

Afin de disposer d'un échantillon assez significatif, j'ai fait le choix de collecter mes données à l'aide d'un questionnaire en ligne⁹, présenté dans l'annexe 2, que j'ai adressé à l'ensemble des établissements de protection de l'enfance du Puy-de-Dôme puis, pour préciser mon diagnostic je suis allée à la rencontre d'acteurs sociaux intervenant dans le cadre de mesures de protection en direction d'adolescents mais aussi d'associations reconnues au niveau national comme l'ACPE ou l'Amicale du Nid. J'ai également rencontré la coordinatrice du projet PARÉ contre la prostitution des mineurs. J'ai souhaité pouvoir échanger au sujet de la prostitution des mineurs avec la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance du Conseil départemental du Puy-de-Dôme à travers le service de l'Aide sociale à l'enfance, la cellule de recueil des informations préoccupantes et la Protection Maternelle et Infantile, qui n'ont pas pu répondre à mes questions. Il apparaît qu'en tant qu'institution publique ils ne sont pas habilités à répondre à des enquêtes individuelles.

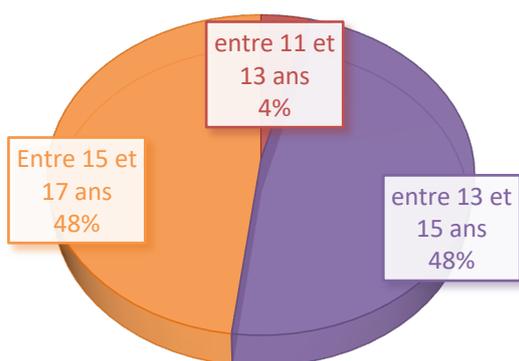
⁹ Questionnaire diffusé de mars 2023 à mai 2023 à l'ensemble des établissements de protection de l'enfance du Puy-de-Dôme accueillant des adolescents.

Je me suis longuement interrogée sur la pertinence de solliciter des adolescents victimes de prostitution dans le cadre de ce travail. J'ai fait le choix d'y renoncer pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le lien institutionnel entre les mineurs accueillis et ma fonction de directrice aurait pu impacter leur libre consentement. De plus, il est très rare qu'un adolescent victime de prostitution se dévoile auprès d'un adulte avec qui il n'a pas établi une véritable relation de confiance. Et enfin, il existait un risque que d'autres jeunes découvrent le sujet de notre rencontre, ce qui aura pu nuire à la vie en collectivité du ou des jeunes rencontrés.

Ainsi, parallèlement à la diffusion du questionnaire, j'ai rencontré six professionnels et deux représentants d'associations spécialisées sur une période de deux mois.

Les résultats de l'enquête locale seront mis en perspective avec les données collectées et analysées au niveau national.

AGES DES VICTIMES IDENTIFIÉES



Cette enquête de terrain m'a permis de faire remonter les situations de prostitution repérées par les professionnels de terrain et d'établir un chiffrage *a minima* du nombre d'adolescents victimes de prostitution dans les établissements de Protection de l'enfance et d'identifier les besoins de ces jeunes mais aussi des professionnels.

1.3.2 Les résultats et l'analyse de l'enquête sur le territoire du Puy-de-Dôme

Le questionnaire a été mis en ligne et envoyé à plus d'une soixantaine de professionnels du secteur médico-social intervenant en Protection de l'enfance représentant l'ensemble des établissements partenaires de l'ASE sur le territoire du Puy-de-Dôme. Trois mois après sa mise en ligne et malgré de nombreuses relances, je n'ai réussi à obtenir qu'un échantillon peu représentatif de quinze répondants. La volonté de ne pas s'exprimer sur le sujet, et malgré son importance, de la part de la Direction de la Prévention et Protection de l'Enfance du Conseil départemental du Puy-de-Dôme a été un frein important à la collecte de résultats. Aussi, ce diagnostic ne prétend pas être exhaustif.

Il met tout de même en lumière une partie de la réalité du phénomène de la prostitution des mineurs confiés à l'ASE dans le Puy-de-Dôme, via le prisme d'acteurs de terrain. Le croisement et la mise en perspective avec les études nationales et celles d'autres territoires permettent d'apporter plus de légitimité à l'enquête locale et d'affirmer que le phénomène de la prostitution chez les mineurs sous protection de l'enfance touche également le département du Puy-de-Dôme.

- **La prostitution des mineurs confiés à l'ASE dans le Puy de dôme : Éléments d'analyse issus du diagnostic**

Le profil des mineurs, victimes de prostitution, identifié

Sur 25 mineurs identifiés en situation de prostitution, plus de 96% sont des jeunes filles. Parmi l'ensemble des situations identifiées, 48% d'entre elles ont entre 13 et 15 ans et l'autre moitié entre 15 et 17 ans. Ces données viennent confirmer les résultats des études nationales. Dans le rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs comme dans le rapport du Centre de victimologie pour mineurs précédents cités, il apparaît que la majorité des jeunes filles en situation de prostitution ont entre 15 à 17 ans. Il est précisé que l'âge d'entrée dans la prostitution se situe entre 14 et 15 ans. Ce qui est également le cas auprès de l'échantillon identifié.

Dans la majorité des situations identifiées par les professionnels du territoire de recherche, la présence d'un proxénète est citée. Au cours des entretiens, certains professionnels ont pu évoquer qu'il n'est pas rare qu'il s'agisse d'un jeune accueilli dans l'établissement ou bien d'une personne appartenant au cercle familial ou amical des victimes.

Les facteurs qui ont conduit à la prostitution

Le facteur principal évoqué par les acteurs de terrain dans les cas de mineurs engagés dans la prostitution réside dans leur passé douloureux. Ils ont pour la plupart un passé de victimes d'agressions sexuelles. A cela s'ajoute un environnement parental et familial fragilisé (maltraitance, négligence ou délaissement). Ce cumul d'évènements traumatiques conduit comme le décrit Bénédicte Lavaud-Legendre dans son ouvrage, *Prostitution des mineurs, à trouver la juste distance*, « à une forme de précondition privilégiée au développement de celle-ci ». (Lavaud, 2022, p.76).

Plusieurs enquêtes menées en Seine-Saint-Denis, dans l'Essonne et dans le Nord arrivent à la conclusion qu'entre 95% à 100% des mineurs victimes de prostitution ont un passé de

victimes d'agressions sexuelles. Les conduites prostitutionnelles apparaissent alors comme un mécanisme de traumatophilie¹⁰ inconscient où les jeunes reproduisent des expériences traumatiques pour masquer un vécu insupportable, une vraie blessure plus ancienne.

Les conséquences des conduites prostitutionnelles

Les situations prostitutionnelles exposent à de nombreuses violences : physiques, verbales ou sexuelles. Les moyens de pression et les violences exercés par les proxénètes sont divers : chantage, menaces, alcoolisation ou prise de stupéfiant sous contrainte ou à l'insu des victimes. Les violences liées à la pratique prostitutionnelle sont omniprésentes. Pour certaines victimes, elles seront irréversibles.

Les professionnels interrogés mettent en avant les lourdes conséquences de ces violences sur la santé mentale et physique des jeunes victimes mais aussi à long terme sur leur vie sociale et leur insertion professionnelle. Ces dangers, bien souvent non conscients chez les adolescents, sont pourtant bien réels. Les conséquences sur la santé sont multiples et ne se résument pas aux risques infectieux, au demeurant bien réels. Les professionnels interrogés évoquent également la consommation parfois excessive de drogues ou d'alcool. Pour eux cela s'explique d'une part par la facilité d'accès, les proxénètes étant souvent les fournisseurs et d'autre part par la violence vécue au cours de la pratique prostitution. Cette consommation peut également s'expliquer par le besoin d'oublier des événements traumatiques passés.

- **Les conséquences sur la santé mentale** : Troubles psycho traumatiques, perte d'estime de soi, dégoût, honte, culpabilité, dépression, pensées suicidaires...
- **Les conséquences sur la santé physique** : dégradation de l'état de santé, négligence, scarifications, troubles du sommeil, troubles alimentaires, augmentation des risques d'addiction, infections sexuellement transmissibles, grossesses non désirées, lésions traumatiques (fissures ou déchirures vaginales/anales, ecchymoses, hématomes...)
- **Les conséquences sur la vie sociale et professionnelle** : échec scolaire, consumérisme compulsif, isolement et marchandisation au sens large.

La prostitution est une violence que ces mineurs s'infligent, avec des conséquences à long terme, très importantes sur leur santé.

¹⁰ Répétition de traumatismes physiques, le plus souvent en l'absence de toute intentionnalité, dans la vie d'un même sujet.

1.3.3 Constats partagés et risques identifiés

Les chiffres clefs de l'enquête de terrain :

→ 15 professionnels ont répondu au questionnaire en ligne et 6 professionnels ont été interrogés au cours d'un entretien (mars 2023-mai 2023), représentant la totalité des établissements d'hébergement en protection de l'enfance du Puy-de-Dôme.

→ 87% des professionnels interrogés déclarent avoir déjà identifié des mineurs confiés à l'ASE en situation de prostitution. Les éléments fournis permettent de poser l'hypothèse *a minima* de **25 mineurs en situation de prostitution avérée sur trois ans (2021, 2022 et 2023)**.

→ 93% des professionnels interrogés déclarent n'avoir **jamais suivi de formation sur la thématique de la prostitution des mineurs**.

→ 80% des professionnels interrogés déclarent qu'il n'existe **aucune action de prévention, de repérage ou d'accompagnement de ces situations au sein de leur établissement**.

Les professionnels interrogés du secteur de la Protection de l'enfance, tout comme les associations spécialisées dans la lutte contre la prostitution s'accordent sur l'importance de proposer à ces jeunes un accompagnement global et spécifique, qui doit intégrer les spécificités des processus prostitutionnels et plus largement des violences et de leurs conséquences. La notion de collaboration et de renforcement du réseau entre les acteurs intervenant auprès des mineurs a souvent été rapporté par les professionnels.

Ils soulignent également l'absence, sur le territoire, de partenaires de travail et d'acteurs ressources spécialisés autour de cette problématique, alors que nous savons qu'il est essentiel d'être soutenu par un collectif pour appréhender le phénomène, le comprendre et le prévenir afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des jeunes victimes.

Conclusion de la première partie

Comme nous avons pu le voir dans le cadre de cette première partie, l'interdiction de la prostitution des mineurs bien que formelle n'en demeure pas moins une problématique complexe à accompagner. Les éléments d'analyse issus du diagnostic réalisé renforcent ma conviction que collectivement et avec le soutien des autorités de contrôle et de tarification, il est possible d'engager des actions coordonnées, ambitieuses et innovantes pour les jeunes confiés en Protection de l'enfance dans le département du Puy-de-Dôme, victimes de la prostitution. L'impulsion des politiques publiques sur le sujet, ces dernières années nous apporte le cadre et une légitimité supplémentaire à développer des réponses face à cette problématique.

J'ajouterais que pour être ambitieux et à la hauteur des besoins des jeunes confiés dans les établissements de Protection de l'enfance nous devons proposer à ces adolescents en danger **des réponses complètes que ce soit en termes de prévention ou d'accompagnement**, sans oublier de soutenir les professionnels afin de leur permettre de mieux repérer les situations à risque ou avérées.

L'enquête de terrain a fait ressortir un besoin de formations spécifiques sur le sujet à l'attention des professionnels. Enfin, en tant que directrice, je veillerai dans ce travail de mémoire et à travers le projet présenté à faire respecter la dignité, l'intégrité, la vie privée, et la sécurité des adolescents accueillis. Par ailleurs, il me semble indispensable de porter une réflexion sur les possibles pour limiter ou atténuer la stigmatisation attachée à ces situations.

2 L'opportunité pour le CDEF 63 de piloter un dispositif innovant pour répondre aux besoins des adolescents victimes de prostitution

La restitution du diagnostic territorial réalisé met en évidence que l'ensemble des établissements de Protection de l'enfance du territoire est confronté à des situations de mineurs victimes de prostitution. Aussi, il n'est pas concevable d'un point de vue juridique comme d'un point de vue éthique, que les adolescents, confiés par défaut de protection dans leur famille soient de nouveau en danger dans les établissements de protection de l'enfance. Je vais présenter dans cette deuxième partie les parcours de vie des pré-adolescents et des adolescents accueillis au CDEF 63 et leurs besoins.

2.1 Les adolescents accueillis par le CDEF 63

Les retours d'expériences des acteurs de terrain, les ouvrages et les études réalisées sur le sujet notent l'existence d'un risque supplémentaire pour les jeunes accueillis en Protection de l'enfance. Les expériences de violences vécues durant leur enfance rendent ces adolescents plus vulnérables à adopter des conduites à risques et notamment prostitutionnelles. Les différentes recherches sur le sujet pointent que les adolescents en danger de prostitution supposés ou avérés ont généralement des histoires personnelles et familiales marquées par des faits de maltraitance physique, de violences verbales ou morales. Les viols et les abus sexuels apparaissent également avec récurrences.

Cet état de vulnérabilité et de fragilité chez certains adolescents confiés à l'ASE encourage certains proxénètes à cibler plus particulièrement les jeunes accueillis au sein de ces établissements pour les inciter à entrer dans leur réseau. Les différents échanges avec les professionnels m'ont également permis de repérer un facteur supplémentaire pouvant entraîner les adolescents accueillis en établissement vers des pratiques prostitutionnelles. Il s'agit de l'effet dit boule de neige. Un jeune mineur victime de prostitution peut entraîner d'autres jeunes à entrer dans le système. De plus, il n'est pas rare qu'une victime devienne elle-même par la suite proxénète et se mette à recruter d'autres jeunes mineurs au sein de l'établissement.

Aux vues de ces données, je me suis interrogée sur les conséquences de la mesure de placement sur les conduites prostitutionnelles. ***L'environnement au sens global en institution, peut-il impacter leur entrée dans la prostitution ?***

Au CDEF, la problématique de prostitution du mineur n'a jamais été évoquée comme étant le motif de placement du jeune. Je vais donc vous présenter dans la partie suivante, les parcours des adolescents confiés au CDEF et plus généralement en Protection de l'enfance.

2.1.1 Des adolescents aux repères perdus ou brouillés

Les jeunes accueillis en urgence au CDEF sont pour la plupart, en perte de repères et accusent le coup d'une crise de confiance envers les adultes, leurs parents le plus souvent. L'adolescence est paradoxale et malgré toute la colère qu'ils éprouvent à un instant T à l'encontre d'un ou plusieurs adultes, ils expérimentent au fur et à mesure de leur maturation psychologique le fait qu'ils ont encore besoin d'un adulte, même si cela se fait dans la construction par l'opposition. L'accueil d'un pré adolescent ou d'un adolescent est spécifique. En plus de devoir gérer une crise familiale dont le placement est une des conséquences, la puberté vient encore plus perturber ces jeunes adolescents. Des perturbations psychiques inhérentes au placement s'associent à des perturbations physiologiques et morphologiques.

A cela, s'ajoute la mesure de placement qui entraîne de fait, une rupture familiale, amicale et bien souvent scolaire. Il s'agit d'une rupture environnementale majeure pour ces jeunes. Enfin, dans la structure, ils font connaissance de mineurs ayant des parcours de vie similaires ou encore plus complexe. Un des échanges avec une éducatrice spécialisée rencontrée reflète bien l'effet néfaste de l'environnement sur certains jeunes : « *Le placement peut avoir un effet contraire car les adolescents sont influencés par les autres...Ils se retrouvent à vivre les mêmes souffrances, ils ont besoin de s'identifier à un groupe et d'en faire partie* ».

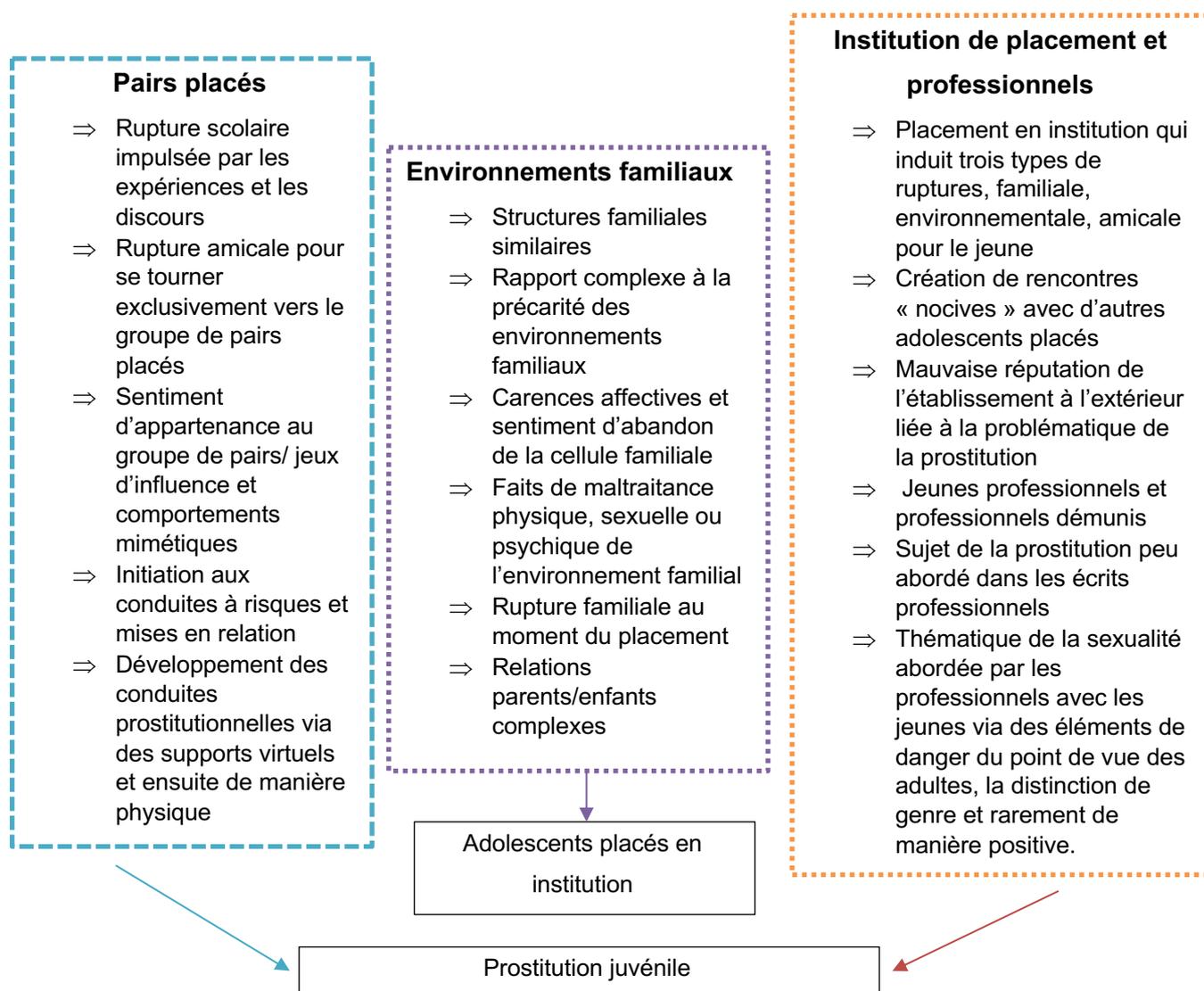
Une étude publiée par Hélène Frithmann et Nathalie Gavens¹¹, (2022, p 12) : « *Entrée dans des pratiques prostitutionnelles d'adolescentes nouvellement placées en foyer : analyse des interactions et facteurs favorisants* » met en lumière que les acteurs et les interactions

¹¹ Hélène Frithmann est doctorante à l'université de Strasbourg et s'intéresse à l'accompagnement des mineurs placés et Nathalie Gavens est maître de conférences à l'université de Haute-Alsace.

s'influencent mutuellement et ont un impact sur l'entrée dans la prostitution des jeunes placés. Pour les deux chercheuses, la mesure de placement constitue un point de rupture dans les trajectoires des adolescents nouvellement arrivés en foyer, qui tend à favoriser leur entrée dans la prostitution.

Je vous présente ci-dessous une illustration des éléments de leur enquête qui permettent de saisir les composantes des interactions entre les différents acteurs et les enfants placés qui conduisent à la prostitution de ces derniers.

Schéma : Modélisation systémique des facteurs d'influence des acteurs qui impactent l'entrée en prostitution des mineurs placés. (*Société et jeunesse en difficulté, revue pluridisciplinaire de recherche, printemps 2022*)



Reproduction du schéma de l'article cité ci-dessus

2.2 Le CDEF, un établissement centenaire en phase de réorganisation

Le centre Départemental de l'Enfance et de la Famille du Puy-de-Dôme n'a pas échappé aux évolutions historiques qui ont marqué le secteur de la Protection de l'enfance et qui fondent ses missions dans ce champ tout autant que son identité actuelle.

Au début du XXème siècle, les bâtiments et les terrains étaient la propriété de l'Évêché et servaient de maison de repos pour les ecclésiastiques, avant d'être utilisés, pendant la première guerre mondiale, comme une annexe de l'hôpital militaire. L'établissement ouvre ses portes pour l'accueil d'enfants en octobre 1923, à la suite d'une décision de l'assemblée du Conseil Général du 26 Aout 1922, relative à la transformation de la station en préventorium-sanatorium¹² pour enfants. Le CDEF a été créé grâce au rassemblement de trois propriétés départementales adjacentes : l'achat par le département du Puy-de-Dôme de la propriété « des Galoubies », attenante au Préventorium « les Roches fleuries », l'achat en 1949 par le département de la propriété des Roches fleuries et la reconversion du Préventorium Départemental des Roches fleuries en Institut Médicoéducatif, décidée en 1958.

En octobre 1954, la décision de la construction d'un foyer, d'une pouponnière pour les pupilles et d'une maison maternelle est justifiée par : « la nécessité d'héberger les enfants relevant de l'assistance à l'enfance » ainsi que « la nécessité d'accueillir des femmes enceintes d'au moins sept mois avec leur nouveau-né en vue de prévenir les abandons ». L'ouverture officielle a lieu en juin 1960 pour les structures foyer de l'enfance et maison maternelle.

Conformément à la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, la partition, du Centre des Galoubies en deux établissements distincts est intervenue au 1^{er} janvier 1985.

- Le centre des Galoubies (Établissement financé par le Conseil Général du Puy-de-Dôme),
- L'IME les Roches Fleuries (Établissement public autonome financé par l'assurance maladie).

Dès son ouverture, le Centre des Galoubies fonctionne comme un établissement non personnalisé du département soumis à la réglementation hospitalière.

¹² Le mot préventorium est apparu en 1908 et désigne un établissement de cure où sont admis des sujets menacés de tuberculose. Le sanatorium désigne une maison de santé, située dans des conditions climatiques déterminées, où l'on soigne des maladies chroniques, dont la tuberculose

L'établissement appelé Centre Départemental de l'Enfance est alors un établissement public départemental non autonome sous l'autorité du préfet. La loi du 22 juillet 1983 qui transfère les compétences et les moyens de l'aide sociale à l'enfance au Président du Conseil Général fixe de nouvelles orientations au CDEF : soutien aux familles d'accueil, soutien aux adolescents et aide aux mères en difficulté. En 1994, le Centre des Galoubies devient le CDEF, établissement public autonome administré par un conseil d'administration.

2.2.1 Après 100 ans d'histoire, le CDEF en 2023

Le CDEF est régi par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'Action sociale et Médico-sociale, la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance, la loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'enfant, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CDEF est habilité à recevoir des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, par délégation du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. L'action de l'établissement s'inscrit dans une mission générale de prévention et de protection de l'enfance. Le centre départemental de l'enfance et de la famille intervient d'abord au titre de sa mission d'urgence pour laquelle il représente 98% de l'offre autorisée du Département. Il propose aussi une offre complémentaire de placements longs et de dispositifs de soutien.

Depuis janvier 2017, un arrêté du Conseil Départemental a fixé à 232 places, tous services confondus la capacité d'autorisation du CDEF dont 80 places d'accompagnement sans hébergement. En 2022, l'effectif total du personnel est de 327,09 ETP.

Toutefois, en 2022 comme depuis plusieurs années déjà, la capacité d'accueil du CDEF a largement été dépassée avec :

- 190,38 enfants équivalents temps plein en accueil avec hébergement,
- 101,7 enfants ETP suivis

Cette suractivité s'explique par l'effet combiné des demandes d'admission et des difficultés rencontrées pour orienter les enfants dans le délai réglementaire, ce qui rallonge par voie de conséquence la durée des accueils dans l'établissement.

L'établissement est un maillon essentiel du dispositif départemental de protection de l'enfance du fait de la diversité de ses missions mais aussi par sa capacité d'accueil et d'accompagnement.

Le CDEF est le principal établissement d'accueil d'urgence pour les enfants âgés de 0 à 18 ans. Toutefois, depuis 2016 dans le cadre d'un protocole d'accueil d'urgence formalisé par le Conseil Départemental, quatre autres établissements peuvent être amenés à accueillir en urgence des jeunes âgés de plus de 14 ans notamment en cas de saturation des capacités d'accueil du CDEF. Le foyer de l'enfance 0-18 ans, articule son action autour du triptyque « accueil, évaluation et orientation ». L'établissement est là pour garantir la possibilité d'une mise à l'abri d'un enfant à tout instant, qu'il y ait de la place ou non sous réserve des règles de sécurité. L'accueil a vocation à être limité dans le temps, ce qui amène l'établissement à jouer un rôle de sas permettant d'apaiser les situations.

Aussi, le CDEF se fixe une durée d'accueil limitée à 6 mois et ce, d'afin d'assurer la fluidité du dispositif et de garantir des conditions d'accompagnement de qualité et la projection vers une orientation adaptée.

Du fait de ses missions, le CDEF travaille en étroite collaboration avec la Justice, représentée en particulier par le Parquet et le Tribunal Pour Enfants. De la même manière, le CDEF travaille en étroite collaboration avec la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance dont le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce partenariat est animé par des réunions régulières auxquelles participent la Direction du CDEF. Outre le champ de la protection de l'enfance, la prise en compte globale des besoins des publics accompagnés appelle un travail conjoint avec de nombreux partenaires du territoire.

Le positionnement central de l'établissement au sein du dispositif de Protection de l'enfance et l'ancrage fort sur le territoire du Puy-de-Dôme en font le principal partenaire du Conseil Départemental tout comme de l'ensemble des établissements de Protection de l'enfance.

Je vais présenter les deux foyers adolescents qui accueillent des jeunes de 11 à 18 ans dans lesquels des victimes de prostitution ont été repérées : le foyer Baloo pour les 11/15 ans et le foyer Pélican pour les 15/18 ans.

a) Le foyer Baloo pour les 11/15 ans

Le foyer 11/15 ans est un service du CDEF. Ses principes d'action, son organisation et son fonctionnement s'inscrivent dans les orientations fixées dans le projet d'établissement 2018/2023. Le service accueille 24h/24h et 365j par an, jusqu'à 13 jeunes filles et garçons pour une durée maximale de six mois, répartis au sein de 13 chambres.

L'équipe éducative est composée de 6 ETP d'éducateurs spécialisés, 2 ETP de maitresses de maison et de 2,7 ETP de veilleurs de nuit.

Les accueils réalisés correspondent principalement à des mesures judiciaires, avec parfois des placements directs des juges des enfants. L'évolution de la loi en matière de protection de l'enfant nous amène à procéder aussi à des placements administratifs¹³.

La ligne directrice de ces accueils reste l'accueil d'urgence. Les motifs d'admission sont multiples. Ils correspondent principalement à ce qui est nommé « carences éducatives », qui se matérialisent par des difficultés de prise en charge sur un peu tous les aspects du quotidien. Dans de nombreuses situations, l'accueil intervient dans un contexte de relation de crise. A l'issue de l'évaluation, les jeunes peuvent bénéficier de diverses orientations propres à chacune de leur situation. C'est ainsi qu'après la période d'observation et d'évaluation le jeune peut parfois retourner en famille, avec éventuellement un suivi AED¹⁴ ou AEMO, être orienté en famille d'accueil ou intégrer un établissement à caractère social et/ou spécialisé.

Sur l'année 2021, le foyer Baloo a accueilli 42 jeunes. Sur cette même année la moyenne des enfants accueillis a été de 12 enfants par semaine. Ce taux inférieur à la capacité d'accueil s'explique par le nombre de journées de fugue en forte augmentation (25 journées enregistrées en 2020, contre 95 journées enregistrées en 2021). Les fugues augmentent lors de période de sureffectif durant l'été.

30% des jeunes accueillis sur l'année 2021 bénéficient d'une notification de la MDPH ou d'un parcours de soins en pédopsychiatrie spécifique. Les angoisses et la vulnérabilité de ces jeunes, dont les difficultés d'efficiences, de troubles du comportement ou de pathologie psychique, viennent impacter leur accompagnement du quotidien et conduisent régulièrement à des passages à l'acte agressifs ou violents.

Empreints par l'ambiance de leur environnement, leurs comportements sont influencés par les profils hétérogènes des jeunes qu'ils rencontrent. A ce titre, certains sont influencés par d'autres et abordent parfois des conduites déviantes.

La durée d'accueil interroge également sur le foyer 11/15 ans, initialement limitée à 3 mois renouvelable 1 fois, car elle frôle les 7 mois de placement en 2021 à défaut d'une possibilité d'accueil auprès des partenaires habilités.

¹³ La protection administrative est placée sous la responsabilité du président du conseil départemental, qui l'assure via les services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance. La protection judiciaire est coordonnée par le procureur de la République et mise en œuvre par un juge des enfants.

¹⁴ L'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure de Protection de l'Enfant vivant dans son milieu familial et s'exerce aujourd'hui sous deux formes : l'AEMO judiciaire, ordonnée par le juge des enfants et l'AED (Aide Éducative à Domicile) contractualisé par les Conseils Départementaux avec l'accord des parents

b) Le foyer Pélican pour les 15/18 ans

Le foyer accueille jusqu'à 13 jeunes âgés de 15 à 18 ans (et jusqu'à 21 ans en contrat jeune majeur), dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, d'accueil d'urgence, d'évaluation et d'orientation sous 6 mois. Un service nommé Coloc est venu renforcer l'offre de service en novembre 2021, permettant la création de 6 places supplémentaires hors site. En 2021, le foyer Pélican a accueilli 39 jeunes. Le service a enregistré 323 journées de fugues. Tout au long de l'année 2021, le foyer a été en sureffectif (entre 15 et 18 accueils), contre 13 places réelles.

Concernant la durée du séjour, le constat est identique à celui du foyer pré-adolescents, le nombre de placements supérieurs à 6 mois est en forte augmentation, faute de places disponibles dans les dispositifs de protection de l'enfance habilités.

A l'heure actuelle, rares sont les établissements qui conservent des groupes d'accueil d'urgence supérieur à 10 places. Les établissements restructurés optent en général pour l'accueil de groupes ne dépassant pas 8 jeunes. De plus, la concentration sur un même site de deux foyers situés à quelques mètres l'un de l'autre crée des interactions porteuses d'agitations voire d'incidents.

La mission première du CDEF est d'accueillir en urgence ces adolescents, d'évaluer leurs situations puis de les orienter vers les établissements habilités correspondant le mieux aux besoins identifiés. Réglementairement, cette mission ne doit pas excéder trois mois renouvelables une fois. Toutefois, depuis plusieurs années le CDEF doit faire face à une saturation des places disponibles sur le Département. A cela, s'ajoute les sorties des situations dites complexes, de plus en plus nombreuses, des Maisons d'enfants à caractère social (MECS), vers le CDEF.

La durée moyenne des séjours pour les foyers 11/15 ans et 15/18 ans est de 204 jours en 2021. Ainsi, un peu moins de la moitié des jeunes accueillis au CDEF ont connu un séjour d'une durée supérieure à 6 mois.

En conséquence, une grande partie de l'activité du CDEF s'exerce de fait hors du cadre de l'urgence. Afin de soutenir les placements dans la durée, le CDEF a développé, souvent de manière expérimentale des services qui dépassent le cadre de l'urgence. L'accompagnement des situations dites complexes et le développement des services ont attiré des professionnels aguerris qui pourront être une ressource certaine sur laquelle s'appuyer pour créer et piloter le dispositif présenté.

2.2.2 Les nouvelles dynamiques : forces et opportunités du CDEF

Le CDEF est actuellement et depuis la fin de l'année 2022, dans une phase de réorganisation générale suite notamment à un changement de Direction. Un audit global organisationnel, comptable et financier a été réalisé par le cabinet SPQR¹⁵ à la demande du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en décembre 2022. En même temps, le projet d'établissement et les projets de services en application depuis 2018, pour une durée de cinq ans arrivent à échéance à la fin de l'année 2023.

→ Un audit global réalisé en 2023

Cet audit a permis d'effectuer un état des lieux complet avec les forces et les faiblesses des dimensions suivantes : gouvernance, organisation et finances. L'objectif de l'audit était d'établir des recommandations concrètes et adéquates pour permettre au CDEF d'être plus efficient, d'optimiser son organisation et ce afin d'améliorer les conditions de travail des agents et les conditions d'accueil des enfants confiés, dans un cadre financier maîtrisé. Parmi les pistes d'amélioration, la reconstruction d'une équipe de direction restreinte apparaît avec force. A ce jour, un organigramme théorique existe avec une direction adjointe mais il est non effectif. De plus, la répartition des responsabilités entre directeur et directeur adjoint n'a jamais été clairement définie. Il n'existe pas de document définissant les délégations entre eux. Il en est de même pour les chefs de service qui, disposent d'adjoints. En conséquence, chacun porte une vision propre de son rôle et de ses missions.

→ La réécriture du projet d'établissement 2018/2023

Le projet d'établissement en place depuis cinq ans et impulsé par l'ancien directeur est en cours de réécriture comme préconisé par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale : *« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que de ses modalités d'organisation et de fonctionnement »*.

Il avait été réalisé sur un mode participatif avec plus d'une centaine de professionnels de l'établissement mais également des représentants de la DDPE, de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Justice, et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse appuyés par un consultant expert en matière de protection de l'enfance qui avaient participé aux différents

¹⁵ Cabinet de conseil au secteur public et associations, SPQR accompagne les acteurs publics dans la conduite de projets stratégiques et leur mise en œuvre opérationnelle.

groupes de travail ou à des réunions, afin de répondre à plusieurs objectifs mais également de définir les orientations stratégiques en adéquation avec le Schéma Départemental Enfance et Famille. Le plan directeur défini s'est décliné en trois volets :

- L'amélioration de l'accompagnement
- Le renforcement des actions de prévention des violences et des maltraitances
- Le soutien aux professionnels

Le dispositif présenté dans ce travail de mémoire s'accorde en tout point avec les orientations stratégiques définies par l'établissement.

2.2.3 Les limites et les faiblesses de l'établissement

Directrice du CDEF, je me dois d'être objective sur les difficultés et les limites de l'établissement que je dirige. L'analyse fine de la situation globale de l'établissement dans le contexte social local me permet de me positionner en pilote susceptible d'analyser de nouveaux besoins et d'anticiper des réponses en lien avec le projet d'établissement.

Diriger un établissement social et médico-social est une tâche complexe car elle suppose de faire des choix difficiles, de tenter des expériences et de prendre des risques dans un contexte humain sensible. Pour que le CDEF tienne sa place sur le territoire et puisse porter le dispositif à destination des mineurs victimes de prostitution, je dois, en tant que directrice, être sincère sur les difficultés rencontrées dans l'établissement et plus particulièrement concernant les adolescents victimes de prostitution. Comme décrit précédemment, la situation de suractivité des services du CDEF impacte de fait la qualité de l'accompagnement social et éducatif.

→ Focus sur l'accompagnement médico-social proposé

L'accompagnement des adolescents victimes de prostitution repose sur une démarche et une posture clinique. Jeannine Duval-Héraudet¹⁶, (Duval-Héraudet, s. d, 2022), dans son article intitulé, *démarche et posture clinique*, nous livre sa définition de la démarche clinique : « *Dans les métiers de l'humain, de l'aide, du soin et de l'éducation, une démarche clinique repose en premier lieu sur une conception de l'autre comme un sujet unique, spécifique.*

¹⁶ Jeannine Héraudet Duval est enseignante, immergée dans le milieu éducatif et ses difficultés, mais aussi théoricienne et chercheuse.

L'objectif est de créer les conditions pour qu'émerge un sujet de parole et de désir à la mesure des potentialités de celui-ci, et de l'aider à trouver une voie dans laquelle il pourra se réaliser et être heureux ».

Or, le sureffectif permanent et la gestion de la vie quotidienne des adolescents ne permettent pas aux professionnels, par manque de temps et de disponibilités de mettre en place un accompagnement éducatif de qualité, répondant aux besoins des jeunes victimes de prostitutions.

Cette situation impacte fortement le quotidien des jeunes accueillis notamment en termes de manque de proposition d'animation et d'activité, conduisant à une errance des jeunes sur le site augmentant de fait, les conduites à risques chez les adolescents. L'aspect prévention et éducation à la santé n'est également pas abordé avec eux. A ce jour, aucune action de prévention et d'éducation à la santé n'a été mise en place au sein des foyers adolescents.

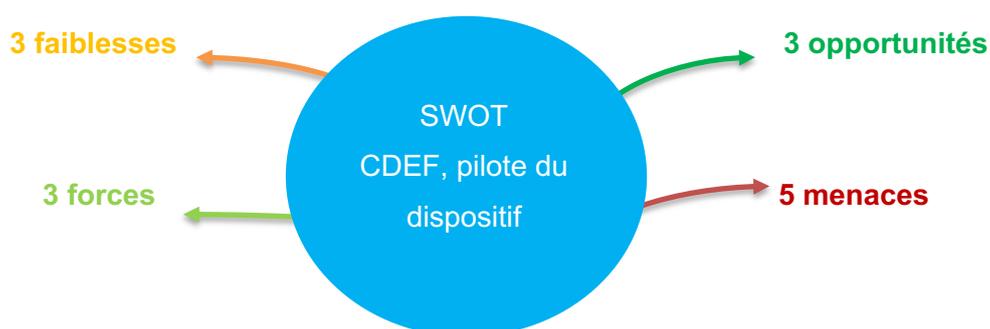
Or, nous savons que les jeunes confiés en établissement font face à de grandes souffrances psychologiques. Les problèmes d'alimentation, de sommeil, d'estime de soi sont très présents. L'approche sous l'angle de la prévention santé doit être une priorité et notamment dans la lutte contre le phénomène prostitutionnel.

Concernant le volet santé, la prise en charge des enfants est assurée par une équipe médicale et paramédicale, organisée en Pôle. Les adolescents accueillis bénéficient d'une visite médicale dans les 15 jours suivants leur arrivée. Toutefois, le CDEF dispose d'un unique ETP d'infirmière qui, par manque de temps, ne peut pas assurer le suivi des jeunes au-delà de leur passage. Un pédopsychiatre intervient à hauteur de 0.20 ETP uniquement. Ainsi, les consultations sont destinées exclusivement aux 0/3 ans. Pourtant, les adolescents accueillis peuvent également rencontrer des difficultés d'ordre psychiatrique.

Le CDEF dispose également de 2,5 ETP de psychologues. Ils travaillent dans l'établissement en se répartissant entre les douze services. La prise en charge des troubles psychoaffectifs et du mal-être en général est l'un des enjeux fondamentaux dans l'accompagnement des adolescents. Toutefois, comme dans de nombreux départements, les ressources médicales extérieures restent limitées et les listes d'attente pour avoir un rendez-vous sont longues. Le suivi de la santé des adolescents accueillis au CDEF, bien qu'existant, reste largement améliorable, notamment en termes de prise en charge des psycho traumatismes. Un travail en réseau avec les services de santé des adolescents, de pédopsychiatrie et de médecine légale est nécessaire pour être réactif et efficient dans la prise en charge apportée.

2.2.4 Croisements entre les forces, les opportunités, les faiblesses et les menaces du CDEF

L'analyse SWOT¹⁷ va me permettre pour la mise en place du dispositif de dresser une feuille de route. La cartographie des manques et des ressources internes et externes du CDEF permet de réduire les incertitudes et d'affiner les solutions envisagées. L'objectif de cette analyse SWOT consiste à évaluer si le CDEF dispose des capacités stratégiques nécessaires pour piloter le dispositif expérimental présenté dans ce travail. **L'intégralité du SWOT réalisé est consultable en annexe 4, du dossier.**



L'analyse réalisée me permet de mieux visualiser les points d'appui sur lesquels je vais fonder le dispositif, sans pour autant occulter les faiblesses et les menaces :

- ⇒ Une équipe de professionnels expérimentés et volontaires avec des compétences pluridisciplinaires.
- ⇒ Des partenariats et un réseau permettant de donner plus de lisibilité et d'efficacité au dispositif piloté.
- ⇒ Une légitimité du fait de la reconnaissance de ses compétences par les autres acteurs

¹⁷ Le S.W.O.T. est un outil anglo saxon qui veut dire : Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats et qui est plus connu sous le nom de swot analysis.

Conclusion de la deuxième partie

Au regard du travail mené lors des deux premiers chapitres de mon mémoire, la nécessité de développer de nouvelles réponses aux besoins des adolescents victimes de prostitution apparaît avec force. Aussi, en tant que directrice d'un CDEF, je me suis interrogée sur les conditions à remplir afin que le développement d'un dispositif permette de protéger de manière plus efficace les adolescents victimes de prostitution et de répondre à leurs besoins spécifiques. L'accompagnement de ces mineurs pose des difficultés aux établissements, comme c'est le cas pour le Centre de l'enfance, qui souvent manquent de souplesse, de réactivité et de moyens pour s'adapter à des situations qui évoluent très vite. La complexité des parcours et des besoins nécessite des réponses d'accompagnement innovantes et ouvertes sur le territoire.

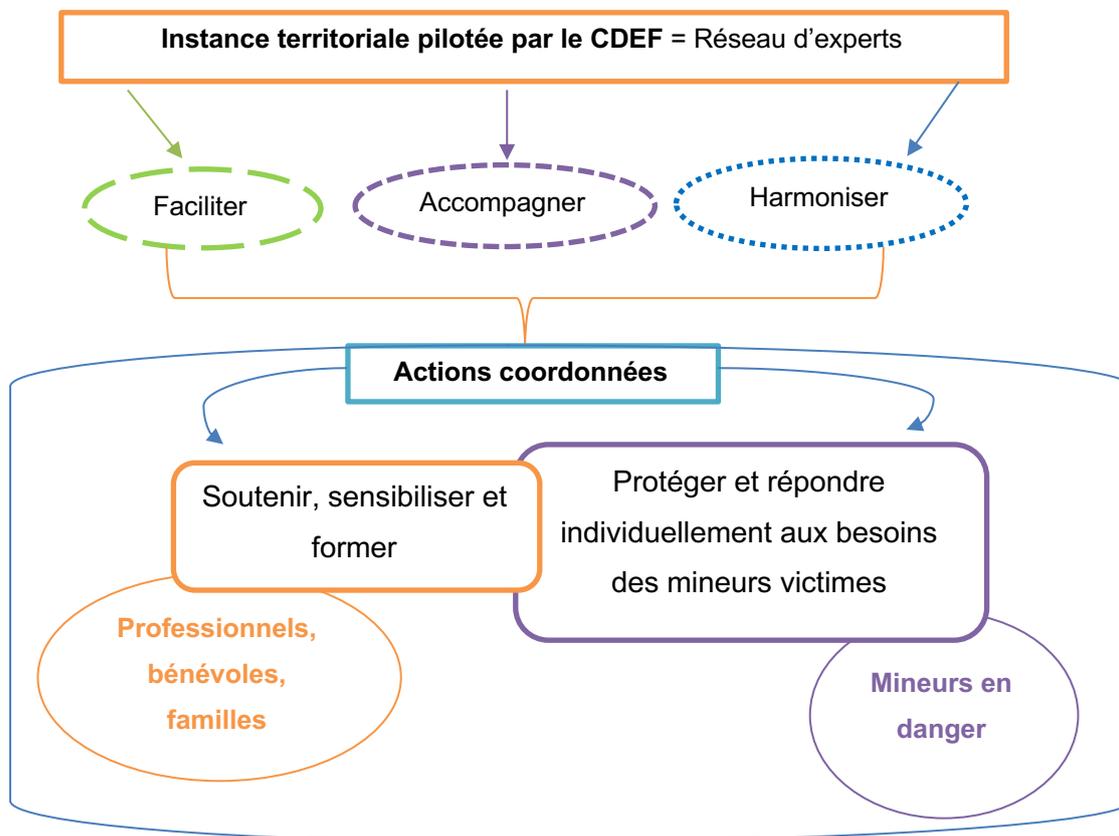
Comme pour d'autres sujets sensibles en protection de l'enfance comme la prise en charge des mineurs non accompagnés ou des mineurs dits à difficultés multiples, la prostitution adolescente pointe les faiblesses du maillage de la protection de l'enfance, et invite chacun à identifier de sa place, ce qu'il peut faire.

Ainsi au regard de ces différentes dimensions j'ai formulé ma problématique : **La création d'un dispositif réactif et innovant, piloté par le CDEF : Comment protéger de manière plus efficace les adolescents victimes de prostitution accueillis en protection de l'enfance et répondre à leurs besoins spécifiques ?**

Les enjeux stratégiques sont :

- ⇒ **Pour le public** : Le protéger et répondre à ses besoins pour lui assurer un avenir serein.
- ⇒ **Pour les professionnels** : Les soutenir dans leur rôle éducatif par la création d'outils spécifiques pour accompagner les mineurs, la mise en place de formations sur la thématique tout en leur permettant de pouvoir compter sur le soutien de ressources locales spécialisées.
- ⇒ **Pour le CDEF** : Une organisation nouvelle, pour positionner le CDEF comme pilote d'un dispositif global et comme lieu-ressource du territoire.
- ⇒ **Pour les établissements de protection de l'enfance du territoire** : Développer des actions coordonnées, ambitieuses et harmonisées afin de protéger tous les mineurs concernés.
- ⇒ **Pour la DDPE** : Développer une politique de prévention et de protection de l'enfance coordonnée et ambitieuse, s'inscrivant dans les grandes orientations nationales.

Pour atteindre ces enjeux, j'ai comme objectif stratégique global la création d'une instance de coopération territoriale permettant d'harmoniser, d'accompagner et de faciliter la prise en charge des mineurs victimes de prostitution. Je vous présente dans cette conclusion sous la forme d'un schéma, le dispositif qui s'inscrit au bénéfice des mineurs mais aussi des professionnels, des bénévoles et des familles.



Création personnelle, juillet 2023

3 De la création au pilotage du dispositif territorial réactif afin de protéger les mineurs victimes de prostitution et répondre à leurs besoins spécifiques

Le diagnostic réalisé met en lumière la complexité du phénomène prostitutionnel mais aussi l'absence de solutions existantes sur le territoire du Puy-de-Dôme pour protéger et répondre aux besoins de ces mineurs victimes de prostitution. Les professionnels interrogés demandent qu'une **réponse globale soit proposée aux jeunes victimes**. Ils ont également besoin de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'experts et d'être formés à l'accompagnement de ces situations.

Cette réponse doit reposer sur quatre piliers, comme le préconise l'État dans le plan contre la prostitution des mineurs : la sensibilisation et l'information (prévention), le renforcement des repérages des jeunes impliqués, l'accompagnement des mineurs en situation prostitutionnelle et le renforcement de l'action judiciaire contre les clients et proxénètes.

Vous l'aurez compris, protéger un adolescent de la prostitution ne se résume pas uniquement à l'extraire de l'endroit où il est prostitué. Il s'agit d'un parcours long et complexe où chaque jeune a son propre rythme, avec une prise de conscience progressive qui implique des allers-retours et parfois, des phases de régression. Il n'existe pas de solution unique car chaque jeune a une histoire, des ressources et des besoins différents. Aussi, un accompagnement souple, modulable et adapté doit être proposé.

Cet accompagnement « sur mesure » doit être mis en place de **manière coordonnée avec l'ensemble des acteurs du social, de la justice, de la santé et de l'éducation nationale**.

Les expériences de collaboration existantes à ce jour entre des associations spécialisées dans la problématique de la prostitution et les acteurs concourant à la protection de l'enfance semblent efficaces pour permettre de repérer, d'évaluer et de prendre en charge les mineurs concernés.

Face à cette problématique partagée par l'ensemble des établissements de protection de l'enfance du département, il semble nécessaire d'engager des actions coordonnées, globales et ambitieuses pour lutter efficacement contre ce fléau. **L'instauration d'un réseau local d'acteurs spécialisés disposant de compétences complémentaires, permettra d'harmoniser et de faciliter la prise en charge des mineurs en danger de prostitution pour leur apporter de véritables réponses coordonnées en termes d'accompagnement.**

Les politiques publiques récemment initiées et les lois publiées, nous apportent la légitimité pour mettre en œuvre des actions mais aussi un cadre pour les mener. La préoccupation politique dont fait actuellement l'objet la prostitution des mineurs peut constituer une opportunité pour développer des réponses sur ces questions avec la création d'un dispositif adapté. L'enjeu est de pouvoir proposer, grâce à ce dispositif, **des actions coordonnées et ambitieuses**¹⁸ afin de protéger les mineurs concernés par le traumatisme des violences à répétition et de leur assurer un avenir serein. En qualité de Directrice d'un CDEF, je me dois d'impulser une dynamique partenariale pour faire de la diversité des offres présentes sur notre territoire, une force.

3.1 Le choix de développer un dispositif fondé sur la mobilisation et l'implication collective, piloté par le CDEF 63

Dans un premier temps, il est important de définir ce que j'entends par « dispositif ». Un dispositif est une instance, un lieu de coopération et d'interaction qui doit posséder son propre fonctionnement et définir ses enjeux et ses intentions précises. Il s'agit d'un ensemble de décisions, de mesures prises pour aboutir à une fin.

Le dispositif a une visée d'efficacité et d'optimisation. Selon Foucault (1994), le dispositif peut être considéré comme la concrétisation d'une intention à travers la mise en place d'environnements aménagés. Le rôle d'un dispositif n'est pas de contraindre à un type de fonctionnement déterminé, mais d'organiser un espace d'effectivité des comportements librement choisis en accord avec les finalités déterminées (Fusulier et Lannoy, 1999).

a) La place du CDEF comme pilote du dispositif

Le CDEF est un acteur essentiel de la Protection de l'enfance sur le territoire du Puy-de-Dôme, du fait de la diversité de ses missions et de ses capacités d'accueil et d'accompagnement. Principal établissement d'accueil d'urgence pour les enfants âgés de 0 à 18 ans, cela place de fait l'établissement en première ligne pour repérer les jeunes victimes de prostitution.

¹⁸ J'entends par « actions ambitieuses », le développement d'actions (de prévention, de repérage et d'accompagnement) permettant de répondre à l'enjeu de protection global des mineurs victimes.

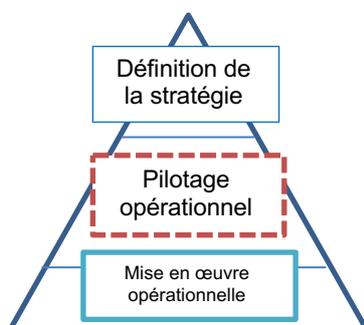
Au-delà du contexte de protection de l'enfant, les missions d'accueil d'urgence amènent des enjeux spécifiques en termes d'intervention (santé, addictions, sexualité...), ce qui place l'établissement dans une forte dynamique partenariale.

Implanté sur le territoire depuis plus de 100 ans, l'établissement est identifié et reconnu par l'ensemble des acteurs associatifs, par les autres établissements du secteur médico-social et social, par les acteurs de la justice, de l'éducation nationale, par les structures de soins et par les structures scolaires, de formation et professionnelles. L'inscription dans un maillage partenarial territorial important est une force dans l'accompagnement des enfants, permettant de répondre de manière globale aux besoins des publics accompagnés. Doté d'une équipe pluridisciplinaire, le CDEF dispose de professionnels aux compétences variées, experts dans l'accompagnement des enfants et des adolescents.

Cette expertise fine et approfondie des besoins des personnes accompagnées place de fait, l'établissement dans une position de lieu-ressource pour les autres établissements du secteur médico-social et social. De plus, lorsqu'aucun dispositif n'existe, le CDEF a toujours veillé à être force de proposition en expérimentant des modes d'accompagnement singuliers. D'un point de vue stratégique, le pilotage de ce dispositif permettra également à l'établissement d'améliorer son image en étant plus performant, communicant et attractif. L'ensemble de ces éléments permettent d'appuyer la légitimité du CDEF à être le pilote du dispositif présenté.

b) Le rôle de pilote du CDEF

Le pilotage d'un projet est un ensemble d'actions visant à maîtriser son déroulement pour obtenir les résultats attendus en tenant compte des différentes contraintes (délais, budget...).



Ce pilotage s'appuie sur une bonne connaissance du périmètre du projet ainsi que des indicateurs clés définis en amont. Il s'agit ensuite de coordonner plusieurs éléments : la réalisation des tâches, le suivi du planning et du budget, le management de l'équipe et l'adaptation face aux imprévus. Le CDEF sera chargé de définir et de piloter l'organisation de la coopération. Pour cela, il devra :

- Décliner la stratégie du projet de coopération en actions opérationnelles,
- Hiérarchiser et planifier la mise en œuvre nécessaire,
- Assurer le suivi des actions décidées

3.1.1 La nécessité d'interventions inter-institutionnelles et pluridisciplinaires coordonnées, de la prévention à l'accompagnement

Aujourd'hui, l'ensemble des établissements d'accueil en protection de l'enfance du département, sans exception, sont confrontés à la question de la prévention, du repérage et de l'accompagnement des mineurs victimes de prostitution.

La protection de l'enfance s'inscrit dans une démarche partenariale (associations, conseil départemental, administrations déconcentrées de l'État, associations...) souvent formalisée par des protocoles, des conventions ou des dispositifs. Ce partage de ressources et de responsabilités permet de mieux cerner la réalité des besoins de chaque enfant et d'apporter des réponses pour satisfaire son développement. Cette collaboration permet de faire ensemble ce qu'il ne serait possible d'accomplir seul par manque de technicité, de moyens financiers ou tout simplement dans une logique de complémentarité liée aux missions spécifiques de chacun. La nécessité d'interventions inter-institutionnelles et pluridisciplinaires apparaît comme une évidence pour soutenir les mineurs victimes de prostitution.

Pourtant, dans de nombreux départements et notamment dans le département du Puy-de-Dôme, cette coopération entre les acteurs reste globalement insuffisante. Un cloisonnement persiste entre les différents secteurs d'intervention (ASE, justice, médico-social, santé, éducation nationale...), attachés à la défense de leur pré-carré.

La coopération entre les acteurs de terrain est devenue une condition *sine qua non* de la qualité de la prise en charge des enfants confiés à l'ASE. Dans le cadre de travaux sur la protection de mineurs victimes de prostitution, la coopération apparaît comme indispensable pour répondre à des problématiques considérables de santé, de criminalité, d'éducation, de scolarité ou encore d'addiction et ce, dans un délai répondant à l'urgence. En effet, pour assurer la cohérence et la continuité du parcours des jeunes confiés à l'ASE, il n'est pas concevable que les professionnels continuent d'intervenir indépendamment les uns des autres.

Toutefois, pour créer un véritable maillage territorial et une synergie entre tous ces acteurs, il est impératif de bien identifier les freins.

Très souvent nous pouvons identifier que les obstacles à une action concertée sont liés à **l'absence de culture partagée, de définitions et d'accord sur la manière d'intervenir**. Les différents acteurs ne disposent pas de langage commun, n'identifient pas toujours les ressources et partenariats disponibles et ne s'accordent pas sur une méthodologie partagée. Le sujet de la prostitution doit être travaillé collectivement et de manière cohérente, dans le seul intérêt de l'enfant.

Tout d'abord, pour parvenir à construire ce réseau sur le territoire, il est indispensable que **les différents acteurs partagent un référentiel commun**. Pour cela, différents outils peuvent être mobilisés, comme :

- Des formations interinstitutionnelles, qui permettent une expérience de coopération et qui favorisent le partage de connaissances mais aussi la découverte des contraintes et des réalités des autres secteurs professionnels.
- La co-construction d'outils types pour des retours de fugues suspectes comme un questionnaire. Ces outils pensés comme un véritable soutien aux professionnels pourraient permettre de mieux repérer les situations à risque ou avérées, d'aider à entrer en relation avec les mineurs victimes ou encore d'établir de manière précise les liens cliniques avec les violences subies antérieurement.

3.2 Les dimensions stratégiques du dispositif

La création d'un dispositif pour protéger et répondre aux besoins des mineurs victimes de prostitution ne peut être imaginée comme une réponse cloisonnée et propre au CDEF. Je me dois de porter une réflexion en tant que Directrice d'un CDEF sur la transition d'une logique d'établissement à celle de dispositif, reposant sur une individualisation accrue des interventions. La problématique de la prostitution des mineurs concourt selon moi à l'émergence de nouveaux besoins de coopération et de mutualisation sur le territoire.

3.2.1 Le travail ensemble : de la coopération à la mutualisation

La notion de travail ensemble est associée à l'intervention sociale. Cependant selon les époques, les formes qu'il peut prendre sont variables.

Ce travail ensemble peut trouver sa légitimité à différents niveaux. Dans le cadre de la prostitution des mineurs, la situation des jeunes victimes nécessite des institutions du territoire que plusieurs acteurs (professionnels, bénévoles ou volontaires...) travaillent ensemble pour apporter des solutions aux jeunes accompagnés. De plus, vous l'aurez compris à travers l'analyse des politiques publiques présentées en première partie qu'elles appellent ou suggèrent également le travail ensemble.

En tant que directrice, cette notion de travail ensemble m'apparaît comme un préalable indispensable à une problématique partagée et complexe qui demande des réponses réactives et adaptables en termes d'accompagnement.

a) La notion de coopération

Cette notion de coopération émerge dans les politiques publiques au milieu des années 90 dans le secteur de la santé : elle prend la forme du groupement de coopération sanitaire. Celui-ci a alors pour finalité de réaliser et gérer des équipements d'intérêt commun et de constituer un cadre d'interventions communes des personnels médicaux et non médicaux. *« D'une autre manière, il vise à engager le mouvement de recomposition de l'offre de soins et la restructuration hospitalière, le groupement de coopération pouvant constituer l'étape préalable à la fusion. Ce même modèle va être utilisé dans le champ social et médico-social puisque la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale introduit dans son article 21 des possibilités de coopération, de regroupements et de fusions ».* (Les coopérations territoriales, 2022)

Dans l'absolu et dans une logique d'organisation, la coopération devra se faire sur une base volontaire partant du constat que la réussite des démarches de coopération est liée à la libre adhésion des partenaires.

Elle devra avant tout se construire sur la base d'un projet partagé et élaboré en commun. L'ensemble des établissements de protection de l'enfance du territoire de recherche rencontrent des problématiques communes et partagées dans l'accompagnement des adolescents victimes de prostitution. Ainsi, la notion de coopération occupera une place centrale dans le dispositif.

b) La notion de mutualisation

La mutualisation se définit : « *comme la synergie entre plusieurs structures permettant la mise en commun de ressources et de compétences, de moyens humains, matériels ou immatériels dans le cadre d'une démarche plus ou moins formelle et structurante à court, moyen ou long terme, dans le but de renforcer son réseau, faciliter et améliorer la gestion et/ou diminuer les coûts* ». (Mutualisation des compétences, 2014)

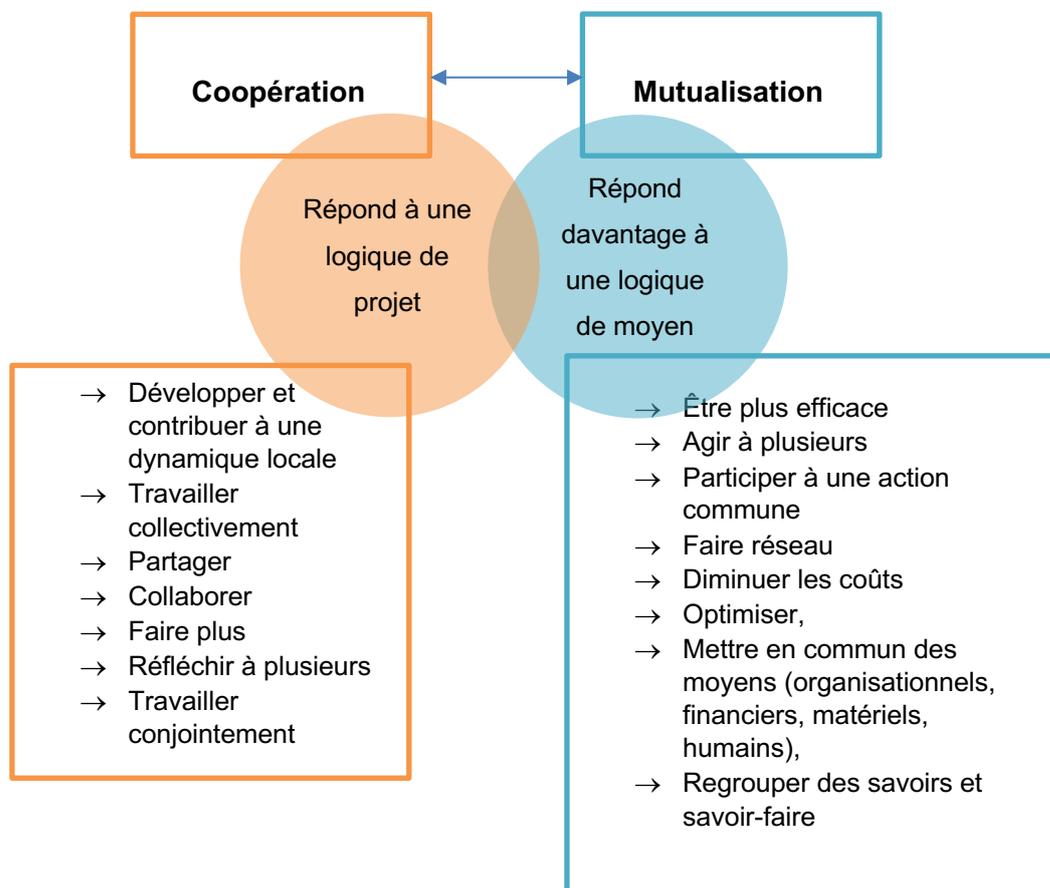
Elle constitue un modèle économique et social innovant, donnant lieu à de nouvelles formes d'organisation du travail pouvant aller jusqu'à la création d'une nouvelle structure juridique.

Le secteur social et médico-social est porteur de richesses d'expertises et d'interventions développées par des professions et des organisations d'une grande variété.

Ces richesses se sont structurées dans des pratiques et des institutions qui ont affirmé l'identité et les spécificités du territoire en termes d'accompagnement à destination des enfants confiés à l'ASE. Mais, peu à peu, cette structuration a créé des cloisonnements qui empêchent actuellement de répondre aux nouveaux défis du secteur comme c'est le cas dans les réponses qui sont apportées aux adolescents victimes de prostitution. Il s'agit ici, à travers l'expérimentation de ce dispositif, d'impulser, grâce à la mutualisation de compétences, de moyens mais aussi de projets, des dynamiques institutionnelles. Les pratiques de mutualisation me permettront de créer un dispositif ouvert sur l'environnement, privilégiant la coopération collective. Toutefois, la mutualisation en action sociale, ne se décrète pas, elle se construit, pas à pas.

Les termes coopération et mutualisation ont des points communs car ils comprennent tous deux une dimension collective et un partage. Toutefois, ils obéissent à des logiques différentes.

Le dispositif que je propose a été pensé dans une logique de démarche de coopération et de mutualisation. On peut mutualiser sans coopérer mais il est plus difficile de coopérer sans mutualiser. Le schéma présenté ci-dessous permet d'approfondir ma réflexion sur le lien entre ces deux notions.



Création personnelle, juillet 2023

L'expérimentation du dispositif de coopération présenté dans ce travail de mémoire permet d'envisager une véritable synergie entre les établissements de protection de l'enfance du territoire et entre tous les acteurs du territoire concourant à la protection de mineurs (services de police, acteurs judiciaires, établissements scolaires, services de l'éducation nationale, acteurs du social, de la prévention spécialisée, de la protection de l'enfance, acteurs associatifs spécialisés et acteurs de la santé) Cette coopération apparaît comme une nécessité pour répondre aux enjeux de protection des mineurs en danger de prostitution.

3.2.2 Les enjeux managériaux

a) L'intelligence collective : condition nécessaire à la réussite du dispositif

La force du dispositif présenté repose sur l'intelligence collective. Le proverbe africain « *Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin* » résume à lui seul le concept de l'intelligence collective : réunir des personnes autour d'un but commun. S'appuyer sur l'énergie du groupe et la créativité de chacun dans l'objectif de trouver une solution à un problème parfois complexe.

Cette méthode de management peut s'imposer comme une méthode efficace avec de nombreux avantages :

- ⇒ **Amplifier la cocréation** : sans jugement, l'intelligence collective permet à chaque individu de s'exprimer librement et en toute bienveillance
- ⇒ **Tous les individus et parties prenantes sont égaux**, elle contribue à améliorer la synergie et l'ambiance du groupe.
- ⇒ **Le groupe est réuni autour d'un objectif clair et commun**. Les membres du groupe collaborent à l'atteinte de cet objectif favorisant l'esprit d'équipe.

Pour parvenir à cet objectif, je me positionne dans un esprit totalement participatif. Les parties prenantes ne sont pas simplement actrices du dispositif, elles participent aux évolutions et aux solutions mises en place.

En tant que pilote du dispositif, je dois gérer des individualités, des compétences et des appétences différentes tout en veillant à faire émerger une collaboration efficace et performante. La pertinence de ce travail collectif ne résulte pas de la somme des intelligences individuelles. Au contraire, rassembler des experts au sein d'un même groupe, peut faire naître des enjeux de pouvoir qui nuisent à son fonctionnement.

Néanmoins, développer l'intelligence collective d'un groupe n'est pas inné. En tant que pilote, je vais devoir guider le groupe pour favoriser et améliorer les échanges, et alimenter la réflexion collective pour atteindre des objectifs communs. Dans ce cadre-là, je ne vais pas me positionner en manager mais plutôt en facilitateur. Mon rôle au sein de l'instance de coordination sera d'exploiter l'ensemble des compétences du groupe, d'instaurer un climat de confiance, favorisant la coopération et la responsabilisation, d'organiser la réflexion collective en mettant en place des outils et des techniques pour fluidifier les échanges et la production d'idées, de gérer les conflits et veiller à l'équilibre des interactions.

La prise de décision se fera de manière collégiale en tenant compte des idées et de l'avis du groupe. En cas de désaccord, le CDEF, dans son rôle de pilote prendra la décision finale.

Bien entendu, il n'est pas envisageable de parler d'intelligence collective et de management, sans aborder la communication qui est l'une des clés de la réussite de cette démarche. La communication est indispensable à la mise en commun des capacités. Sans une bonne communication les participants n'arriveront pas à se comprendre mutuellement. Elle joue un rôle majeur en intelligence collective car elle permet d'échanger les bonnes informations au bon moment tout en évitant les quiproquos. Mon rôle sera donc de veiller à une bonne cohésion du groupe en y encourageant le dialogue.

En tant que pilote du dispositif je dois également et avant tout mobiliser et impliquer l'ensemble des équipes du CDEF pour que le dispositif s'inscrive pleinement dans l'établissement. Il s'agira à la fois de convaincre du bien-fondé du dispositif, de surmonter les tabous liés à la sexualité exprimés par certains professionnels, et faire face aux réticences liées au changement.

b) Piloter et manager la conduite du changement

Piloter et conduire le changement revient à impulser une dynamique au sein des équipes. Ainsi, si je m'en réfère à M. CROZIER et E. FRIEDBERG : *« les membres d'une organisation ne sont pas, en effet attachés de façon passive et bornée à leurs routines. Ils sont tout à fait prêts à changer très rapidement s'ils sont capables de trouver leurs intérêts dans les jeux qu'on leur propose »*. (Crozier et Friedberg, 1977, p.447).

Vous l'aurez compris, l'acceptation de tout changement passe par un accompagnement qui s'articule non seulement autour de l'accompagnement au changement mais aussi par le pilotage. Le changement peut faire naître des incertitudes et de l'insécurité pour les équipes. L'inconnu fait peur car il est perçu comme imprévisible et difficile à anticiper.

Mon rôle de Directrice réside, de fait, dans l'accompagnement de la résistance au changement. Bien souvent, ces résistances sont dues à des problèmes d'organisation et à un défaut de communication (absence de communication, communication tardive...).

La mise en place de ce dispositif, ouvert sur l'extérieur va entraîner des changements dans les pratiques professionnelles mais aussi par l'ouverture partenariale et le travail en réseau qui en découle.

Tout au long de ce projet, je m'appuierais sur le relais des cadres intermédiaires (chefs de service et chefs de service adjoint). En l'absence d'une équipe de direction à proprement parler, il est indispensable de faire équipe, avec les cadres intermédiaires qui seront garants du sens du dispositif piloté.

Pour cela, je m'appuie sur un management participatif et collaboratif avec pour ligne directrice, la co-construction. Toutefois, il faut rester vigilante sur la place de la Direction, sur la question du contrôle et de la décision. Il est également nécessaire de garder à l'esprit la limite du management participatif qui serait de limiter les prises de décisions par des concertations sans fin.

La légitimité du rôle de pilote du CDEF mais également, mon rôle de « responsable de projet » devra s'inscrire par le soutien et l'engagement du Conseil d'administration du CDEF.

3.2.3 Le CDEF, lieu-ressource pour le territoire

Le travail en réseau et en partenariat engagé à travers la création de ce dispositif de coopération territorial m'amène à élargir ma réflexion sur le rôle du CDEF auprès des autres établissements en protection de l'enfance, mais aussi auprès de l'ensemble des professionnels, bénévoles ou familles qui accompagnent des mineurs victimes de prostitution. Actuellement, à défaut d'associations spécialisées implantées sur le territoire, les personnes en charge de soutenir les adolescents victimes de prostitution se retrouvent isolées et démunies. C'est pourquoi, je positionne le CDEF, comme lieu-ressource sur la problématique de la prostitution des mineurs pour l'ensemble des acteurs du territoire. Ce positionnement renforcera également sa légitimité à piloter le dispositif territorial coopératif.

Je m'appuie pour développer mon analyse sur le modèle des centres de ressources territoriales dans le champ de la dépendance. Ce nouveau dispositif est entré en application en 2023 et peut être porté par un EHPAD ou un service d'aide et de soins à domicile, en coopération avec les autres acteurs du territoire. La coordination est au cœur des missions de ces centres. Ils ont deux missions principales : organiser l'accompagnement des personnes et servir d'appui aux autres professionnel partenaires.

En effet, en tant que coordinateur, le CRT doit aider et accompagner les professionnels du territoire, en leur proposant une mise à disposition de compétences et ressources, un appui administratif et logistique ou encore des formations, permettant ainsi une coordination optimale entre tous les intervenants et les besoins des personnes. L'enjeu est de créer une synergie entre les différents acteurs. Je retrouve dans la présentation de ces lieux ressources, les missions que je souhaite que mon établissement porte dans le cadre du dispositif territorial de coopération.

Le concept de lieu-ressource est encore inexistant en protection de l'enfance. Pourtant, il présente de nombreux atouts. Tout d'abord, il contribue à l'amélioration des pratiques professionnelles par le partage de bonnes pratiques, une communication fluide entre des acteurs qui parfois n'ont jamais eu l'occasion d'échanger tout en intervenant auprès d'un même adolescent. La nouvelle mission « lieu-ressource » est pensée comme un prolongement de l'action classique de l'établissement et devra s'articuler avec le fonctionnement habituel. Il ne s'agit pas de créer un service supplémentaire mais de renforcer l'existant.

3.3 Le pilotage du dispositif

Pour décrire ce projet, je me projette dans un dispositif opérationnel. Le dispositif constituera à terme une offre de service pour le CDEF qui sera intégrée dans le projet d'établissement 2024/2029 mais également pour l'ensemble des établissements de protection de l'enfance du département. D'une manière plus large, j'espère que ce travail de mémoire et la création de ce dispositif pourront être le point de départ d'un large débat sur la problématique des adolescents victimes de prostitution au sein de l'ensemble des établissements de protection de l'enfance du Puy-de-Dôme et plus particulièrement de la part de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, afin d'améliorer l'offre de service locale à destination des mineurs concernés, de leurs familles et des professionnels qui les accompagnent.

3.3.1 Les fondements de l'instance de coopération

Le dispositif présenté est une instance de coopération locale au sein de laquelle siègerait des familles, des représentants des personnes accompagnées, des associations spécialisées, des professionnels et représentants des ESMS de protection de l'enfance, des représentants de la DDPE, de l'Etat, de la justice, de l'insertion et de la santé.

L'instance de coopération est pensée dans le cadre du développement de ce dispositif comme une approche souple, fondée sur la coopération entre différents acteurs du territoire. Ils apporteront, par leurs compétences, leurs connaissances variées et leurs complémentarités, des réponses nouvelles et protectrices en termes d'accompagnement aux mineurs victimes de prostitution. Il ne s'agit pas d'envisager en premier lieu une sortie du parcours de la prostitution. Dans un premier temps, l'approche devra être pensée en dehors de codes habituels. Ainsi, il ne sera pas demandé aux jeunes par exemple, de s'inscrire dans un projet ou de passer un contrat. Nous devons simplement leur signifier que nous sommes inquiets pour eux et disponibles, sans rien attendre en retour.

Cette approche souple et adaptable permettra de construire des propositions d'accompagnements en lien étroit avec le jeune en s'adaptant à ce qu'il peut s'approprier ou entendre. La problématique prostitutionnelle demande d'accepter que l'adolescent évolue de façon progressive. (*Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution, ONPE 2022*).

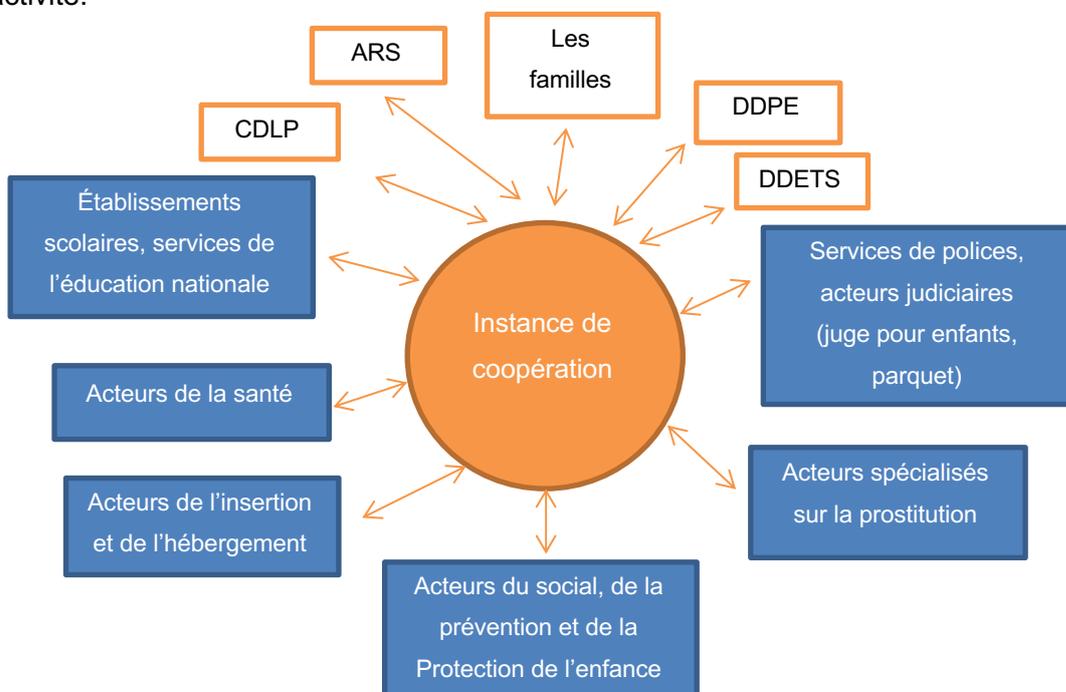
Rappelons qu'accompagner un adolescent victime de prostitution demande d'être réactif mais aussi d'accepter d'être dans un processus de réadaptation et de questionnement permanent (refus, fugues, régressions...). Je tiens à préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de créer un dispositif basé sur des concepts généraux mais d'y opposer le principe « du cas par cas » qui consiste à construire une réponse individualisée pour chaque adolescent en tenant compte de ses propositions.

a) Les principes sur lesquels repose l'instance

Je pose comme principe, l'inconditionnalité de l'accompagnement, le droit du libre choix, l'écoute sans jugement et la reconnaissance de la spécificité de chaque mineur accompagné.

Vous l'aurez compris, l'instance composée d'un large réseau partenarial (santé, insertion, logement...) permettra d'adapter l'accompagnement aux plus près des attentes et des besoins des jeunes. Les réponses apportées en termes d'accompagnement devront être pensées comme un processus de rétablissement (prise de conscience de l'adolescent, allers-retours et régression).

Je classe les différents partenaires en plusieurs catégories en fonction de leur secteur d'activité.



Création personnelle, juillet 2023

L'instance devra se doter d'une charte fixant son fonctionnement, ses objectifs mais également ses règles déontologiques. Il est nécessaire de définir les principes éthiques et les règles déontologiques sur lesquelles elle repose, notamment en matière de partage de l'information. Ces règles devront être partagées par tous et recueillir l'adhésion du jeune accompagné.

Je pose donc comme préalable la nécessité **d'impliquer tous les acteurs dans la création de l'instance de coopération**. Ainsi, afin de définir les orientations stratégiques communes du dispositif, je considère qu'associer un maximum de partenaires de façon collégiale est primordial. En effet, cette première étape, indispensable ne peut se limiter à une simple concertation en interne. Ce travail sur les principes de l'instance de coopération permettra à chacun de trouver sa place et symbolisera le départ d'un engagement de travail de co-construction en réseau. Je précise ici, que pour réaliser l'ensemble de ce projet, je dois bien entendu m'assurer de la mobilisation des instances dirigeantes et notamment du Conseil d'administration du CDEF. Cette mobilisation est indispensable car elle permet de s'assurer que le projet dans sa globalité est conforme aux idées, valeurs et principes portés par le CDEF. La mobilisation du CA auprès de la Direction permet également de légitimer la démarche en interne auprès des professionnels et des jeunes accueillis mais aussi en externe auprès des partenaires et des autorités de contrôle et de tarification.

Pour débiter ce travail, je choisis de proposer à chacun des partenaires identifiés¹⁹ de participer à une journée d'échange autour de la restitution des éléments issus du diagnostic local effectué dans le cadre de ce travail de mémoire suivi de temps d'échanges sur les enjeux, les objectifs et les modalités de l'instance de coopération.

Actuellement, il n'existe pas de temps d'échange formalisés entre les différents intervenants. Les prises en charge sont encore trop cloisonnées alors que nous savons qu'il est impératif que les professionnels qui interviennent autour d'une situation se connaissent. Ce premier temps de rencontre et d'échange permettra sur du long terme de produire des effets de connaissances inter-institutionnels, point de départ d'un maillage intéressant pour répondre aux situations complexes des jeunes victimes de prostitution.

Je fais le choix de réaliser cette journée en webinaire d'une part, pour augmenter le nombre de participants et limiter les coûts financiers et d'autre part, afin de pouvoir enregistrer et mettre en ligne le webinaire. Les personnes n'ayant pas pu se libérer pour y participer peuvent ainsi visionner la vidéo à leur guise.

¹⁹ Voir annexe 4

Pour formaliser ce projet, je choisis de prendre appui sur les équipes du projet PARÉ qui ont l'habitude d'animer des rencontres sur la thématique de la prostitution des mineurs. Ce sera également l'occasion pour eux de présenter leurs travaux et leurs rôles dans le maillage territorial de structures venant en aide aux mineurs victimes de prostitution, à leurs familles et aux professionnels. J'espère un lancement dynamique avec une mobilisation d'au moins 70% des acteurs invités, ce qui devrait représenter une cinquantaine de personnes. De façon stratégique, seront également invité le Président du Conseil départemental, le Préfet, un représentant de la DDPE, des services de l'État à travers la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS). Pour finir, il est impératif d'avoir un membre du Conseil d'administration du CDEF.

Cette première étape vers un véritable travail coopératif, doit permettre de :

- Faire émerger une culture commune : définition consensuelle et accords sur la manière d'intervenir et de comprendre le phénomène.
- Mieux identifier les ressources partenariales disponibles sur le territoire.
- Mieux comprendre l'organisation et les missions de chaque partenaire par les autres.
- Débuter le lancement de la démarche projet autour de la création de l'instance de coordination.

A la suite de ce temps d'échange, je prévois d'organiser une rencontre avec les partenaires intéressés pour faire partie des acteurs du dispositif afin d'identifier les missions, le rôle et la place de chacun.

b) Un COPIL stratégique interne avec une double fonction

Dans un premier temps, il est indispensable de se structurer en interne avant de déployer le dispositif sur l'extérieur. Pour cela, je propose la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) stratégique interne au CDEF avec une double fonction. Du fait de la composition envisagée, il aura la charge d'une part du pilotage du dispositif et d'autre part, il assurera la fonction de comité de suivi.

Il sera organe clé de pilotage du dispositif, avec un rôle large et impliquant, qui va bien au-delà d'assister à quelques réunions.

Aussi dans sa fonction de COPIL, son objectif principal sera de donner des orientations permettant d'assurer le suivi de l'avancement du dispositif, tout en respectant les contraintes, en termes de qualité, coûts et délais. Dans sa fonction comité de suivi, il sera chargé de la coordination et de l'accompagnement des équipes opérationnelles.

Pour sa composition, je prévois volontairement de limiter le nombre de personnes afin de faciliter les prises de décisions. En prérequis, il est indispensable que le COPIL possède un réel pouvoir quant aux ressources mobilisées, au respect de la planification et à la mise en œuvre du plan d'action.

Il sera composé de la façon suivante :

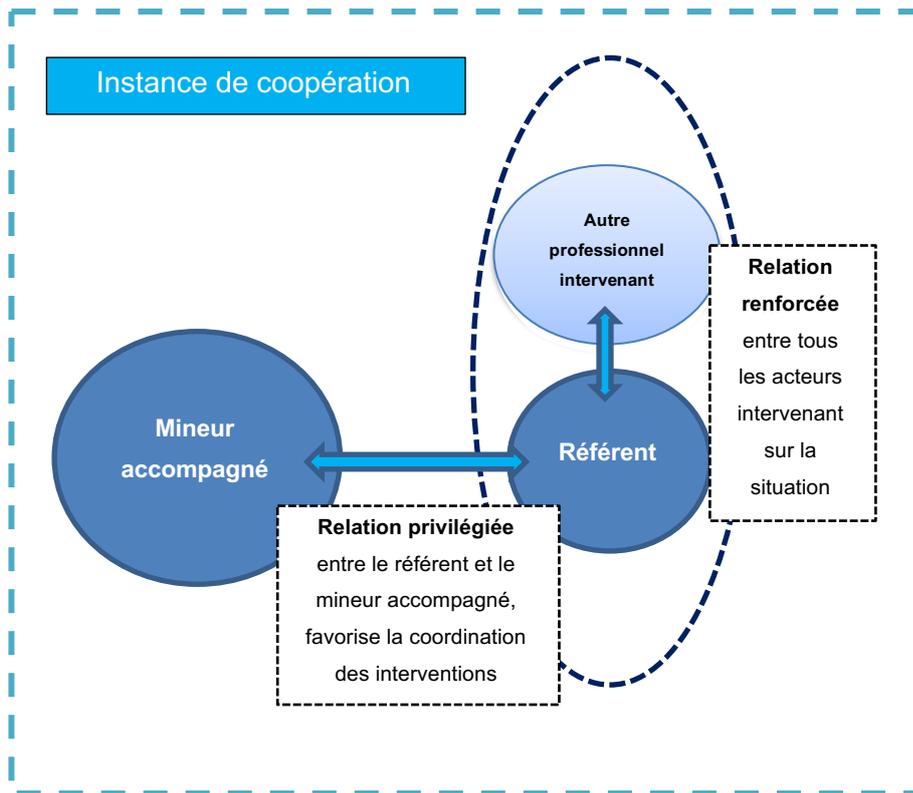
- 3 personnels de l'équipe de Direction (moi-même et les deux chefs de service des foyers pré-adolescents et adolescents)
- 1 coordinateur du dispositif (dès son recrutement)
- 1 représentant paramédical : Psychologue.

Ce COPIL se réunira en amont du lancement de l'instance de coopération puis à échéances régulières, deux fois par mois, et plus si nécessaire en cas d'urgence.

c) Un référent dans chaque établissement de protection de l'enfance

Les textes législatifs de ces dernières décennies ont modifié considérablement le maillage institutionnel traditionnel en passant d'une logique d'établissement à une logique de parcours. L'enjeu est d'assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée en lui proposant des actions cohérentes mais surtout correspondant à ses besoins. En protection de l'enfance, comme dans d'autres secteurs, l'accumulation, le cloisonnement et la juxtaposition de dispositifs ont des conséquences souvent néfastes sur l'accompagnement global entraînant parfois des incohérences dans les réponses apportées.

C'est pourquoi, je fais le choix de créer une fonction de **réfèrent dans chaque structure d'accueil et d'hébergement en protection de l'enfance mais également au sein de chaque structure partenaire**. Cet interlocuteur sera chargé du recueil des situations repérées au sein de son établissement et de la transmission des informations auprès de l'instance. Le référent devra disposer d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonnera, en accord avec le jeune accompagné et en lien avec l'ensemble des intervenants.



Création personnelle, juillet 2023

Ainsi, il réalisera, dans la mesure du possible, avec le jeune accompagné un diagnostic global de sa situation et de ses besoins afin de définir un projet d'ensemble.

Le plan d'action sera construit collectivement avec les membres de l'instance de coopération, en charge de s'assurer de la continuité du parcours et de la cohérence des réponses apportées. Cette fonction requiert d'avoir le sens de l'écoute et un positionnement d'ouverture permettant de laisser le temps et l'espace nécessaires aux jeunes pour exprimer ce qu'ils souhaitent. Un savoir-faire à l'approche globale des situations est également nécessaire.

Je fais donc le choix de proposer cette fonction de référent à des travailleurs sociaux en raison des compétences acquises dans le cadre de leur cursus de formation. Toutefois, ce changement dans les pratiques et la posture de référent nécessite pour les professionnels de comprendre la spécificité des missions du référent, de mobiliser des savoirs et des outils facilitant la collaboration et la coopération associé à des techniques de veille et de communication professionnelle. Pour répondre à ces enjeux, il est indispensable, à moyen terme de pouvoir proposer aux référents une formation en lien avec cette nouvelle fonction.

La certification de compétences UNAFORIS²⁰ « *Exercer une mission de référent de parcours santé social* », d'une durée de 105 heures et éligible au compte personnel de formation sera proposée aux référents.

Enfin, je prévois de travailler collectivement avec les membres de l'instance et en collaboration avec la CRIP autour de la création d'une fiche type de signalement des situations repérées. Pour répondre à l'enjeu d'urgence, elle devra être envoyée dans les plus brefs délais au coordinateur.

3.3.2 Le fonctionnement de l'instance de coopération

A présent que le cadre porteur du dispositif est défini, je vais vous présenter de manière détaillée le fonctionnement de l'instance de coopération. Tout d'abord, **vous trouverez en annexe 5, l'ensemble des besoins spécifiques repérés dans l'accompagnement des mineurs victimes de prostitution** sur lesquels l'instance interviendra. L'un des fondements de l'instance se trouve dans la souplesse et la réactivité de la réponse apportée. Aussi, je prévois deux formes de constitution. En parallèle, et ce afin de pouvoir être réactif dans les réponses apportées aux mineurs, il conviendra que chaque membre de l'instance dispose d'une délégation « opérationnelle » de leur structure.

→ Une réunion mensuelle de suivi des situations

Sauf urgence, les membres de l'instance reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des situations qui y sont inscrites. La durée de la réunion sera adaptée en fonction du nombre de situations et des besoins repérés par le référent au cours du diagnostic. La fréquence mensuelle des réunions permettra une réévaluation régulière des objectifs et un réajustement des actions. Un compte-rendu anonymisé, rédigé par le coordinateur de projet sera envoyé aux membres absents. Le projet d'accompagnement proposé aux jeunes sera systématiquement transmis au service de l'ASE et à la CRIP, pour validation.

²⁰ Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale

→ **Les réunions en urgence**

Cette disposition est réservée aux situations où des mesures d'urgence doivent être prises. Une situation est qualifiée d'urgente quand un évènement imprévu, inhabituel, rapide, dommageable ou sa révélation implique la nécessité d'une protection et d'un éloignement immédiat du mineur.

L'urgence de la situation fait référence au degré élevé de mise en danger du mineur. L'instance devra se réunir dans les 24 heures suivant le signalement. La réunion sera organisée de préférence à distance en visioconférence. Parallèlement, il sera de la responsabilité de chaque directeur d'établissement, de signaler la situation de mise en danger du mineur repéré, au service de l'aide sociale à l'enfance, conformément au Décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.

→ **Le suivi des situations entre chaque réunion de l'instance**

Entre chaque réunion, il convient de mettre en place des actions pour permettre de maintenir le lien avec les mineurs accompagnés et de suivre l'évolution de la situation sur cette période. Le référent « parcours » aura la charge de maintenir des contacts téléphoniques réguliers et de proposer aux mineurs des temps de rencontre.

→ **La fin de l'accompagnement : veiller à la stabilité**

Je pose comme principe dans la partie « 3.3.1 », l'absence d'obligation pour le mineur accompagné de quitter le système prostitutionnel. Toutefois, la finalité du travail engagé repose bien sur la sortie de la prostitution. Cela passe par un accompagnement en réseau sur la durée, nécessaire pour envisager une sortie durable de la prostitution. Aussi, la durée de l'accompagnement se doit d'être illimitée dans le temps.

Je vais vous présenter des actions concrètes qui pourront être proposées aux jeunes victimes de prostitution et parfois pour certaines d'entre elles, à l'ensemble des adolescents confiés à l'ASE, grâce à l'instance de coopération.

3.3.3 Les pistes de réflexion sur les réponses à apporter

Cette présentation des actions qui seront déployées par l'instance de coopération n'est pas exhaustive. Toutefois, elle permet d'une part, de saisir la force de la diversité des acteurs impliqués et d'autre part de mettre en lumière le besoin des réponses globales à développer pour accompagner ces jeunes. Afin d'en faciliter la lecture, je fais le choix de classer les réponses apportées en fonction des missions des différents acteurs. Je tiens à rappeler que pour proposer une prise en charge spécialisée, il est primordial dans un premier temps que l'ensemble des acteurs du dispositif soient formés aux problématiques spécifiques des mineurs victimes de prostitution. Enfin, pour répondre à l'enjeu de protection au sens large, les actions présentées peuvent être préventives, de repérage ou d'accompagnement. Vous trouverez annexe 6, un schéma regroupant les besoins repérés dans l'accompagnement des mineurs victimes de prostitution sur lesquels je me suis appuyée pour vous présenter ses actions.

Les acteurs de la santé (*CMP, Service victimologie du CHU, Maison des adolescents, Planning familial, Dispensaire Émile Roux, Santé solidarité 63, Infirmières scolaires et Psychologues du CDEF*).

Au regard des problématiques de santé résultant d'une part des conduites addictives et d'autre part, des violences subies, divers profils de professionnels seront mobilisés (addictologue, gynécologue, psychologue, infirmière ou pédopsychiatre).

- Amener le soin au plus près des jeunes (déplacement des équipes sur les lieux de vie à envisager)
- Effectuer une évaluation précise des besoins en santé
- Initier un parcours de soin adapté et coordonné : prise en charge médicale tant physique que psychique.
- Mettre en place des actions renforcées d'éducation à la sexualité

Les structures d'accueil et d'hébergement en Protection de l'enfance (*CDEF, ANEF, ALTERIS, ADSEA et les Assistants familiaux*)

- Développer des maraudes numériques et assurer un suivi sur les réseaux sociaux
- Assurer une maraude de nuit par les équipes de prévention spécialisée
- Mise en place de mesures d'éloignement temporaire du collectif (soustraire le jeune de l'emprise du réseau et assurer sa protection)
- Mise en place de séjours de rupture

- Effectuer une évaluation précise en cas de fugue (dénominateurs communs des mineurs victimes de prostitution)
- Travailler sur la co-construction de questionnaires type pour les retours de fugues
- Mettre en place un suivi éducatif renforcé lors des retours de fugues (écoute bienveillante, professionnels formés au recueil de la parole des mineurs et au psycho traumatisme, reconstruction d'une image de la société souvent dégradée)

Les acteurs de l'insertion et de l'hébergement et les associations spécialisées (*AVEC63, Ce-cler, FJT, SIAO, Missions locales, E2C et ADEPAPE*)

- Permettre le rattachement scolaire et l'émergence de projets professionnels.
- Sécuriser la fin de prise en charge ASE, pour éviter les ruptures. (Logement, poursuite de l'accompagnement au-delà de 21 ans)
- Créer une offre d'hébergement de secours pour prendre en charge les retours de fugue avec des solutions d'accueil souples.

Les services de police et les acteurs judiciaires (*Juges des enfants, Parquet mineurs, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Police et Brigade de protection des mineurs*)

- S'assurer de l'aspect sécuritaire (jeune embrigadé dans un réseau organisé) : recherche du jeune et mise en protection
- Nommer un substitut du procureur référent prostitution infantile, identifié par les partenaires.

Établissements scolaires et services de l'éducation nationale (*Collèges, Lycées et service social en faveur des élèves*)

Les établissements scolaires constituent un lieu de prévention et de repérage privilégié.

- S'assurer du repérage précoce des situations (absences à répétitions, changement de comportement, présence de signes de violences physiques...)
- Orienter le jeune vers l'infirmière scolaire, l'assistante de service social.
- Créer des modules spécifiques pour aborder la réalité du système prostitutionnel.
- Mettre en place des actions de prévention précoce, en milieu scolaire en lien avec les questions des compétences psycho-sociales, de l'égalité filles/garçons, des phénomènes de harcèlement, de maltraitances...

Certaines actions sont transversales et doivent être portées par la communauté éducative et médicale au sens large. C'est le cas notamment des actions d'éducation numérique. L'ensemble des acteurs doivent aborder les sujets liés aux usages des outils numériques avec les adolescents et leur rappeler les bonnes pratiques.

3.3.4 La participation des adolescents : enjeux majeurs

Le cadre juridique qu'il soit national comme supranational place la participation des enfants comme un droit fondamental. A ce titre et à travers l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, l'un des quatre principes généraux de la Convention indique que : « *Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité* ».

De plus, le principe de la libre expression des mineurs est repris dans le droit à travers la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de celle du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

L'article L.311-3 du CASF indique que : « *Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. À défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché* ».

La participation et l'expression des personnes accompagnées sont des principes auxquels adhèrent les professionnels. (ANESM, 2014). Cependant, leur mise en œuvre sur le terrain peut questionner les professionnels comme les directeurs d'établissements. Je considère qu'il m'appartient en tant que directrice d'établissement d'améliorer cette participation pour en faire une valeur forte sur laquelle se fonde chaque action du CDEF. Au-delà l'obligation, je souhaite faire de la participation des usagers une question d'éthique centrale pour permettre un accompagnement de qualité.

Toutefois, je me dois de réfléchir préalablement aux modalités concrètes qui donnent du sens à l'expression et à la participation des jeunes accueillis. Dans le cadre de la problématique de la prostitution mais aussi tenant compte des caractéristiques de l'adolescence, la question qui se pose peut-être la suivante : « *Comment faire participer des adolescents qui, pour la plupart, n'expriment pas leur besoin d'être aidés ou protégés et qui oscillent entre banalisation, déni ou mise à distance des adultes ?* » Un travail de mémoire à part entière est nécessaire pour répondre à cette question.

Dans le secteur médico-social la participation des usagers apparaît comme une évidence, permettant le respect de la personne et l'exercice de sa citoyenneté.

Néanmoins, je me dois de rester objective sur les difficultés de mise en œuvre. Ces difficultés concernent de manière générale l'ensemble des établissements médico-sociaux mais elles touchent plus particulièrement le centre de l'enfance. En effet, les caractéristiques propres du Centre de l'enfance font de la participation des usagers une question complexe pour ce type d'établissement. L'accueil en urgence et la durée des séjours relativement courts apparaissent comme des freins pour une participation durable au fonctionnement d'une institution dans laquelle, les jeunes ne sont pas amenés à rester.

Ainsi, des modalités de participation spécifiques et adaptées au cadre de l'établissement doivent être construites avec les professionnels et les jeunes accueillis. Ma réflexion sur la participation des usagers prend appui, entre autres, sur la recommandation de la Haute Autorité de Santé (HAS) : « *Soutenir et encourager l'engagement des usagers dans les secteurs, social, médico-social et sanitaire* », publiée en 2020.

Ainsi, deux modalités de participation des adolescents m'apparaissent comme pertinentes : la mise en place de groupes d'animation/débat sur les questions transversales aux conduites prostitutionnelles qui touchent l'ensemble des adolescents (santé, sexualité et réseaux sociaux) et l'implication d'anciens usagers en protection de l'enfance confrontés durant leur placement à la prostitution.

a) La mise en place de groupes d'animation/débat pour les adolescents

En tant que Directrice, je mesure l'importance de l'expression des adolescents. La problématique de la prostitution est en lien direct avec la santé. Pourtant, au sein du CDEF, les actions de promotion de la santé sont rares.

C'est l'une des ambitions que je porte pour l'établissement et les enfants accueillis. De nombreux jeunes présents au CDEF font face à de grandes souffrances psychologiques et adoptent des conduites de rupture qui consistent à adopter des comportements à risques de façon répétitive pour tenter d'oublier leur mal-être. Dans le cadre des conduites prostitutionnelles, des réponses doivent être apportées pour réduire les impacts des violences sexuelles sur la santé. En amont de l'accompagnement médical ou paramédical, la promotion de la santé et l'éducation à la santé permettent d'impulser une dynamique de « prendre soin ».

Ouverts à tous et limitant la stigmatisation liée aux conduites prostitutionnelles, ces groupes d'expression permettront aux adolescents de s'exprimer sur leurs préjugés et leurs représentations sur différentes thématiques telles que la vie sexuelle et affective, les réseaux sociaux ou les addictions. Ces espaces d'échanges constitueront une porte d'entrée pour susciter le dialogue et renforcer la relation de confiance.

L'évaluation de ces actions permettra d'identifier avec plus de précision, les axes prioritaires sur lesquels nos réponses doivent être renforcées. Ils devraient également permettre de repérer les situations à risques ou les jeunes victimes de prostitution.

b) L'implication d'anciennes victimes de prostitution

Les anciennes victimes sont les mieux placées pour comprendre le mécanisme d'emprise et identifier les besoins. C'est pourquoi je souhaite faire intervenir au sein des instances de participation du CDEF d'anciens adolescents victimes de prostitution durant leur placement en Protection de l'enfance. Je m'appuie sur la notion de « pair-aidance », défini comme un soutien mutuel entre personnes qui ont vécu des expériences de vie difficiles de même nature. Ce concept s'est développé dans le secteur du handicap puis progressivement dans celui de l'inclusion et de la grande exclusion. Encore sous-utilisé dans le secteur de la Protection de l'enfance, si ce n'est par les associations ADEPAPE²¹, créées dans certains départements dans les années 40, par d'anciens enfants placés pour des personnes qui sortent ou sont déjà sortis de foyers ou de familles d'accueil.

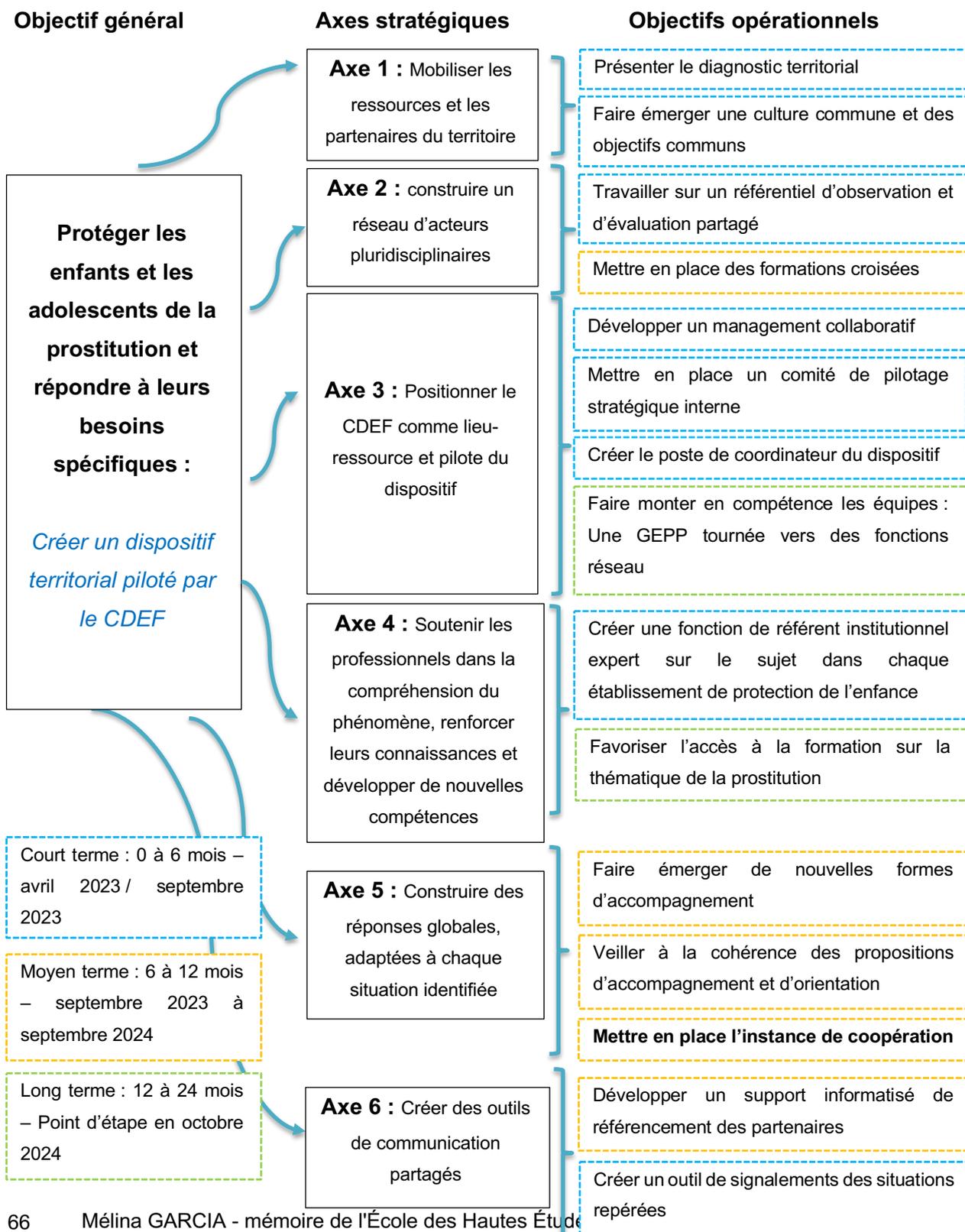
Ce principe d'action sociale, fondé sur les similitudes de parcours entre individus, autrement dit l'entraide entre les personnes qui ont vécu une mesure de placement fait aujourd'hui la force de ces associations.

Implantée sur le territoire depuis 1965, l'ADEPAPE⁶³ avec laquelle le CDEF collabore déjà facilitera la mise en relation avec d'anciennes victimes.

²¹ Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'enfance

3.4 Le dispositif opérationnel

Je présenterais ici de façon synthétique la globalité du dispositif proposé ainsi que sa déclinaison dans le temps. Les enjeux repérés lors de mon diagnostic peuvent se décliner selon **6 axes stratégiques** :



3.4.1 Le rétro planning du dispositif

Le rétro planning que je propose ci-dessous me permet de programmer sur les 2 ans à venir, de manière précise les différents objectifs et tâches à réaliser. Il donne une vision synthétique du projet de création du dispositif de coopération que je vais développer de la façon suivante :

TEMPORALITE : **Court terme 0 à 6 mois (Avril 2023 à septembre 2023)**

OBJECTIFS A ATTEINDRE	ACTIONS PROPOSÉES et ACTEURS CONCERNÉS
→ Mettre en place un COPIL stratégique interne	<ul style="list-style-type: none"> → Restitution du diagnostic en interne → Communiquer efficacement <p><i>Les professionnels du CDEF, le conseil d'administration</i></p>
→ Développer un management collaboratif	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser la co-construction à chaque étape et le partage de connaissances → Définir des objectifs clairs et partagés <p><i>Les membres du COPIL, les professionnels du CDEF</i></p>
→ Présenter le diagnostic territorial	<ul style="list-style-type: none"> → Journée d'échange et de restitution des éléments du diagnostic territorial <p><i>L'équipe du projet Paré, le COPIL du CDEF et l'ensemble des partenaires identifiés (plus d'une trentaine)</i></p>
→ Faire émerger une culture commune : Définition consensuelle et accords sur la manière d'intervenir et de comprendre le phénomène	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en place de temps d'échanges intra et inter-institutions pour : - Travailler sur les représentations qui gravitent autour de la prostitution - S'accorder sur un vocabulaire commun qui fasse sens pour chacun - Clarifier les objectifs généraux du dispositif et s'assurer que les différentes parties prenantes puissent y adhérer - Identifier le rôle, les missions et les solutions proposées par chaque partenaire <p><i>Les membres du COPIL, les partenaires du dispositif, les représentants des usagers</i></p>
RECHERCHE DE FINANCEMENTS	
→ Recruter le coordinateur de projet	<ul style="list-style-type: none"> → Créer la fiche de poste → La diffuser en interne et en externe → Lancer le recrutement <p><i>Les membres du COPIL, les partenaires du dispositif, le service RH, les membres du CSE</i></p>

→ Identifier un référent dans chaque établissement de Protection de l'enfance et un interlocuteur unique pour chaque partenaire	<ul style="list-style-type: none"> → Définir clairement le rôle et les missions du référent → Identifier un interlocuteur unique dans chaque structure partenaire → Créer une fiche de renseignements → Diffuser → Communiquer à l'ensemble des partenaires <p><i>Les membres du COPIL, les partenaires du dispositif</i></p>
→ Travailler sur un référentiel d'observation et d'évaluation partagé	<p><i>Les membres du COPIL, les partenaires du dispositif et les représentants des usagers</i></p>
→ Créer un outil de signalement des situations repérées	<ul style="list-style-type: none"> → Communiquer à l'ensemble des professionnels et des bénévoles du secteur <p><i>Les membres du COPIL, et les partenaires du dispositif</i></p>

TEMPORALITE : **Moyen terme** 6 à 12 mois (Septembre 2023 à septembre 2024)

OBJECTIFS A ATTEINDRE	ACTIONS PROPOSÉES et ACTEURS CONCERNÉS
→ Créer une stratégie de communication pour le lancement du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> → Articuler communication digitale (réseaux sociaux, site web, newsletter, emailing), et communication publique (relations presse, événementiel) <p><i>La gouvernance du CDEF et les partenaires du dispositif</i></p>
→ Mettre en place l'instance de coopération	<ul style="list-style-type: none"> → Création de la charte éthique → Engagement des parties prenantes : accord de partenariat → Lancement de la première réunion → Rédaction et envoi du compte-rendu aux partenaires <p><i>Les membres du COPIL, et les partenaires du dispositif</i></p>
→ Veiller à la cohérence des propositions d'accompagnement et d'orientation	<ul style="list-style-type: none"> → Effectuer un suivi continu des situations par les référents institutionnels et le coordinateur de projet → Réajustement au besoin après consultation de l'instance <p><i>Les membres du COPIL, et les partenaires du dispositif</i></p>

<p>→ Optimiser et fluidifier la communication interne</p>	<p>→ Créer un support informatisé de recensement des partenaires</p> <p>→ Créer un support de suivi des situations</p> <p>Les membres du COPIL, et les partenaires du dispositif</p>
---	---

TEMPORALITE : **Long terme** 12 à 24 mois (septembre 2024 à septembre 2025)

OBJECTIFS A ATTEINDRE	ACTIONS PROPOSÉES et ACTEURS CONCERNÉS
<p>→ Développer une GEPP tournée vers des fonctions réseau</p>	<p>→ Intégrer la notion de réseau dans le plan de développement des compétences</p> <p>La direction du CDEF, le service RH</p>
<p>→ Faire monter en compétences les équipes</p>	<p>→ Susciter l'engagement et la motivation</p> <p>→ Fixer des objectifs</p> <p>→ Évaluer les compétences acquises</p> <p>→ S'assurer de la bonne mise en œuvre des entretiens professionnels</p> <p>→ Définir des parcours de professionnalisation en fonction des besoins individuels</p> <p>La direction du CDEF, le service RH</p>
<p>→ Réaliser la première évaluation intermédiaire du dispositif</p>	<p>→ Analyser les premiers effets</p> <p>→ Réajuster les actions ou proposer des actions correctrices</p> <p>→ Consolider et valider les réussites</p> <p>→ Communiquer les résultats</p> <p>Les membres du COPIL, et les partenaires du dispositif, financeurs, DDPE</p>
<p>→ Favoriser l'accès à la formation des professionnels sur la thématique de la prostitution</p>	<p>→ Identifier le nombre de professionnels à former</p> <p>→ Mobiliser les associations spécialisées (Amicale du nid, ACPE...)</p> <p>→ Planifier les réunions</p> <p>Les membres du COPIL, et les partenaires du dispositif</p>

3.4.2 Le plan d'action sur les ressources humaines

Afin de pouvoir coordonner le dispositif de manière efficiente, il apparaît évident que l'ensemble des acteurs puissent s'appuyer sur un professionnel unique et repéré par tous. Je prévois le recrutement d'un coordinateur de projet placé sous ma responsabilité, dans un premier temps en contrat à durée déterminée de douze mois. Véritable interface, ouvert sur l'extérieur, il jouera un rôle d'appui dans le lancement du dispositif en externe comme en interne et veillera à la cohérence et à la coordination des actions déployées par l'instance de coopération, en lien étroit avec les référents identifiés dans chaque établissement ou structure.

La création de la fiche de poste, outil central du recrutement, sera réalisée par le COPIL Stratégique du CDEF en collaboration avec le service des ressources humaines. Je propose un délai de deux mois, avec trois rencontres d'une heure, pour réaliser cette fiche.

La précision dans la rédaction est déterminante pour optimiser le processus de recrutement. Actuellement, aucune fiche de poste similaire n'existe au sein du CDEF. Je m'appuierai sur des fiches de poste déjà créées par des associations sur d'autres territoires. La validation de la fiche de poste en interne sera faite lors d'une réunion d'équipe avec les cadres intermédiaires puis, je la présenterai aux représentants du personnel lors du prochain CSE, après validation du service RH.

En externe, elle sera présentée en conclusion lors de la journée d'échange organisée autour de la restitution du diagnostic territorial. Pour le recrutement, j'envisage l'ouverture de profils variés disposant toutefois d'un diplôme universitaire de niveau bac +3 et bac +5 (licence/master) minimum dans la gestion de projets.

3.4.3 L'approche financière

Le dispositif fondé principalement sur l'engagement volontaire, la volonté et l'organisation, présente l'avantage d'entraîner de faibles dépenses. Je prévois un budget pour le recrutement du poste de coordinateur de projet et un budget pour la formation des membres de l'instance et des référents.

La situation financière actuelle dégradée du CDEF ne me permet pas d'envisager un financement du poste de coordinateur de projet sur les fonds propres de l'établissement.

En effet, un sureffectif de l'établissement depuis 2020 a entraîné un déséquilibre financier important sans cesse reporté sur les exercices suivants. Aussi, malgré un prix de journée octroyé par le Département dans la fourchette haute des prix constatés sur d'autres territoires similaires (280,60€/ jour pour les foyers 7/18 ans), le CDEF accuse un déficit important. En conséquence, des pistes d'économies internes doivent être envisagées rapidement et sont de fait, incompatibles avec un recrutement supplémentaire.

Les projets de prévention et de lutte contre la prostitution peuvent être financés dans le cadre d'appels à projet. C'est le cas pour l'année 2023, ou un appel à projet piloté par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)²² d'un montant total de 3,4 millions d'euros a été lancé sur la région Auvergne Rhône Alpes. Outre, la génération de ressources financières, répondre à cet appel à projet est une opportunité de réflexion stratégique et de prise de hauteur pour le COPIL du CDEF. Toutefois, la forme juridique du CDEF, d'établissement public autonome ne permet pas d'envisager de répondre à cet appel à projet. Comme de nombreux AAP, il s'adresse aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, en particulier aux associations et aux fondations.

L'option alternative aurait été la création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale – GCSMS, avec les autres établissements de protection de l'enfance. Cependant, la complexité de la mise en œuvre aurait pour effet de retarder la création du dispositif. Je n'écarte pas cette option qui présente de nombreux avantages. Elle sera mise à la discussion avec les établissements partenaires et peut-être envisagée à la fin de la période d'expérimentation.

Ainsi, je fais le choix de solliciter, avec l'ensemble des membres de l'instance, deux sources de financement pour co-financer le poste de coordinateur et le budget formation : **Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'État à travers la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.**

²² L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'Etat des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

→ **La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA).**

En 2023, le Pacte des Solidarités a pris la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. Cet engagement renouvelé de l'État se décline aux niveaux national et local. L'appel à projet 2023, de la région AURA s'intitule : « **Pour des alliances locales de solidarités : coopérer, mutualiser, structurer et innover !** ».

Cet appel à projet ouvert jusqu'en juin 2023 et éligible aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, doit permettre de financer des actions innovantes menées entre plusieurs acteurs et qui ne rentrent pas dans le cadre du droit commun, ou leur essaimage. De plus, il est précisé qu'une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Je retrouve à travers l'ensemble des critères imposés, l'esprit du dispositif.

→ **Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Je fais le choix de solliciter le Conseil Départemental, qui depuis 2019 bénéficie du soutien financier de l'État au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Cet engagement tripartite entre l'État, l'ARS et département a pour objectif de répondre à quatre engagements socles.

- Sécuriser les parcours des enfants.
- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants.
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits.

A ce titre, le département dispose d'un budget annuel de 1 641 850 euros, le financement sollicité dans le cadre de l'expérimentation du dispositif sur une année pleine, représenterait 1,25% de l'enveloppe budgétaire disponible.

Je vais à présent présenter le budget prévisionnel global du projet.

Dépenses	Montant
Frais de formation	12 000€
Rémunération poste de coordinateur	28 962,12€
Budget total année pleine	40 962,12€
Budget total 2023 (d'avril 2023 à décembre 2023)	40 962,12€/2= 20 481,06€

Frais de formation : Je prévois sur la première année de former l'ensemble des membres de l'instance ainsi que les référents. Je retiens la formation de l'Amicale du Nid intitulée « *La prostitution des jeunes, notamment des mineur.es : comprendre pour agir* » d'une durée de 14 heures. Le tarif pour les deux journées est de 4000 euros. Toutefois, le nombre de participants (entre 55 et 65 personnes) ne permettra pas d'assurer une formation de qualité. Je fais le choix de proposer trois sessions, regroupant chacune une vingtaine de participants. Le budget formation est donc de (4000x3), soit 12 000 euros.

Rémunération du poste de coordinateur : Je calcule le montant du salaire du coordinateur en me référant aux grilles salariales de la convention collective de la fonction publique hospitalière, en application au sein du CDEF. Pour l'ensemble des grades, le brut mensuel est calculé à partir de la valeur du point d'indice revalorisé au 1er juillet 2023 de 1,5 %, soit 4,92278 €. Il n'existe pas de fiche métier pour le poste de coordinateur dans la fonction publique hospitalière, je fais donc le choix, aux vues des compétences requises pour le poste de me rapprocher d'un emploi de la catégorie B. Je cible, le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, avec cinq ans d'ancienneté. Ainsi, avec un indice majoré de 419 points, le salaire brut mensuel est de 2062,64 €. J'estime le montant des cotisations sociales grâce au simulateur de l'URSAFF, après abattement (réductions et exonérations) à 350,87€ mensuel. Le coût annuel brut chargé du salaire du coordinateur est de 28 962,12€ (2062,62€+ 350,87€x12).

Plan de financement		
	2023	2024
CD63	10 240,83€	20 481,06€
DREETS	10 240,83€	20 481,06€

Je fais le choix de solliciter une participation financière égale entre les deux financeurs.

3.4.4 Construire un référentiel commun d'évaluation de l'expérimentation

S'agissant de l'évaluation d'un dispositif, tout comme d'un projet, il doit être évalué dans toutes ses dimensions : **conception, mise en œuvre, résultats obtenus**. Afin d'envisager une évaluation de qualité, il me semble utile de concevoir l'évaluation comme processus durable et continu, mais aussi qui se conjugue à plusieurs niveaux d'observation. De plus, je vous rappelle que le CDEF, bien que pilote est loin d'être seul dans cette expérimentation !

Je propose également la construction d'un **référentiel d'évaluation construit avec l'ensemble des acteurs du dispositif**. Le pilotage de la construction de ce référentiel d'évaluation sera assuré par le COPIL stratégique interne du CDEF avec l'appui du coordinateur. Les enjeux de l'évaluation sont multiples. La construction d'outils d'évaluation partagés permettra d'optimiser le dispositif, de le valoriser et de rendre compte aux différentes parties prenantes (partenaires, financeurs, personnes accompagnées, autorité de contrôle...).

Ce travail d'évaluation continu permettra également d'apporter des réajustements, incontournables à tout projet expérimental. Afin d'évaluer la qualité des actions, je m'appuie sur les 6 axes stratégiques et les objectifs opérationnels définis dans la partie 3.4, consacrée au dispositif opérationnel. Je fais le choix de restreindre le nombre d'indicateurs au minimum entre 2 et 10, pour en faciliter le suivi. Tout comme pour les objectifs, je suis attentive à créer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui respectent les critères SMART, c'est-à-dire qu'ils doivent être Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporellement définis.

Axe 1 : Mobiliser les ressources et les partenaires du territoire

- Taux de participation à la restitution du diagnostic territorial
- Taux d'engagement à participer à l'instance de coopération
- Diversité des acteurs engagés

Axe 2 : construire un réseau d'acteurs pluridisciplinaires

- Satisfaction des acteurs vis-à-vis de la collaboration
- Capacité des acteurs à favoriser l'atteinte des objectifs du projet
- Degré de participation des acteurs à l'instance de coopération
- Perception des acteurs à l'égard de l'instance

- Nombre d'acteurs impliqués
- Diversité de la composition de l'instance

Axe 3 : Positionner le CDEF comme lieu-ressource et pilote du dispositif

- Nombre de professionnels du CDEF impliqués dans le dispositif
- Nombre de réunions du COPIL stratégique
- Nombre de professionnels formés en interne
- Nombre de sollicitations en externe (demandes de conseils, appui technique...)

Axe 4 : Soutenir les professionnels dans la compréhension du phénomène, renforcer leurs connaissances et développer de nouvelles compétences

- Nombre d'établissements ayant réactualisés leur plan de développement des compétences
- Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une formation sur la thématique
- Capacité à identifier les acteurs du territoire sur lesquels s'appuyer

Axe 5 : Construire des réponses globales, adaptées à chaque situation

- Nombre de situations identifiées
- Nombre d'actions déployées
- Nombre de mineurs accompagnés
- Typologie novatrice des réponses apportées
- Durée moyenne de l'accompagnement
- Capacité à répondre à l'urgence
- Délai de réponse à partir du signalement
- Qualité des réponses apportées

Axe 6 : Développer des outils de communication partagés

- Nombre d'outils développés
- Pertinence et clarté des outils créés
- Niveau d'appropriation des outils par les professionnels

Un tableau de bord sera créé pour assurer le suivi et la communication des résultats de l'évaluation.

Conclusion de la troisième partie

S'inscrire dans le territoire, développer un partenariat actif et reconnu est une force pour le CDEF, qui en tant que pôle d'expertise trouvera sa place comme que lieu-ressource.

Les difficultés rencontrées par le CDEF et les autres établissements de protection de l'enfance dans l'accompagnement des jeunes mineurs victimes de prostitution nécessitent d'inventer de nouveaux modèles et de nouvelles solutions.

La construction de réponses à la prostitution des mineurs pointe le besoin de coopération, de mutualisation et de partenariat avec l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de la prise en charge de ces jeunes. Face à la complexité de cette problématique, nous n'avons pas d'autres choix que d'appréhender et de gérer collectivement ces situations afin d'élaborer avec les adolescents un projet d'accompagnement global sur la base des besoins identifiés ou exprimés, d'un point de vue éducatif, juridique, social, médico-social et sanitaire.

Il ne s'agit pas pour les acteurs du dispositif d'être simplement concernés, mais réellement impliqués, chacun participant à la création d'une partie de l'avenir du dispositif. La mutualisation de toutes les énergies apparaît alors comme indispensable.

Je souhaite faire de ce dispositif, un modèle souple, adaptable et réactif pour penser la singularité et la complexité des situations rencontrées sans tomber dans un fonctionnement normatif et procéduralisé. Enfin, j'insiste sur un point essentiel du dispositif : la place de l'adolescent, qui devra être au cœur de sa prise en charge. Pour cela, les acteurs du dispositif devront partir avant tout, de ses besoins.

Tout l'enjeu de la qualité de la prise en charge s'appuie ensuite sur l'aptitude que nous aurons à proposer **des réponses à la fois dans l'urgence et dans la durée.**

Conclusion

Les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des mineurs victimes de prostitution sont considérables mais, collectivement des réponses innovantes et souples peuvent être apportées. Nul doute que la complexité des situations demande des interventions spécialisées et coordonnées. Alors que la situation de l'aide sociale à l'enfance partout en France est alarmante - ressources insuffisantes, structures saturées et professionnels épuisés - rappelons que la mission première de la protection de l'enfance est de garantir la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants, au premier rang desquels le besoin de sécurité et de stabilité. Nous ne devons donc pas fermer les yeux, sur ces situations de mise en danger.

Pour reprendre mon interrogation de départ présenté en introduction, nous devrions tous, chacun à notre place, nous poser cette question : « *Qu'en est-il de ces enfants confiés à l'ASE pour être protégés et qui, se retrouvent de nouveau en danger ?* »

Les directeurs d'établissements de protection de l'enfance doivent plus que jamais rester mobilisés et engagés pour protéger ces adolescents et soutenir les professionnels éducatifs. Je suis convaincue que dans un monde en pleine mutation, qui contribue à rendre la prostitution si attractive pour un bon nombre de jeunes accueillis en Protection de l'enfance, il devient urgent d'apporter d'autres réponses à ces jeunes.

Certes, le dispositif de coopération présenté dans ce travail de mémoire n'apportera pas toutes les réponses aux besoins de protection des adolescents victimes de prostitution. Toutefois, il met en avant la capacité d'agir et l'innovation encore possible dans le secteur de la protection de l'enfance. Cette réflexion sur les possibles du collectif, me rend optimiste sur notre capacité à protéger de manière plus efficace ces adolescents afin de leur assurer un avenir serein.

D'un point de vue professionnel, ce travail a été une véritable bouffée d'air, qui m'a permis entre autres, de me questionner, de prendre du recul sur un quotidien marqué par le formalisme, les contraintes techniques et les impératifs organisationnels. Je présente, à travers ce travail, ma vision du métier de directrice d'un établissement social et médico-social qui est, avant tout d'agir et être dans le quotidien des personnes accueillies. N'oublions pas de rester inventifs, créatifs et d'innover dans l'intérêt des publics que nous accompagnons.

Je dédie ce mémoire à l'ensemble des jeunes confiés à l'ASE.

Bibliographie

NB : Toutes les URL ont été vérifiées le 16/08/2023

OUVRAGES

Alföldi, F. (2020). Évaluer en protection de l'enfance - 5 éd. - Théorie et méthodes : Théorie et méthodes (Santé Social) (French Edition). DUNOD.

Ayerbe, C., Dupré la Tour, M., Henry, P., Vey, B. (2011). Prostitution : guide pour un accompagnement social. Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.ayerb.2011.01>

Duché, G. & de Rugy, H. (2021). Chapitre 7. La prostitution, ce n'est pas un choix. Dans : Ernestine Ronai éd., Violences sexuelles : En finir avec l'impunité (pp. 87-101). Paris: Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.ronai.2021.01.0087>

Lavaud-Legendre, B. (2022). Prostitution de mineures : Trouver la juste distance. CHRONIQUE SOCIALE.

Crozier, M., & Friedberg, E. (1977). L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective. Dans Éditions du Seuil eBooks. <http://ci.nii.ac.jp/ncid/BA78350117>

Berger, M. (2021).

Cyr, M. (2019). Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime - 2e éd. - De la théorie à la pratique : De la théorie à la pratique. DUNOD.

David H. (2022). Le difficile accompagnement des mineurs prostitués. Retour d'expérience, in Lavaud-Legendre. Prostitutions de mineures : trouver la juste distance. Lyon, Chronique sociale, pp. 89-94.

ENPJJ. (2008). La prostitution des mineurs au XXème siècle : Pratiques, action judiciaire et réponses sociales. Moulin du Pont.

Jouenne-Peyrat, N. (2021). L'encadrement pénal de la prostitution des mineurs. Dans HAL (Le Centre pour la Communication Scientifique Directe). French National Centre for Scientific Research. <https://hal.science/hal-03547260>

Lavaud-Legendre B., Tallon A. (2016). Mineurs et traite des êtres humains en France : de l'identification à la prise en charge : Quelles pratiques ? Quelles protections ? Lyon, Chronique sociale.

Loshe, F. (1993). La prostitution des mineures en France : (avant et après la loi du 11 avril 1908) (1913e éd.). Hachette.

Lavaud-Legendre B. (2022). Prostitution de mineures : trouver la juste distance. Lyon, Chronique sociale.
M. (2009). Prostitution des mineurs au XXe Siècles, (P U DE RENNES éd.). PU RENNES.

ARTICLES

Brigitte Bègue ; Flora Peille ; Pénélope Bacle. (2021, 16 avril). Prostitution. Une loi aux effets pervers (2021). <https://www.ash.tm.fr/>. Consulté le 13 septembre 2022, à l'adresse <https://www.ash.tm.fr/hebdo/3205/>

Brigitte Bègue ; Pénélope Bacle. (2021, 16 juillet). Prostitution des mineurs / Risque accru pour les ados placés. ASH - <https://www.ash.tm.fr/>. Consulté le 13 septembre 2022, à l'adresse <https://www.ash.tm.fr>

Duval-Héraudet, J. (s. d.). Démarche et posture cliniques. www.jdheraudet.com. Consulté le 20 avril 2023, à l'adresse <https://www.jdheraudet.com>

France Bleu (2021). « L'État débloque un million d'euros pour l'accueil de prostituées mineurs à Lille ». Article du 20 septembre 2021. URL : www.francebleu.fr/infos/societe/l-etat-debloque-un-million-d-euros-pour-l-accueil-de-prostituees-mineurs-a-lille-1632158942.

Hélène Frithmann et Nathalie Gavens. (2022). Entrée dans des pratiques prostitutionnelles d'adolescentes nouvellement placées en foyer : analyse des interactions et facteurs favorisants. Sociétés et jeunesse en difficulté, Revue disciplinaire de recherche. <https://journals.openedition.org/sejed/11469>

Katia Rouff-Fiorenzi. (2020, 29 septembre). Prostitution, l'aide oubliée. Dossier (2020). Lien social, n° 1280, 18-24.

Mutualisation des compétences. (2014, 2 décembre). www.crdaenvironnement.org.

Mariette Kammerer. (2021, septembre). Prostitution des mineurs : les éducateurs en première ligne. www.leliensocial.fr.

Sarah Bos ; Grégoire Théry. (2018, 11 mai). Prostitution : Les ratés d'une loi. <https://www.ash.tm.fr/>

RAPPORTS

Agir contre la prostitution des mineurs – ACPE (2021). Exploitation et agression sexuelle des mineurs en France. URL : www.acpe-asso.org/wp-content/uploads/2020/10/etude-2020-2021.pdf.

Baudry K. et Collet B. (2021). Les conduites prostitutionnelles de mineur(e)s hébergé(e)s dans les centres d'accueil de la protection de l'enfance de Seine-Saint-Denis. Rapport de recherche pour le département de Seine-Saint-Denis et la MMPCR. Pantin, mission

métropolitaine de prévention des conduites à risques. URL : <https://traite.hypotheses.org/files/2021/02/Synthese-Rapport-Collet-Baudry-prostitution-mineure-MMP-PCR-CD93.pdf>.

Blain, V. (2021). Une protection de l'enfance en partenariat ? cairn.info. Consulté le 25 août 2023, à l'adresse <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2021-2-page-51.htm>

Centre de Victimologie pour Mineurs. (2022, janvier). Recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France. PROMIFRANCE. Consulté le 13 septembre 2022, à l'adresse <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/a-la-une/2022/02/recherche-pluridisciplinaire-sur-la-prostitution-des-mineurs-en-france>;

Champrenault C. (2021). Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs. Remis à Monsieur Adrien TAQUET, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles, le 28 juin 2021. URL : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_du_groupe_de_travail_sur_la_prostitution_des_mineurs.pdf.

Département du Nord. (2021). Enquête sur les conduites prostitutionnelles de mineurs dans le Nord. Dans onpe.gouv.fr.

Études sur la prostitution des mineures en Seine-Saint-Denis. Dans : Ernestine Ronai éd., Violences sexuelles : En finir avec l'impunité (pp. 203-206). Paris : Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.ronai.2021.01.0203>

Essadek, A. (2023, juin). Prostitution des mineurs et représentations des travailleurs sociaux. Analyse franco-canadienne. gip-recherche-justice. Consulté le 4 avril 2023, à l'adresse <http://www.gip-recherche-justice.fr>.

IGAS. (2019). Évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel.

La Protection de l'Enfance « une politique inadaptée au temps de l'enfant » . (2020). Dans www.ccomptes.fr. Consulté le 1 juin 2023, à l'adresse <https://www.ccomptes.fr/fr/communiqués-presse/rapport-de-la-cour-des-comptes-la-protection-de-lenfance-une-politique-inadaptee>

Observatoire National de la Protection de l'Enfance. (2021, avril). Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution. La documentation française.

Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution : comprendre le danger et les obstacles à la protection. (s. d.). onpe.gouv.fr. Consulté le 14 juillet 2023, à l'adresse https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/fiche_synthetique_1_comprendre_le_danger_et_les_obstacles_002.pdf

Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs. (2021). Dans solidarites.gouv.fr. Consulté le 9 mai 2023, à l'adresse <https://solidarites.gouv.fr/rapport-du-groupe-de-travail-sur-la-prostitution-des-mineurs>

Schéma de l'enfance et la famille. (2019). Dans www.puy-de-dome.fr. Consulté le 14 mai 2023, à l'adresse https://www.puy-de-dome.fr/fileadmin/user_upload/CD63-2019-03-Schema-Enfance-Famille-2019-2023-integral.pdf

Valérie Lequien. (2022, janvier). Lancement du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs (2022). *Revue de santé scolaire et universitaire (La)* (n° 73, janvier-février 2022), 73.

Wallaert, B., & Millet, M. (2021). Prostitution des mineurs : de quoi parlons-nous ? Et de qui ? Dans *Enfance&psy* (Base de Données N°92). <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2021-4-page-96.htm>.

LOIS ET DECRETS

Journal Officiel. Décret n° 2017-281 du 2 mars 2017 approuvant le référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées et complétant le code de la santé publique.

Journal Officiel. Décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance. Journal officiel, 6 août 2022. URL : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046150413.

Loi du 11 avril 1908 sur les mineurs se livrant habituellement à la débauche ou à la prostitution.

Loi n° 46-685 du 13 avril 1946 dite Marthe Richard tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale.

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

Commission nationale consultative des droits de l'homme, avis sur la prévention et la lutte contre la prostitution des mineurs et la traite à des fins d'exploitation sexuelle (2021, Avril).

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Anesm. (2018). La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre. Recommandations de bonnes pratiques professionnelles. [Base de données]. <https://afar.info/id=2913/fr>

Ouverture de l'établissement à et sur son environnement. (2008). anesm.

Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses : Établissements concernés : protection de l'enfance, enfance délinquante, Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques. (2008). Dans has-santé.fr. anesm. Consulté le 18 avril 2023, à l'adresse https://www.has-sante.fr/jcms/c_2835094/fr/conduites-violentes-dans-les-etablissements-accueillant-des-adolescents-prevention-et-reponses

Évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger : cadre national de référence. (s. d.). anesm.

SITES INTERNET

Agir contre la prostitution des mineurs – ACPE (2022). URL : www.acpe-asso.org/decouvrir-nos-actions/permanence-ado-sexo/

Centre du psychotrauma de l'institut de victimologie (2022). URL : www.cpiv.org/le-trouble-de-stress-post-traumatique.

Département de Seine-Saint-Denis (2021). Lutte contre les violences faites aux femmes : le Département de la Seine-Saint-Denis renforce ses actions. Communiqué de presse du 23 novembre 2021. URL : <https://seinesaintdenis.fr/Lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes- le-Departement-de-la-Seine-Saint-Denis>.

Les coopérations territoriales. (2022, 23 février). sante.gouv.fr. Consulté le 13 avril 2023, à l'adresse <https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperations-territoriales/article/les-cooperations-territoriales>

Missions du service social en faveur des élèves. (s. d.). www.education.gouv.fr. Consulté le 18 juin 2023, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo12/MENE1709191C.htm>

Premier plan national contre la prostitution des mineurs. (2021, 15 novembre). www.gouvernement.fr. Consulté le 11 février 2023, à l'adresse <https://www.gouvernement.fr/actualite/premier-plan-national-contre-la-prostitution-des-mineurs>

Puy-De-Dôme, C. D. (s. d.-b). Protection de l'enfance. <https://www.puy-de-dome.fr/social/pro/protection-de-lenfance.html>

Un réseau national d'acteurs mobilisés. (s. d.). droitdenfance.org. Consulté le 4 juillet 2023, à l'adresse <https://www.droitdenfance.org/pare-prostitution-des-mineurs/>

DOCUMENTS INTERNES

CDEF du Puy-de-Dôme. (2021). Rapport d'activité 2021 [Base de données].

CDEF du Puy-de-Dôme. (2017). Projet d'établissement 2018 2023 [Base de données].

CDEF du Puy-de-Dôme. (2017). Projets de service 2018 2023 [Base de données].

Liste des annexes

Annexe 1 : Lancement du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs – dossier de presse publié en novembre 2021

Annexe 2 : Questionnaire d'enquête diffusé à l'ensemble des établissements de protection de l'enfance du Puy-de-Dôme

Annexe 3 : Synthèse de l'enquête

Annexe 4 : SWOT : « forces, faiblesses, opportunités et menaces : CDEF, pilote du dispositif »

Annexe 5 : Liste des partenaires du territoire identifiés par catégorie d'activité, dans le cadre de l'animation du dispositif

Annexe 6 : Les besoins spécifiques repérés dans l'accompagnement des mineurs victimes de prostitution

Annexe 1 : Lancement du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs – dossier de presse publié en novembre 2021



DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEURS

DOSSIER DE PRESSE
15 NOVEMBRE 2021

Un phénomène grandissant que la Société ne peut plus ignorer

Ce sont aujourd'hui **entre 7000 et 10 000 mineurs qui sont concernés en France par la prostitution**. Il nous faut collectivement nous donner les moyens d'appréhender ce phénomène trop peu connu pour le comprendre, le prévenir et le combattre.

Ce phénomène, présent sur tout le territoire, touche surtout des jeunes filles, âgées de 15 à 17 ans, avec un point d'entrée dans la prostitution de plus en plus tôt, se situant entre 14 et 15 ans pour plus de la moitié d'entre elles. Ces mineurs, issus de tout milieu social, ont souvent en commun d'avoir été victimes ou confrontés à de la violence, notamment intrafamiliale, avant d'entrer dans le système prostitutionnel.

Elles ont pour autre point commun de ne pas se considérer comme des victimes et de banaliser leur conduite. Pire, ces mineurs valorisent les nombreux effets bénéfiques de leur pratique : autonomie financière, réponse aux besoins fondamentaux d'affection et d'attention, sentiment de reprendre le contrôle de sa vie, impression d'appartenir à un groupe. Ces mineurs se trouvent pourtant en danger, tant physiquement que psychologiquement.

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants du 20 novembre 2019, Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a confié en 2020 à Madame Catherine CHAMPRENAULT, procureure générale près de la cour d'appel de Paris, la présidence d'un groupe de travail sur la prostitution des mineurs. C'est sur ce travail collectif que nous nous sommes appuyés pour construire ce 1^{er} plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, dont l'objectif est de pouvoir mieux repérer les enfants victimes de ce fléau – car ce sont bien des victimes -, les accompagner dans une reconstruction de leur parcours de vie, mieux réprimer les clients et les proxénètes.

Pour combattre ce fléau, Adrien TAQUET, le secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a travaillé en concertation avec Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, Eric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Nadia HAI, ministre déléguée en charge de la ville, Elisabeth MORENO, secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, Jean-Baptiste LEMOYNE, secrétaire d'Etat en charge du tourisme et Cédric O, secrétaire d'Etat en charge du numérique. Ce plan, lancé dès 2021, se déploiera dans son intégralité en 2022, **avec un engagement financier de 14 millions d'euros**.

Un phénomène grandissant que la Société ne peut plus ignorer

Ce sont aujourd'hui **entre 7000 et 10 000 mineurs qui sont concernés en France par la prostitution**. Il nous faut collectivement nous donner les moyens d'appréhender ce phénomène trop peu connu pour le comprendre, le prévenir et le combattre.

Ce phénomène, présent sur tout le territoire, touche surtout des jeunes filles, âgées de 15 à 17 ans, avec un point d'entrée dans la prostitution de plus en plus tôt, se situant entre 14 et 15 ans pour plus de la moitié d'entre elles. Ces mineurs, issus de tout milieu social, ont souvent en commun d'avoir été victimes ou confrontés à de la violence, notamment intrafamiliale, avant d'entrer dans le système prostitutionnel.

Elles ont pour autre point commun de ne pas se considérer comme des victimes et de banaliser leur conduite. Pire, ces mineurs valorisent les nombreux effets bénéfiques de leur pratique : autonomie financière, réponse aux besoins fondamentaux d'affection et d'attention, sentiment de reprendre le contrôle de sa vie, impression d'appartenir à un groupe. Ces mineurs se trouvent pourtant en danger, tant physiquement que psychologiquement.

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants du 20 novembre 2019, Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a confié en 2020 à Madame Catherine CHAMPRENAULT, procureure générale près de la cour d'appel de Paris, la présidence d'un groupe de travail sur la prostitution des mineurs. C'est sur ce travail collectif que nous nous sommes appuyés pour construire ce 1^{er} plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, dont l'objectif est de pouvoir mieux repérer les enfants victimes de ce fléau – car ce sont bien des victimes -, les accompagner dans une reconstruction de leur parcours de vie, mieux réprimer les clients et les proxénètes.

Pour combattre ce fléau, Adrien TAQUET, le secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a travaillé en concertation avec Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, Eric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Nadia HAI, ministre déléguée en charge de la ville, Elisabeth MORENO, secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, Jean-Baptiste LEMOYNE, secrétaire d'Etat en charge du tourisme et Cédric O, secrétaire d'Etat en charge du numérique. Ce plan, lancé dès 2021, se déploiera dans son intégralité en 2022, **avec un engagement financier de 14 millions d'euros**.

Un phénomène grandissant que la Société ne peut plus ignorer

Ce sont aujourd'hui **entre 7000 et 10 000 mineurs qui sont concernés en France par la prostitution**. Il nous faut collectivement nous donner les moyens d'appréhender ce phénomène trop peu connu pour le comprendre, le prévenir et le combattre.

Ce phénomène, présent sur tout le territoire, touche surtout des jeunes filles, âgées de 15 à 17 ans, avec un point d'entrée dans la prostitution de plus en plus tôt, se situant entre 14 et 15 ans pour plus de la moitié d'entre elles. Ces mineurs, issus de tout milieu social, ont souvent en commun d'avoir été victimes ou confrontés à de la violence, notamment intrafamiliale, avant d'entrer dans le système prostitutionnel.

Elles ont pour autre point commun de ne pas se considérer comme des victimes et de banaliser leur conduite. Pire, ces mineurs valorisent les nombreux effets bénéfiques de leur pratique : autonomie financière, réponse aux besoins fondamentaux d'affection et d'attention, sentiment de reprendre le contrôle de sa vie, impression d'appartenir à un groupe. Ces mineurs se trouvent pourtant en danger, tant physiquement que psychologiquement.

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants du 20 novembre 2019, Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a confié en 2020 à Madame Catherine CHAMPRENAULT, procureure générale près de la cour d'appel de Paris, la présidence d'un groupe de travail sur la prostitution des mineurs. C'est sur ce travail collectif que nous nous sommes appuyés pour construire ce 1^{er} plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, dont l'objectif est de pouvoir mieux repérer les enfants victimes de ce fléau – car ce sont bien des victimes –, les accompagner dans une reconstruction de leur parcours de vie, mieux réprimer les clients et les proxénètes.

Pour combattre ce fléau, Adrien TAQUET, le secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a travaillé en concertation avec Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, Eric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Nadia HAI, ministre déléguée en charge de la ville, Elisabeth MORENO, secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, Jean-Baptiste LEMOYNE, secrétaire d'Etat en charge du tourisme et Cédric O, secrétaire d'Etat en charge du numérique. Ce plan, lancé dès 2021, se déploiera dans son intégralité en 2022, **avec un engagement financier de 14 millions d'euros**.

Un phénomène grandissant que la Société ne peut plus ignorer

Ce sont aujourd'hui **entre 7000 et 10 000 mineurs qui sont concernés en France par la prostitution**. Il nous faut collectivement nous donner les moyens d'appréhender ce phénomène trop peu connu pour le comprendre, le prévenir et le combattre.

Ce phénomène, présent sur tout le territoire, touche surtout des jeunes filles, âgées de 15 à 17 ans, avec un point d'entrée dans la prostitution de plus en plus tôt, se situant entre 14 et 15 ans pour plus de la moitié d'entre elles. Ces mineurs, issus de tout milieu social, ont souvent en commun d'avoir été victimes ou confrontés à de la violence, notamment intrafamiliale, avant d'entrer dans le système prostitutionnel.

Elles ont pour autre point commun de ne pas se considérer comme des victimes et de banaliser leur conduite. Pire, ces mineurs valorisent les nombreux effets bénéfiques de leur pratique : autonomie financière, réponse aux besoins fondamentaux d'affection et d'attention, sentiment de reprendre le contrôle de sa vie, impression d'appartenir à un groupe. Ces mineurs se trouvent pourtant en danger, tant physiquement que psychologiquement.

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants du 20 novembre 2019, Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a confié en 2020 à Madame Catherine CHAMPRENAULT, procureure générale près de la cour d'appel de Paris, la présidence d'un groupe de travail sur la prostitution des mineurs. C'est sur ce travail collectif que nous nous sommes appuyés pour construire ce 1^{er} plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, dont l'objectif est de pouvoir mieux repérer les enfants victimes de ce fléau – car ce sont bien des victimes -, les accompagner dans une reconstruction de leur parcours de vie, mieux réprimer les clients et les proxénètes.

Pour combattre ce fléau, Adrien TAQUET, le secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a travaillé en concertation avec Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, Eric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Nadia HAI, ministre déléguée en charge de la ville, Elisabeth MORENO, secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, Jean-Baptiste LEMOYNE, secrétaire d'Etat en charge du tourisme et Cédric O, secrétaire d'Etat en charge du numérique. Ce plan, lancé dès 2021, se déploiera dans son intégralité en 2022, **avec un engagement financier de 14 millions d'euros**.

Un phénomène grandissant que la Société ne peut plus ignorer

Ce sont aujourd'hui **entre 7000 et 10 000 mineurs qui sont concernés en France par la prostitution**. Il nous faut collectivement nous donner les moyens d'appréhender ce phénomène trop peu connu pour le comprendre, le prévenir et le combattre.

Ce phénomène, présent sur tout le territoire, touche surtout des jeunes filles, âgées de 15 à 17 ans, avec un point d'entrée dans la prostitution de plus en plus tôt, se situant entre 14 et 15 ans pour plus de la moitié d'entre elles. Ces mineurs, issus de tout milieu social, ont souvent en commun d'avoir été victimes ou confrontés à de la violence, notamment intrafamiliale, avant d'entrer dans le système prostitutionnel.

Elles ont pour autre point commun de ne pas se considérer comme des victimes et de banaliser leur conduite. Pire, ces mineurs valorisent les nombreux effets bénéfiques de leur pratique : autonomie financière, réponse aux besoins fondamentaux d'affection et d'attention, sentiment de reprendre le contrôle de sa vie, impression d'appartenir à un groupe. Ces mineurs se trouvent pourtant en danger, tant physiquement que psychologiquement.

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants du 20 novembre 2019, Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a confié en 2020 à Madame Catherine CHAMPRENAULT, procureure générale près de la cour d'appel de Paris, la présidence d'un groupe de travail sur la prostitution des mineurs. C'est sur ce travail collectif que nous nous sommes appuyés pour construire ce 1^{er} plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, dont l'objectif est de pouvoir mieux repérer les enfants victimes de ce fléau – car ce sont bien des victimes –, les accompagner dans une reconstruction de leur parcours de vie, mieux réprimer les clients et les proxénètes.

Pour combattre ce fléau, Adrien TAQUET, le secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a travaillé en concertation avec Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, Eric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Nadia HAI, ministre déléguée en charge de la ville, Elisabeth MORENO, secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, Jean-Baptiste LEMOYNE, secrétaire d'Etat en charge du tourisme et Cédric O, secrétaire d'Etat en charge du numérique. Ce plan, lancé dès 2021, se déploiera dans son intégralité en 2022, **avec un engagement financier de 14 millions d'euros**.

Un phénomène grandissant que la Société ne peut plus ignorer

Ce sont aujourd'hui **entre 7000 et 10 000 mineurs qui sont concernés en France par la prostitution**. Il nous faut collectivement nous donner les moyens d'appréhender ce phénomène trop peu connu pour le comprendre, le prévenir et le combattre.

Ce phénomène, présent sur tout le territoire, touche surtout des jeunes filles, âgées de 15 à 17 ans, avec un point d'entrée dans la prostitution de plus en plus tôt, se situant entre 14 et 15 ans pour plus de la moitié d'entre elles. Ces mineurs, issus de tout milieu social, ont souvent en commun d'avoir été victimes ou confrontés à de la violence, notamment intrafamiliale, avant d'entrer dans le système prostitutionnel.

Elles ont pour autre point commun de ne pas se considérer comme des victimes et de banaliser leur conduite. Pire, ces mineurs valorisent les nombreux effets bénéfiques de leur pratique : autonomie financière, réponse aux besoins fondamentaux d'affection et d'attention, sentiment de reprendre le contrôle de sa vie, impression d'appartenir à un groupe. Ces mineurs se trouvent pourtant en danger, tant physiquement que psychologiquement.

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants du 20 novembre 2019, Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a confié en 2020 à Madame Catherine CHAMPRENAULT, procureure générale près de la cour d'appel de Paris, la présidence d'un groupe de travail sur la prostitution des mineurs. C'est sur ce travail collectif que nous nous sommes appuyés pour construire ce 1^{er} plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, dont l'objectif est de pouvoir mieux repérer les enfants victimes de ce fléau – car ce sont bien des victimes -, les accompagner dans une reconstruction de leur parcours de vie, mieux réprimer les clients et les proxénètes.

Pour combattre ce fléau, Adrien TAQUET, le secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a travaillé en concertation avec Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, Eric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Nadia HAI, ministre déléguée en charge de la ville, Elisabeth MORENO, secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, Jean-Baptiste LEMOYNE, secrétaire d'Etat en charge du tourisme et Cédric O, secrétaire d'Etat en charge du numérique. Ce plan, lancé dès 2021, se déploiera dans son intégralité en 2022, **avec un engagement financier de 14 millions d'euros**.

Un phénomène grandissant que la Société ne peut plus ignorer

Ce sont aujourd'hui **entre 7000 et 10 000 mineurs qui sont concernés en France par la prostitution**. Il nous faut collectivement nous donner les moyens d'appréhender ce phénomène trop peu connu pour le comprendre, le prévenir et le combattre.

Ce phénomène, présent sur tout le territoire, touche surtout des jeunes filles, âgées de 15 à 17 ans, avec un point d'entrée dans la prostitution de plus en plus tôt, se situant entre 14 et 15 ans pour plus de la moitié d'entre elles. Ces mineurs, issus de tout milieu social, ont souvent en commun d'avoir été victimes ou confrontés à de la violence, notamment intrafamiliale, avant d'entrer dans le système prostitutionnel.

Elles ont pour autre point commun de ne pas se considérer comme des victimes et de banaliser leur conduite. Pire, ces mineurs valorisent les nombreux effets bénéfiques de leur pratique : autonomie financière, réponse aux besoins fondamentaux d'affection et d'attention, sentiment de reprendre le contrôle de sa vie, impression d'appartenir à un groupe. Ces mineurs se trouvent pourtant en danger, tant physiquement que psychologiquement.

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants du 20 novembre 2019, Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a confié en 2020 à Madame Catherine CHAMPRENAULT, procureure générale près de la cour d'appel de Paris, la présidence d'un groupe de travail sur la prostitution des mineurs. C'est sur ce travail collectif que nous nous sommes appuyés pour construire ce 1^{er} plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, dont l'objectif est de pouvoir mieux repérer les enfants victimes de ce fléau – car ce sont bien des victimes –, les accompagner dans une reconstruction de leur parcours de vie, mieux réprimer les clients et les proxénètes.

Pour combattre ce fléau, Adrien TAQUET, le secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a travaillé en concertation avec Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, Eric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Nadia HAI, ministre déléguée en charge de la ville, Elisabeth MORENO, secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, Jean-Baptiste LEMOYNE, secrétaire d'Etat en charge du tourisme et Cédric O, secrétaire d'Etat en charge du numérique. Ce plan, lancé dès 2021, se déploiera dans son intégralité en 2022, **avec un engagement financier de 14 millions d'euros**.

Un phénomène grandissant que la Société ne peut plus ignorer

Ce sont aujourd'hui **entre 7000 et 10 000 mineurs qui sont concernés en France par la prostitution**. Il nous faut collectivement nous donner les moyens d'appréhender ce phénomène trop peu connu pour le comprendre, le prévenir et le combattre.

Ce phénomène, présent sur tout le territoire, touche surtout des jeunes filles, âgées de 15 à 17 ans, avec un point d'entrée dans la prostitution de plus en plus tôt, se situant entre 14 et 15 ans pour plus de la moitié d'entre elles. Ces mineurs, issus de tout milieu social, ont souvent en commun d'avoir été victimes ou confrontés à de la violence, notamment intrafamiliale, avant d'entrer dans le système prostitutionnel.

Elles ont pour autre point commun de ne pas se considérer comme des victimes et de banaliser leur conduite. Pire, ces mineurs valorisent les nombreux effets bénéfiques de leur pratique : autonomie financière, réponse aux besoins fondamentaux d'affection et d'attention, sentiment de reprendre le contrôle de sa vie, impression d'appartenir à un groupe. Ces mineurs se trouvent pourtant en danger, tant physiquement que psychologiquement.

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants du 20 novembre 2019, Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a confié en 2020 à Madame Catherine CHAMPRENAULT, procureure générale près de la cour d'appel de Paris, la présidence d'un groupe de travail sur la prostitution des mineurs. C'est sur ce travail collectif que nous nous sommes appuyés pour construire ce 1^{er} plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, dont l'objectif est de pouvoir mieux repérer les enfants victimes de ce fléau – car ce sont bien des victimes -, les accompagner dans une reconstruction de leur parcours de vie, mieux réprimer les clients et les proxénètes.

Pour combattre ce fléau, Adrien TAQUET, le secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, a travaillé en concertation avec Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, Eric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Nadia HAI, ministre déléguée en charge de la ville, Elisabeth MORENO, secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, Jean-Baptiste LEMOYNE, secrétaire d'Etat en charge du tourisme et Cédric O, secrétaire d'Etat en charge du numérique. Ce plan, lancé dès 2021, se déploiera dans son intégralité en 2022, **avec un engagement financier de 14 millions d'euros**.

Annexe 2 : Questionnaire d'enquête diffusé à l'ensemble des établissements de protection de l'enfance du Puy-de-Dôme



Les conduites prostitutionnelles des mineurs accueillis dans les centres de protection de l'enfance du Puy de Dôme

Cette enquête est menée dans le cadre d'un mémoire CAFDES. Les données recueillies permettront d'effectuer un diagnostic local sur l'ampleur du phénomène auprès des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le département du Puy-de-Dôme. A ce jour, il n'existe pas d'étude locale. La durée du questionnaire est de moins de 10 minutes. Je vous remercie d'avance pour vos précieuses réponses.

*Si vous êtes intéressés, **je vous propose de vous faire parvenir les résultats de l'enquête.***

N'hésitez pas à m'écrire à enquete.prostitutionmineurs@gmail.com

garciaremi63@gmail.com [Changer de compte](#)



* Indique une question obligatoire

Adresse e-mail *

Votre adresse e-mail



merci

Quelle est votre profession? *

Votre réponse

Dans quel établissement ou service travaillez vous? *

Votre réponse

Depuis combien de temps êtes-vous en fonction? *

- moins de 2 ans
- entre 2 et 5 ans
- entre 5 et 10 ans
- entre 10 et 15 ans
- entre 15 et 20 ans
- plus de 20 ans

Depuis que vous êtes en fonction, environ combien de mineurs en situation avérée de prostitution avez-vous pu identifier? *

Votre réponse



Situations identifiées sur les dernières années

Merci d'indiquer le nombre de situations identifiées sur l'année 2020,2021 et 2022

Votre réponse

Profils de mineurs identifiés (plusieurs réponses possibles)

Moins de 13 ans Entre 13 et 15 ans Entre 15 et 18 ans

Âges

Profils de mineurs identifiés

Fille

Garçon

Sexe

Avez-vous décelé la présence d'un proxénète ou d'un réseau de proxénètes auprès de ces mineurs? *

Oui

Non



Dans les situations identifiées, quelles sont selon vous, les causes qui ont conduit les mineurs à la prostitution? (plusieurs réponses possibles)

	Des relations d'emprise	L'argent	Un passé douloureux (carence affective, abus sexuels, violences physiques...)	Des conduites à risque (addictions, comportements sexuels dangereux, etc.).	Un impact médiatique fort	Autre
Causes identifiées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre(s) cause(s), merci de préciser

Votre réponse _____

Les jeunes identifiés ont-ils évoqués des aspects négatifs ou contraignants liés aux conduites prostitutionnelles? *

- Oui
- Non



Si oui, lesquels?

Cochez la ou les cases correspondantes

Violences subies

Dégradations de l'estime de soi

Peur

Fatigue

Problèmes de santé

Troubles psychologiques

Autre(s)

Ont-ils exprimés la volonté de quitter les pratiques prostitutionnelles ? *

Oui

Non

Ne sait pas

Pensez-vous que le phénomène soit en augmentation sur les dernières années? *

Oui

Non



Si oui, avez-vous une explication sur cette augmentation? *

Votre réponse _____

En tant que professionnel du social et médico-social comment pouvez-vous aider à prévenir la prostitution des mineurs ? *

Votre réponse _____

En tant que professionnel du social ou médico-social, comment d'après vous peut-on aider un jeune victime d'exploitation sexuelle? *

Votre réponse _____

Avez-vous bénéficié d'une formation pour repérer ou accompagner un mineur victime de prostitution ? *

oui

Non

Si oui, laquelle

Votre réponse _____

Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans votre pratique professionnelle quand un jeune se prostitue ? *

Votre réponse _____



Au sein de votre établissement existent-ils des mesures, actions, ou dispositifs mis en place pour repérer, prévenir ou agir face à la prostitution des mineurs? *

- Oui
- Non

Si, oui lesquelles?

Votre réponse _____

D'après vous sont-elles suffisantes? *

- Oui
- Non

Avez-vous des suggestions d'actions ou de dispositifs qui pourraient aider à la prise en charge des mineurs victimes de prostitution? *

Votre réponse _____

Etes-vous en relation (partenariat ou réseau) avec des acteurs intervenants auprès des personnes liées à la prostitution des mineurs ? *

- Oui
- Non



Si, oui lesquels?

Votre réponse _____

Selon vous, il est important d'agir prioritairement sur : (plusieurs réponses possibles) *

	La prévention	Le repérage des situations	La prise en charge des mineurs victimes de prostitutions
--	---------------	----------------------------	--

Agir sur :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

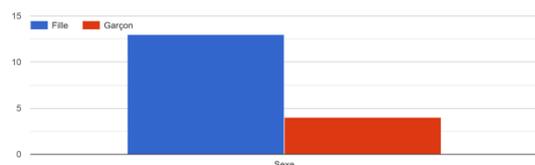
Annexe 3 : Synthèse de l'enquête (analyse en date du 15 juin 2023)

Quinze professionnels ont répondu individuellement, à l'enquête en ligne. Les travailleurs sociaux et les professionnels de santé représentent 80% des répondants, les 20% restant sont des cadres intermédiaires ou des directeurs de structures. Ils travaillent principalement pour le secteur associatif privé. Les données présentées, doivent être considérées avec précaution, car elles ne représentent pas objectivement l'intégralité de la réalité du phénomène prostitutionnelle des mineurs accueillis en protection de l'enfance sur le territoire.

Les réponses apportées permettent de poser l'hypothèse de vingt-cinq mineurs identifiés victimes de prostitution, confiés à l'ASE, sur les trois dernières années.

Profils de mineurs identifiés

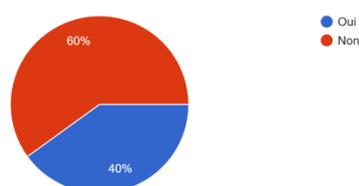
Profils de mineurs identifiés



80% des professionnels interrogés ont identifié des jeunes filles. La présence de garçons, même minoritaire ne doit pas être ignoré. La prostitution masculine est moins fréquente et plus difficilement identifiable par les professionnels.

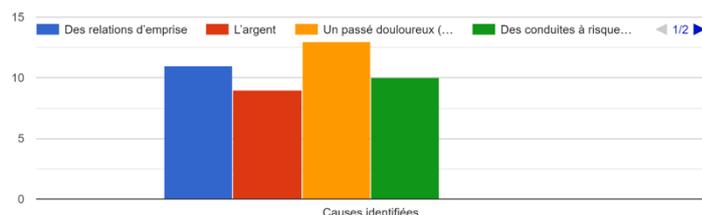
La présence de proxénètes n'est évoquée que dans 40% des situations rencontrées.

Avez-vous décelé la présence d'un proxénète ou d'un réseau de proxénètes auprès de ces mineurs?
15 réponses



Les causes qui ont conduit à la prostitution.

Dans les situations identifiées, quelles sont selon vous, les causes qui ont conduit les mineurs à la prostitution? (plusieurs réponses possibles)

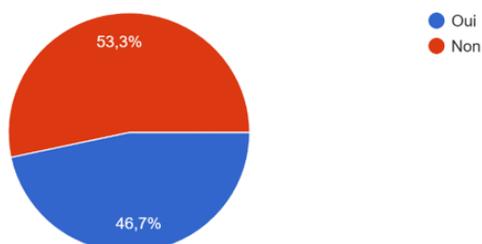


Les acteurs interrogés font ressortir, le passé douloureux, comme la cause principale des conduites prostitutionnelles. Ils évoquent également les relations d'emprise, l'argent et les conduites à risque.

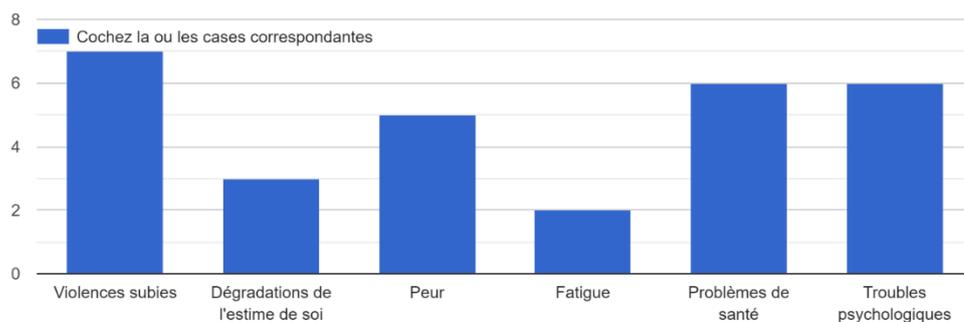
Les aspects négatifs de la prostitution évoqués par les jeunes

Les jeunes identifiés ont-ils évoqués des aspects négatifs ou contraignants liés aux conduites prostitutionnelles?

15 réponses



Si oui, lesquels?

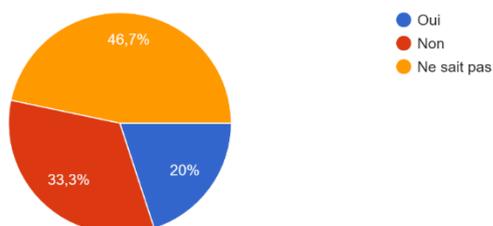


Les violences subies dans le cadre de pratiques prostitutionnelles ont été évoquées auprès des professionnels pour la majorité des situations rencontrées. Des problèmes de santé et des troubles psychologiques sont également évoqués.

Volonté de quitter le système prostitutionnel

Ont-ils exprimés la volonté de quitter les pratiques prostitutionnelles ?

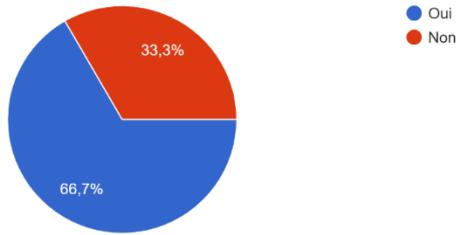
15 réponses



La réponse à cette question nous laisse entendre que les professionnels n'ont pas évoqué le sujet de la sortie de la pratique avec les jeunes rencontrés.

33% des professionnels interrogés affirment que les jeunes rencontrés ne souhaitent pas interrompre leur pratique. Enfin, seulement 20% des répondants affirment que le ou les jeunes rencontrés souhaitent arrêter.

Pensez-vous que le phénomène soit en augmentation sur les dernières années?
15 réponses

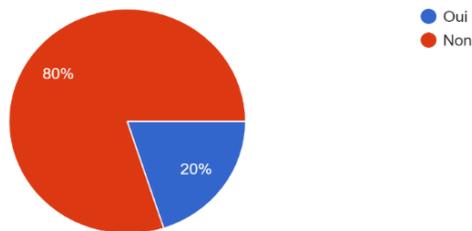


La majorité des professionnels interrogés pensent que le phénomène est en augmentation sur les dernières années. Parmi les causes citées sont évoquées :

1. La facilité d'accès aux réseaux sociaux et aux sites dédiés
2. Les situations sociales et professionnelles de plus en plus dégradées : précarité économique et vulnérabilité
3. Des réseaux de proxénètes avec des méthodes d'accroche efficace
4. L'absence de prise en charge par les professionnels de la Protection de l'enfance

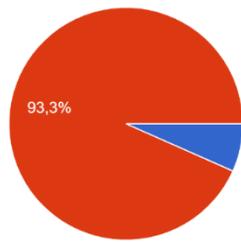
Mesures, actions ou dispositifs existants dans les établissements

Au sein de votre établissement existent-ils des mesures, actions, ou dispositifs mis en place pour repérer, prévenir ou agir face à la prostitution des mineurs?
15 réponses



80% des professionnels interrogés affirment qu'il n'existe aucune action mise en place dans leur structure que ce soit en termes de prévention, de repérage ou d'accompagnement. Cette donnée interpelle quand nous savons que quatorze des quinze professionnels interrogés ont déjà rencontré plusieurs mineurs victimes de prostitution au cours des trois dernières années. Pour les 20% des professionnels interrogés qui indiquent qu'il existe des mesures mises en œuvre, celles-ci portent principalement sur des actions de prévention globale apportées par les équipes paramédicales (infirmières et psychologues). Un répondant indique faire un signalement au parquet mais que ce n'est pas un protocole établi dans l'établissement.

D'après vous sont-elles suffisantes?
15 réponses



● Oui
● Non

93,3% des professionnels interrogés pointent l'absence d'actions spécifiques et le même pourcentage indiquent qu'ils n'ont jamais bénéficié de formation sur le sujet. Une majorité des professionnels sont en demande de formations spécifiques (repérage, prévention mais aussi sur l'utilisation des

réseaux sociaux et sur l'organisation des réseaux). Sont également souvent évoqués la demande de partenariat et l'appui d'associations spécialisées (Amicale du Nid, ACPE...) au niveau local. La prise en charge thérapeutique est également évoquée tout comme le besoin de partenariat solide, avec le secteur de la santé ou de l'éducation nationale.

Les partenaires identifiés par les équipes sont rares, certains professionnels ont pu citer le planning familial, les équipes de prévention spécialisée, la gendarmerie ou la pédopsychiatrie.

Les difficultés rencontrées par les professionnels

- Méconnaissance du fonctionnement des réseaux de proxénétisme
- Difficulté à travailler avec la brigade des mineurs
- La temporalité de l'accompagnement qui ne permet d'aider le mineur sur du long terme
- La violence des situations
- Nos propres représentations, nos peurs
- Une mise à l'épreuve constante des équipes éducatives
- Le tabou institutionnel
- Le manque de moyens
- L'impuissance face à des réseaux de proxénétisme bien structurés

Le rôle des équipes éducatives dans l'accompagnement de mineurs victimes de prostitution

A la question « Comment pouvez-vous aider un jeune victime de prostitution », les professionnels interrogés ont majoritairement répondu qu'il fallait être disponible, à l'écoute et ne pas être dans le jugement. Certains professionnels ont également évoqué la souplesse, en s'adaptant à la temporalité du jeune. L'orientation vers des soins notamment thérapeutiques est également évoquée. Enfin, la question de la formation professionnelle revient fréquemment, avec un sentiment de ne pas être suffisamment armés pour accompagner ces jeunes.

Annexe 4 : SWOT : « forces, faiblesses, opportunités et menaces, le CDEF pilote du dispositif »

	Existant	Lien avec le dispositif
FORCES	⇒ Équipe pluridisciplinaire, des professionnels expérimentés et impliqués dans l'accompagnement.	⇒ Apporte des compétences variées pour soutenir les établissements en protection de l'enfance face aux problématiques rencontrées dans l'accompagnement des mineurs.
	⇒ Des partenariats variés et un réseau installé	⇒ Appui sur le territoire, donne de la lisibilité et de l'efficacité au dispositif
	⇒ Un établissement implanté depuis plus de 100 ans sur le territoire : maillon essentiel du dispositif départemental de protection de l'enfance	⇒ Légitimité à porter le dispositif ⇒ Reconnaissance de ses compétences dans le champ de la protection de l'enfance par les autres acteurs du territoire
FAIBLESSES	⇒ Un audit global réalisé en janvier 2023 qui met en lumière un besoin de réorganisation générale : organisationnel, RH, comptable et financier	⇒ Complexifie la mise en place du dispositif dans un contexte de changement important pour le CDEF.
	⇒ Des accompagnements insuffisants : animation et activité, peu voire pas d'actions de prévention et d'éducation à la santé	⇒ Une mutualisation à prévoir afin de soutenir le CDEF
	⇒ Une fragilité financière qui freine le développement de projets.	⇒ Pas d'investissement possible sur les fonds propres du CDEF dans le cadre de la création du dispositif.
OPPORTUNITÉS	⇒ Un contexte législatif propice à la création de dispositif de lutte contre la prostitution	⇒ Offre une diversité sur les possibilités de financement du dispositif
	⇒ Faire rayonner le dispositif dans les départements limitrophes, puis au niveau national	⇒ Limiter les disparités dans la prise en charge des jeunes confiés à l'ASE
	⇒ Faire monter les équipes en compétences	⇒ Des professionnels formés qui disposeront d'une expertise reconnue et sur laquelle l'ensemble des acteurs du dispositif pourront s'appuyer.
MENACES	⇒ Une volonté et un soutien, non affirmée des politiques départementales de protection de l'enfance	⇒ Une baisse de motivation des équipes et des acteurs du dispositif ⇒ Des difficultés dans la pérennisation du dispositif
	⇒ Une insuffisance de mobilisation des acteurs du dispositif	⇒ Une offre de réponse limitée et des difficultés dans la réactivité et la durée des réponses apportées au public.
	⇒ Des financements expérimentaux	⇒ Une réflexion à porter à moyen terme concernant la pérennisation du dispositif.
	⇒ Des professionnels réticents au changement	⇒ Une insuffisance de mobilisation interne, aurait des conséquences importantes sur la fonction de pilotage qui requiert un investissement fort.
	⇒ Une augmentation de la charge de travail, dans un contexte de suractivité	⇒ Un manque d'implication (faute de temps), dans le pilotage du dispositif

**Annexe 5 : Liste des partenaires du territoire identifiés par catégorie d'activité,
dans le cadre de l'animation du dispositif**

Nom (par ordre alphabétique)	Description – lien avec le dispositif
------------------------------	---------------------------------------

Structures d'accueil et d'hébergement en protection de L'enfance	
ADEPAPE	<p>Le Service d'Accompagnement pour Mineurs Non Accompagnés. Il est habilité à recevoir des jeunes âgés de 16 à 21 ans. Sa capacité d'accueil est de 57 places.</p> <p>Le service jeunes majeurs : Accompagnement éducatif à destination de l'ensemble des jeunes sortant des services de l'ASE du Puy-de-Dôme.</p>
ADSEA	<p>Prévention spécialisée : Neuf équipes interviennent actuellement sur les territoires de Clermont Auvergne Métropole (Clermont-Ferrand Nord, Clermont-Ferrand Sud, Centre-Ville et Courmon) et du Département 63 (Riom Limagne et Volcans et Thiers Dore Montagne). Les équipes de Prévention Spécialisée mènent des actions de proximité dans une dynamique « d'aller vers » les jeunes. Ancrés dans le territoire, elles adaptent leurs pratiques en fonction des besoins identifiés. Par des interventions au plus près des populations, les éducateurs de Prévention Spécialisée ont une connaissance fine du climat social local, des vécus des territoires et de leurs habitants.</p> <p>Mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert</p> <p>Maison d'Enfants ouverte en continu 365 jours par an, 24h/24. Elle est autorisée et financée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour 40 places (dont 2 chambres de repli).</p>
ALTERIS	<p>Un pôle protection de l'enfance (2 MECS, 4 FOYERS, 3 services d'hébergement diversifiés)</p>
ANEF	<p>Le Service d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert est habilité pour 401 mesures.</p> <p>Le Foyer éducatif : Il est habilité à recevoir des jeunes âgés de 15 à 21 ans. Sa capacité d'accueil est de 30 places.</p> <p>Le Service Éducatif pour Mineurs Non Accompagnés. Il est habilité à recevoir des jeunes âgés de 15 à 21 ans. Sa capacité d'accueil est de 130 places.</p>
LES ASSISTANTS FAMILIAUX	<p>Les assistants familiaux sont des professionnels diplômés d'État en travail social, spécialisés dans l'accueil en protection de l'enfance. L'assistant familial accueille de façon permanente, séquentielle ou ponctuelle des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile, dans le cadre d'une mesure de placement. Il constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.</p>

Acteurs de la santé

Centre médico-psychologique pour enfants	Les CMP sont ouverts à tous les enfants et adolescents (ainsi qu'à leurs familles) qui rencontrent des problèmes d'ordre psychique, éducatif ou social.
CHU – Service victimologie enfants	Le service de victimologie enfants assure des consultations à la demande de professionnels du CHU ou de la famille ou des représentants légaux de l'enfant. Ce service est ouvert aux mineurs jusqu'à l'âge de 16 ans ou de 18 ans lorsqu'il s'agit de violences sexuelles. Le service intervient également auprès de femmes enceintes. Son réseau est large et constitué de professionnels confrontés aux violences sexuelles et maltraitements : Aide sociale à l'enfance, PMI, Éducation Nationale, Justice, Police, Gendarmerie et associations.
Dispensaire Émile Roux	Né de la loi de décentralisation de 1983, le Dispensaire Emile Roux a vocation à prendre en charge toutes les personnes relevant de ses missions et particulièrement celles qui sont en situation de précarité. Il assure à tous des soins gratuits. C'est un service du Conseil départemental, historiquement engagé dans la lutte contre la tuberculose, les IST et les vaccinations.
Planning familial 63	Les centres de planning familial constituent des lieux d'accueil encadrés par des professionnels, où chacun peut trouver un soutien, une aide quel que soit son âge. Les entretiens se font en toute confidentialité et dans le respect des convictions, des orientations sexuelles et des identités de genre de chacun : Les intervenants du planning familial sont tous soumis au secret professionnel. Les centres sont ouverts à toute question liée à la vie relationnelle, sexuelle et affective. De nombreux sujets peuvent être abordés : la contraception, la grossesse, l'avortement, les maladies sexuellement transmissibles (IST), les difficultés conjugales, l'adolescence, les relations parents-enfants...
Maison des adolescents	La maison des adolescents est le lieu d'expression des maux de l'adolescence, elle fournit des réponses rapides et adaptées à l'intention des adolescents, de leur entourage familial, et des partenaires locaux des secteurs de la santé, de l'action sociale, de l'éducation et de la justice, concernés par l'adolescence. Elle ne se substitue pas aux prises en charge existantes, mais permet de mieux les utiliser. Elle se présente comme un lieu spécifique dans lequel toutes les entrées sont possibles, et où les intervenants travaillent et réfléchissent ensemble. Elle assure une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, et si nécessaire d'orientation des adolescents.
Solidarité santé 63	L'association Solidarité Santé 63 accueille au sein du centre de santé Paul SUSS les personnes en situation de grande précarité et d'exclusion médico-sociale pour leur proposer un accès aux soins, à la prévention et au dépistage, ainsi qu'un accompagnement médico-social global. Ses actions ont pour objectifs de : → Permettre un retour vers un parcours de soins coordonné aux publics en rupture de soins depuis une période plus ou moins longue. → Permettre la continuité de ce parcours, c'est-à-dire éviter une rupture de prise en charge médicale aux publics rencontrant des difficultés ponctuelles

Infirmières scolaires	Les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont pour tâche de participer aux actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des élèves et des étudiants.
------------------------------	---

Associations spécialisées / acteurs de l'insertion et de l'hébergement	
AVEC 63	<p>AVEC 63 est une association d'aide aux victimes d'infractions pénales (agression, vol, cambriolage, violences physiques ou sexuelles, ...), membre du réseau INAVEM (Institut national d'aide aux victimes et de médiation) et conventionnée par le ministère de la Justice.</p> <p>AVEC 63 propose une prise en charge globale des difficultés rencontrées par les victimes grâce à l'intervention d'un personnel pluridisciplinaire (juristes, psychologues et travailleurs sociaux).</p> <p>L'association a également développé des dispositifs particuliers pour venir en aide aux victimes les plus touchées (victimes de violences conjugales, personnes vulnérables,) avec les postes d'Intervenant social en commissariat et gendarmerie et de Référent Violences Conjugales ainsi qu'un Point Accueil de Jour pour les femmes victimes de violences. Cette aide est entièrement gratuite et confidentielle.</p>
CE-CLER	<p>Pôle Protection de l'Enfance : 90 places : 68 MNA et 20 Jeunes majeurs.</p> <p>Le service AVP : Aide aux victimes de prostitution, l'association propose un accompagnement au parcours de sortie de la prostitution.</p>
FJT Corum Saint Jean	Le Corum Saint Jean est une institution emblématique du territoire. Ce foyer de jeunes travailleurs, ouvert également aux mineurs confiés à l'ASE grâce à un partenariat avec le Conseil départemental propose différentes formes d'hébergement sur place comme en extérieur. Un accompagnement spécifique est proposé aux jeunes accueillis afin de leur permettre d'accéder durablement à l'emploi.
FJT le Phare	Le Foyer de Jeunes Travailleurs "Le Phare" est géré par une association loi 1901, c'est une structure d'hébergements et de services s'adressant aux jeunes de 16 à 30 ans mettant en œuvre un projet de vie.
Mission Locale Clermont Métropole & Volcans	Partenaire incontournable, La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.
E2C – École de la deuxième chance	L'École de la Deuxième Chance du Puy-de-Dôme accueille les demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans ayant quitté le système scolaire avec au maximum le Bac comme diplôme, résidant en Auvergne-Rhône-Alpes.

Services de police et acteurs judiciaires

Juges des enfants	<p>Les tribunaux pour enfants ont pour compétence la protection des mineurs et des jeunes majeurs de 18 à 21 ans ainsi que les affaires pénales concernant les mineurs de moins de 16 ans au moment des faits. Les crimes impliquant des mineurs de 16 à 18 ans ne sont pas jugés par ce tribunal, mais par la Cour d'assise pour mineurs. En pratique, le tribunal pour enfants est composé d'un juge des enfants auquel s'ajoutent deux juges assesseurs, nommés pour quatre ans par le ministre de la Justice.</p>
Le parquet des mineurs du tribunal judiciaire	<p>Le Parquet des mineurs ne s'occupe pas uniquement des mineurs délinquants, ceux qui ont enfreint la loi pénale en commettant un délit, il s'occupe aussi de la protection des mineurs en danger dans le cadre de la loi civile, lorsque les titulaires de l'autorité parentale exercent celle-ci de façon carencée.</p> <p>Il doit être saisi par le biais d'un signalement systématiquement lorsqu'un mineur est victime de prostitution. Dans certain département, un magistrat du parquet est nommé « référent prostitution des mineurs ».</p>
Protection judiciaire de la jeunesse	<p>La Protection judiciaire de la jeunesse est une direction du ministère de la Justice. Elle est gérée par une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, d'assistants sociaux, de psychologues, de professionnels de la santé, et travaille en collaboration avec les Ministères de la santé et de l'éducation.</p> <p>La Protection judiciaire de la jeunesse a pour mission principale de mener des actions d'éducation et d'insertion ou de réinsertion professionnelle pour les mineurs sous protection judiciaire. Elle élabore des textes concernant les mineurs délinquants et en danger, et contribue à leur bonne application.</p>
Police / Gendarmerie Brigade de protection de la famille	<p>La Brigade de Protection de la Famille, ex-Brigade de Protection des Mineurs agit contre les formes de maltraitance envers les mineurs, mais aussi contre toutes les formes de violences qui ont lieu au sein du contexte familial.</p> <p>Elle mène des actions de prévention mais aussi de répression après avoir mené une enquête.</p>

Établissements solaires et services de l'éducation nationale

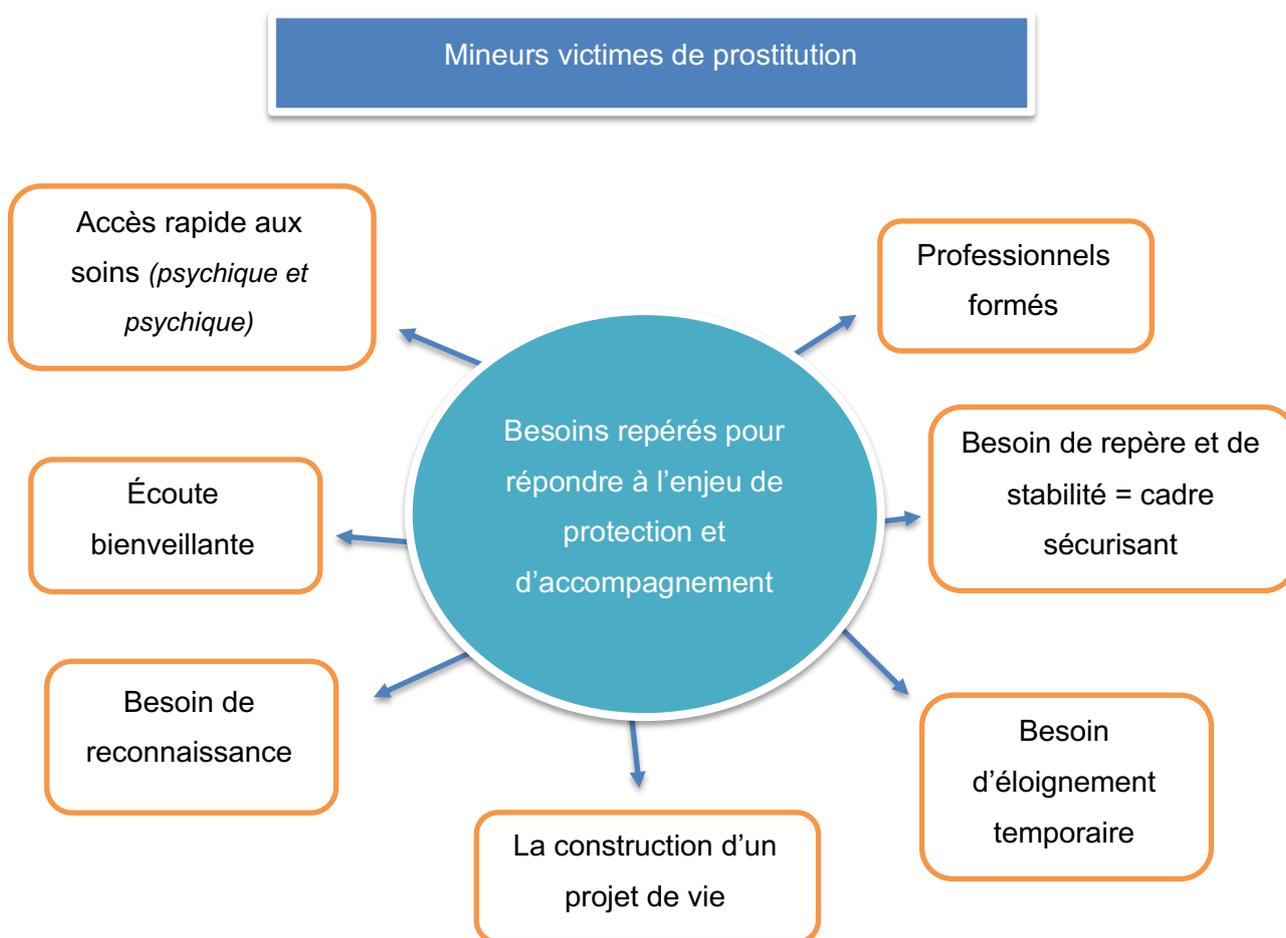
<p>Service social en faveur des élèves</p>	<p>Au sein des établissements d'enseignement et en interface avec les partenaires institutionnels, « <i>le service social en faveur des élèves met en œuvre la politique éducative sociale et de santé du ministère chargé de l'éducation nationale</i> ». (Missions du service social en faveur des élèves, s. d.)</p> <p>Son action s'exerce en articulation avec l'ensemble des politiques sociales, familiales et de santé, notamment avec la politique interministérielle de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'environnement social des élèves et de leur famille.</p>
---	--

Autres partenaires

<p>Agence Régionale de Santé</p>	<p>L'ARS a deux grandes missions : Le pilotage de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé en région.</p> <p>Les agences régionales de santé sont des établissements publics, autonomes moralement et financièrement, placés sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Dans certaines régions, des appels à projets financés par l'ARS pour soutenir des actions en faveur des personnes prostituées sont en cours d'expérimentation.</p>
<p>Conseil Départemental – Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance</p> <p><i>CRIP, ASE et PMI</i></p>	<p><u>ASE</u> : Le service l'Aide Sociale à l'Enfance est placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Il assure des missions de prévention et de protection en direction des enfants et de leur famille lorsque ceux-ci sont confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité. Le service fait appel à des organismes habilités pour accomplir ses missions.</p> <p><u>CRIP</u> : Comme tous les départements, le Puy-de-Dôme, dispose d'une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). Issue de la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, la CRIP a pour objectif de recueillir et d'évaluer toutes les informations préoccupantes relatives à un mineur en danger ou en risque de l'être.</p> <p><u>PMI</u> : Le service de protection maternelle et infantile (PMI) est un service départemental, placé sous l'autorité du président du conseil départemental. Son rôle principal est d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. La PMI exerce un rôle de prévention dans le domaine de la santé, du développement et de l'éducation auprès des familles et des enfants. A ce titre, elle intervient dans la protection de l'enfance et doit évaluer et surveiller tout signe éventuel de maltraitance infantile ou de difficultés rencontrées au sein de la famille.</p>

<p style="text-align: center;">Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités</p>	<p>La DDETS contribue à la mise en œuvre des politiques publiques. Elle assure ses missions autour de l'emploi et formation professionnelle, de la cohésion sociale, l'intégration, du logement, de la prévention et lutte contre la pauvreté, du travail, et de l'égalité entre les hommes et les femmes. La DDETS dispose d'un réseau de partenaires large parmi lesquels se trouve les collectivités territoriales, les acteurs du service public, de l'hébergement et du logement ou encore les associations.</p> <p>Dans le cadre de l'animation du dispositif, la DDETS apportera une vision globale des parcours et des accompagnements et facilitera la levée des freins à l'accès et au maintien dans l'emploi ainsi qu'à l'accès et au maintien au logement.</p>
<p style="text-align: center;">Préfecture du Puy-de-Dôme <i>Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains (CDLP)</i></p>	<p>Créée en 2018 dans le département, la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle exerce auprès du préfet du département les missions prévues par l'article <u>L. 121-9</u> du présent code.</p> <p>→ A ce titre, elle :</p> <p>Favorise la cohérence et le développement des politiques de protection et d'assistance en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle menées dans le département ;</p> <p>Rend un avis sur les demandes qui lui sont soumises de mise en place et de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.</p>

Annexe 6 : Schéma représentant les besoins spécifiques repérés dans l'accompagnement des mineurs victimes de prostitution



Réalisation personnelle, juillet 2023

GARCIA	Mélina	Sept 2023
<p align="center">Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale</p> <p>ETABLISSEMENT DE FORMATION : ITSRA</p>		
<p align="center">UN DISPOSITIF TERRITORIAL PILOTÉ PAR UN CDEF POUR PROTEGER ET REPENDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES DES MINEURS VICTIMES DE PROSTITUTION</p>		
<p>Résumé :</p> <p>La prostitution des mineurs est complexe à appréhender et plus particulièrement dans les établissements de protection de l'enfance. Pourtant, c'est une réalité pour de nombreux adolescents placés en institution. Ces pratiques les mettent en danger et sont des menaces pour leur santé.</p> <p>La prostitution des mineurs met en lumière un paradoxe dans le champ de la Protection de l'enfance qui nous renvoie à un échec de l'objectif de protection qui ne peut être ignorée par les directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi que par les partenaires institutionnels directement concernés que sont l'État et le Département. Dans un quotidien parsemé d'obstacles, les professionnels du secteur social et médico-social tentent d'accompagner des jeunes qui bien souvent, oscillent entre silence et déni. J'engage dans ce travail de mémoire une réflexion sur les possibles du collectif afin de répondre à cet enjeu de protection au sens large.</p> <p>Pour être à la hauteur des besoins des jeunes mineurs victimes de prostitution, je positionne le CDEF63 comme pilote d'un dispositif territorial inédit, fondé sur la coopération entre les acteurs locaux.</p> <p>L'enjeu est de taille : protéger et répondre de manière plus efficace aux besoins spécifiques des mineurs victimes de prostitution.</p>		
<p>Mots clés : <i>Prostitution - Protection de l'enfance – Victime – Violence – Prévention – Partenariat-coopération- Repérage- Vulnérabilité – Dispositif - Innovation –Accompagnement– Évaluation- Puy-de-Dôme.</i></p>		
<p align="center"><i>L'École des Hautes Études en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs</i></p>		